Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Plan Climat Air Energie - PCAET

Bilan de la consultation MRAE et Personnes Publiques Associées et de la mise à disposition du public du projet arrêté de PCAET

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Table des matières

1 Comprendre le PCAET 3
1.1 Contexte 3
2 Chronologie de la démarche 4
3 Saisine des Personnes Publics Associées et de l'Autorité Environnementale 5
3.1 Avis des personnes publics Associées 5
3.2 Avis de l'Autorité environnementale 5
4 Réunion Publique du 28 mars 2025 5
4.1 Contexte de la réunion publique 5
4.2 Invitations et information du public 6
4.2.1 Réseaux sociaux 7
4.2.2 Presse 8
4.3 Remarques issues de la réunion publique 9
4.4 Conclusion des remarques 12
5 Mise à disposition du public 13
5.1 Contexte de la mise à disposition 13
5.2 La page dédiée 13
5.3 La communication sur les réseaux 17
5.4 La communication presse 18
5.5 Synthèse des contributions 19
5.6 Réponse aux contributions 28
6 ANNEXES 29

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

1 Comprendre le PCAET

1.1 Contexte

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, auparavant la démarche était volontaire.

Le Territoire de l'Ouest a adopté en Conseil Communautaire du 12 octobre 2015 son premier PCET.

Le 28 juin 2016, le décret n°2016-849 a prévu de remplacer le PCET par un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La collectivité a donc délibéré en conseil communautaire du 15 février 2021 pour lancer la « Réalisation du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) du TCO, déclaration d'intention du TCO conformément à l'article L121-18 du code de l'environnement ».

Le PCAET est un document stratégique et opérationnel élaboré pour 6 ans. C'est un projet territorial de développement durable qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Vers un SCoT AEC pour le Territoire de l'Ouest :

Suite à la loi Elan, l'ordonnance du 17 juin 2020 (2020–744) vise la modernisation des SCoT. Elle permet de faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique et ouvre la possibilité d'avoir un SCoT valant PCAET.

C'est dans ce cadre que la collectivité a délibéré le 16 décembre 2022 (délibération n°2022_128_CC_15 relative à la « Prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du TCO – Elaboration d'un SCoT Air Energie Climat ») pour lancer les travaux d'élaboration du prochain Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT en intégrant le volet Air-Energie-Climat.

Construit dans la perspective d'approbation d'un SCoT « Air Energie Climat » à horizon 2027, ce projet de PCAET 2025-2031 constituera la feuille de route du Territoire de l'Ouest pour la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation du territoire pour une durée de 6 ans.

Cet exercice de co-construction du PCAET a impliqué depuis mars 2023, les services de l'EPCI, les Communes, les entreprises et les partenaires du territoire. Il a été conduit sous la responsabilité du Président du Territoire de l'Ouest et des Vice-présidents en charge de l'innovation, du développement durable et de l'aménagement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Suite à l'arrêt du projet de PCAET par la délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2024, le Territoire de l'Ouest a soumis le projet arrêté à La Région, à l'Etat ainsi qu'à l'autorité environnementale pour avis.

En parallèle, le document arrêté à non seulement été présenté durant une réunion publique le 28 mars 2025 mais aussi mis à disposition du publique pendant une période d'un mois du 31 mars au 30 avril.

Aussi, après environ 2 ans de travaux d'élaboration qui ont mené à l'arrêt du projet et la consultation mise en place par le Territoire de l'Ouest, il convient de valider et de promulguer le projet de PCAET arrêté.

2 Chronologie de la démarche

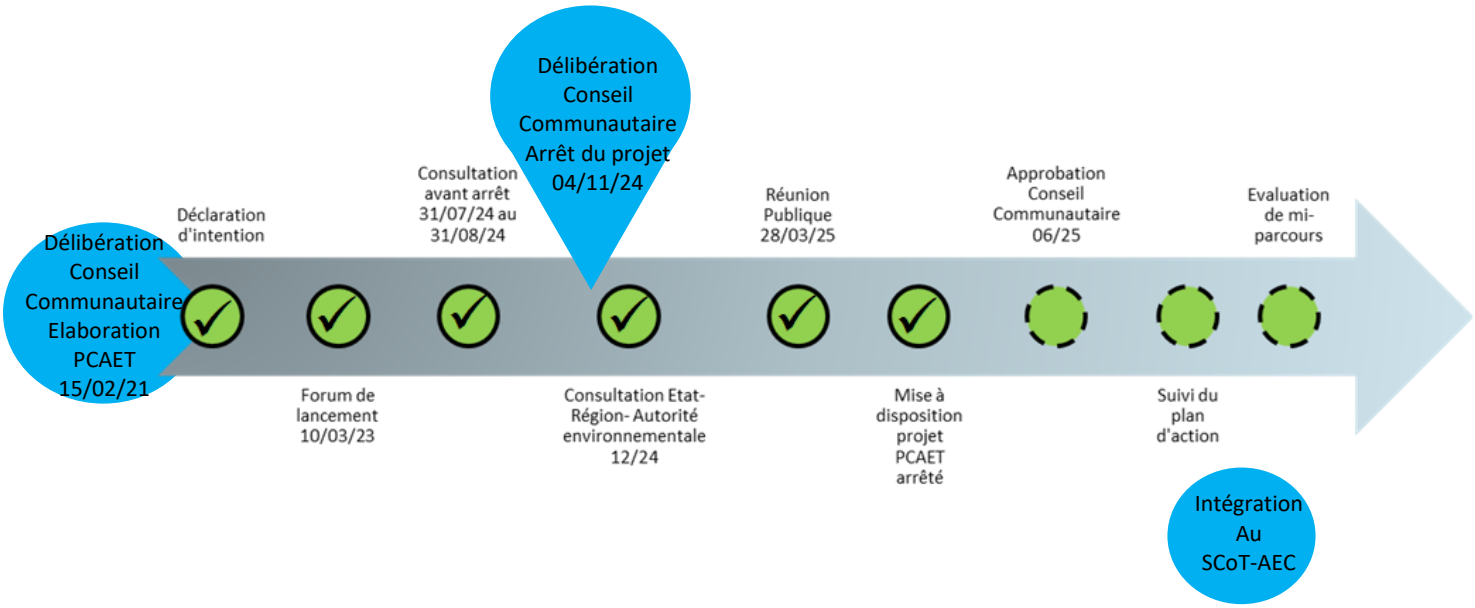

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3 Saisine des Personnes Publics Associées et de l'Autorité Environnementale

A la suite à l'arrêt du projet de PCAET en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024, le Territoire de l'Ouest a transmis le projet arrêté ainsi que son évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), à l'État et à la Région.

3.1 Avis des personnes publics Associées

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis en décembre 2024 à l'État et à la Région, qui disposaient d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

À l'issue de ce délai, aucune observation n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées consultées.

3.2 Avis de l'Autorité environnementale

En application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, le Territoire de l'Ouest a également transmis, en décembre 2024, le projet de PCAET et son évaluation environnementale à la MRAE, laquelle disposait d'un délai de trois mois pour émettre un avis.

L'avis de la MRAE, le courrier d'accompagnement ainsi que la réponse du Territoire de l'Ouest sont joints en annexes 1 et 2 du bilan. Ces documents ont été intégrés au dossier de consultation mis à disposition du public sur la page internet dédiée du PCAET du Territoire de l'Ouest du 31 mars 2025 au 30 mai 2025.

4 Réunion Publique du 28 mars 2025

4.1 Contexte de la réunion publique

La réunion publique s'est déroulée le vendredi 28 mars 2025 dans la salle du Conseil du Territoire de l'Ouest. L'objectif de cette réunion mutualisée était de présenter le projet de PCAET arrêté en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024. La réunion publique a permis d'informer le public de la mise à disposition d'un mois du projet arrêté de PCAET.

Le projet de PCAET 2025-2031 du Territoire de l'Ouest ayant vocation à alimenter le volet « Air Energie Climat » du futur SCoT, la démarche d'élaboration du SCoT et les éléments du diagnostic ont également été présentés à cette occasion.

La réunion a été présidée par Madame Vanessa MIRANVILLE, Vice-Présidente du Territoire de l'Ouest à l'Innovation et au Développement Durable qui a ouvert et co-animée la réunion.

Les présentations ont été faites par le Service Planification et Stratégie Territorial représenté par Camille ENAULT Responsable de service en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Samuel ALPHONSINE chargé du PCAET avec l'appui du Directeur de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat et de la Directrice Générale Adjointe au Développement Territorial.

Les assistances à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET étaient également présentes.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Au total, 27 personnes ont participé à cette réunion publique en dehors des principaux animateurs Le public présent se composait de 25 personnes dont deux en visioconférence.

Les remarques suivantes issues de la réunion publique ont vocation à venir alimenter la réflexion, notamment lors de l'intégration du PCAET au futur SCoT Air Energie Climat (SCoT AEC).

Réunion publique du 28 mars 2025 dans la salle du Conseil du Territoire de l'Ouest

4.2 Invitations et information du public

Dans le cadre de la démarche d'information et de mobilisation autour de la réunion publique, plusieurs moyens de communication ont été mobilisés afin de toucher un large public.

L'annonce de la réunion a été publiée sur le site internet du Territoire de l'Ouest, relayée via les réseaux sociaux institutionnels, et a fait l'objet d'une publication dans la presse écrite locale.

Par ailleurs, deux interventions télévisées ont permis de renforcer la visibilité de l'événement : Madame DALY Directrice Générale Adjointe du Développement Territorial a présenté les enjeux de la réunion sur Réunion la 1ère, et Monsieur CHEVALIER Directeur de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat est intervenu sur Antenne Réunion.

Ces passages ont été diffusés le 26 mars, contribuant ainsi à informer les habitants et à encourager leur participation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

4.2.1 Réseaux sociaux

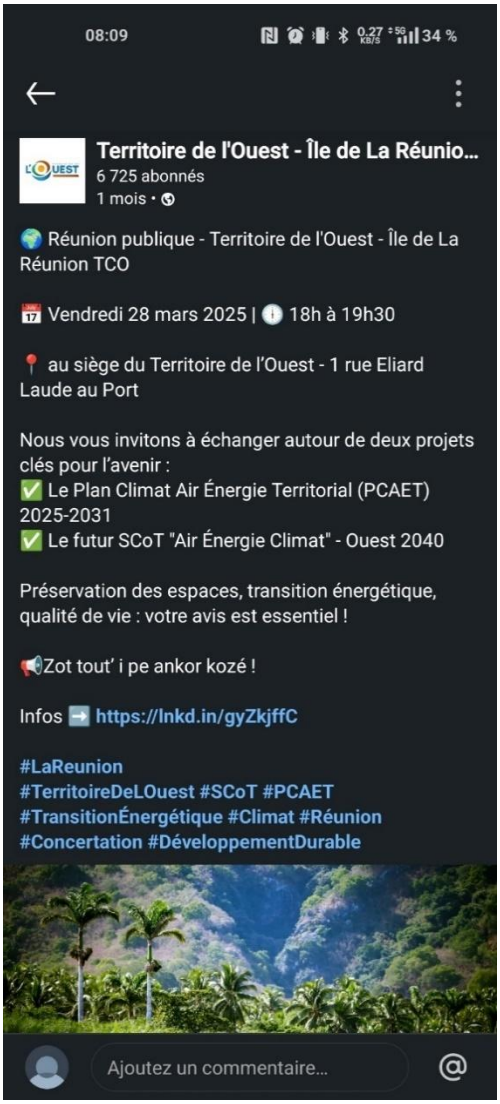

Page LinkedIn du Territoire de l'Ouest

4.2.2 Presse

5 LA RÉUNION › L'ACTUALITÉ
Le Quotidien de la Réunion - Mercredi 19 mars 2025

INTEMPÉRIES

La Réunion sous la pluie

Depuis lundi, des pluies diluviennes s'abattent sur l'île et notamment sur le Sud qui voit ses radiers et ses ravines déborder. Une vigilance orages et fortes pluies était en cours hier sur La Réunion

La Réunion est sous l'eau. Des vigilances fortes pluies et orages sont en cours et les conditions météorologiques sur l'île sont dégradées. Selon Météo France, ce lundi, la zone la plus touchée par les pluies était la Crête à Saint-Joseph avec 574 millimètres de pluie en 24 heures.

À Saint-Pierre, le radier de la Rivière d'Abord est submergé. (Photo EH)

Le Sud en première ligne

Les pluies qui s'abattent sur La Réunion provoquent des inondations.

Emma HOAREAU

Une flaque d'eau gêne la circulation sur la route du Littoral

La route du Littoral a été inondée suite aux précipitations. (Photo DR)

5 000 mètres cubes de boue à enlever

E.H.

Le collège de Terre-Sainte évacué

Suite aux intempéries, le collège de Terre-Sainte a été évacué. (Photo EH)

E.B.

L'OUEST

INVITATION RÉUNION PUBLIQUE

Plan Climat Air Energie Territorial du Territoire de l'Ouest

Volet « Air Energie Climat » du futur Schéma de Cohérence Territoriale

Dans ce cadre, le Territoire de l'Ouest a l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique qui se tiendra le :

vendredi 28 mars 2025 de 18h00 à 19h30

Siège du Territoire de l'Ouest

1, rue Eliard Laude - 97 420 Le Port cedex

Quotidien du 19 mars 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

4.3 Remarques issues de la réunion publique

Plusieurs remarques ont pu être faites en séance.

Celles-ci enrichissent les réflexions sur la nécessité d'adaptation des modes d'aménagement aux évolutions climatiques.

Le PCAET ne pouvant pas tout traiter à son échelle et s'appuyant notamment sur les données disponibles, certains sujets abordés alimenteront les travaux du Schéma de Cohérence Territoriale qui est le document qui va définir la stratégie d'aménagement du Territoire à horizon 20 ans.

Pour apporter des éléments de réponse, nous nous appuyons sur une classification en trois typologies de réponse :

- Réponse présente dans le projet de PCAET arrêté
- Réponse à traiter dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en cours de révision
- Elément de réflexion dans la démarche de planification globale

Parmi les principaux sujets abordés on retrouve notamment :

1. Croissance démographique et pression foncière : un défi pour concilier production de logements et limitation de l'artificialisation à La Réunion :
   - La question démographique, absente des échanges, est pourtant centrale car l'attractivité croissante de La Réunion accentue la pression sur le foncier et le logement, rendant difficilement tenable des objectifs comme le zéro artificialisation nette.
     - Le projet de PCAET arrêté se saisi de cet enjeu majeur de l'aménagement du territoire à travers l'action 6.1 « Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale » de son plan d'action.

   - Comment allons-nous construire les 50 000 logements manquants à La Réunion ?
     - La réponse devra être apporter par la Révision du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Sur le Territoire de l'Ouest, c'est le SCoT en cours de révision qui se saisira de cette problématique.

   - Les décisions politique en termes d'aménagement entrainent une sur-artificialisation des sols, de ce fait, l'eau ne s'infiltre plus. A cause de cela, aujourd'hui nous avons des exemples de fort ruissellement entrainant des dégâts importants. Les usagers du territoire peuvent le constater alors que les politiques ne semblent pas être au courant des impacts de leurs décisions.
     - Les travaux du futur SCoT-AEC et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) viendront alimenter les futures politiques publiques d'aménagement et de planification du Territoire de l'Ouest.

2. L'intensification des cyclones révèle les fragilités d'un aménagement du territoire peu adapté aux réalités climatiques de La Réunion :

En lien avec le passage du cyclone Garance le public rappelle que les cyclones jouent un rôle essentiel dans l'équilibre climatique de la Terre en permettant le transfert de l'excès d'énergie des régions tropicales vers les régions polaires ; ils sont donc un phénomène naturel nécessaire au bon fonctionnement du climat.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

- Le cyclone Garance n'est pas un cyclone très intense. Aujourd'hui La Réunion n'est pas préparée pour subir un cyclone très intense, voir les cyclones de 1948.

- Les phénomènes cycloniques de la même intensité que Firinga ne sont plus dans la mémoire collective alors qu'on sait que ce genre de phénomène frappera La Réunion prochainement et que ces météores seront plus fréquents dans le futur d'après les experts du GIEC.

- Les cyclones sont nécessaires d'un point de vue climatique mondial, le problème de La Réunion c'est son aménagement territorial qui ne lui permet pas d'être résiliente.

- Le climat a toujours évolué au fil des âges, et les changements climatiques font partie intégrante de l'histoire de la Terre et de l'humanité. Il s'agit donc moins de les craindre que de savoir s'y adapter.

Pour l'ensemble des remarques ci-dessus, l'objectif 8 du plan d'action du PCAET a pour but de rendre le territoire et la population plus résilients face aux chocs climatiques.

3. Repenser la gestion de l'eau pour dépasser les logiques de gestion privée et construire une gouvernance durable (et équitable ?) :

- La mise en œuvre des dispositifs PAPI et GEMAPI à Saint-Gilles et La Saline-Les-Bains soulève des interrogations quant à leur efficacité, dans la mesure où une recrudescence des coulées de boue a été observée depuis leur installation et ce malgré des coûts élevés.

- La gestion de l'eau, ressource vitale et fragile à La Réunion, nécessite une coopération intercommunale renforcée et une gouvernance orientée vers le bien commun, plutôt qu'un retour à des logiques privées centrées sur le profit.

- Face à l'abondance ponctuelle d'eau (comme avec le cyclone Garance), La Réunion devrait développer des stratégies de récupération et de traitement des eaux usées ou de surface, à l'image de certains modèles internationaux (Singapour, Pays-Bas), tout en réfléchissant à une agriculture locale exemplaire et en considérant la contrainte comme un levier d'éducation et de changement de comportement.

La gestion de l'eau en situation d'événements exceptionnels, qu'il s'agisse de sécheresse ou d'inondations, constitue un enjeu complexe à appréhender. Cette difficulté est accentuée par le fait que les dispositifs actuels ont été conçus avant le transfert de compétence à l'intercommunalité. Le PCAET se saisi de la problématique à travers les actions 7.1 « Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols » et l'action 8.2 « Protéger le territoire contre les inondations ».

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

4. <u>De la concertation à l'action : vers une gouvernance plus transparente et ambitieuse pour réussir les plans d'action</u>

- L'excès d'études peut devenir un prétexte à l'inaction ; il est temps d'utiliser les connaissances déjà disponibles, même si cela implique des décisions politiques courageuses et parfois impopulaires.
    - Il sera important pour la collectivité de mutualiser les connaissances et mobiliser les compétences pour améliorer la réalisation des projets. Le partage de connaissance s'inscrit déjà dans l'orientation 6 du plan d'action du PCAET.

- Certains participants ont exprimé leur crainte que les décisions soient déjà arrêtées, malgré la richesse des échanges et la quantité de sujets importants abordés.
    - **Réponse apportée en séance** : La démarche du SCoT vient tout juste de commencer, tandis que celle du PCAET touche à sa fin, mais les deux sont articulées : les remarques faites sur le PCAET pourront être intégrées dans la révision du SCoT, grâce à une concertation encore ouverte.

- Il est important de se comparer aux autres territoires pour s'inspirer. Les actions prévues pour réduire la consommation de carburant qui est le principal poste énergétique sont insuffisantes. Le rôle des services d'urbanisme sont prépondérants dans la décarbonation de la société. Il faut développer les dispositifs incitatifs et la sensibilisation aux normes.
    - Ici il y a deux éléments de réponse qui peuvent être mis en lien avec le projet de PCAET arrêté. Tout d'abord réduire la consommation de carburant à travers l'orientation 1 « développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire » notamment pour réduire la part modale des véhicules individuels.
      Ensuite il y a l'accent sur la sensibilisation du public qui est prévue dans l'orientation 6 et l'objectif 18 « Sensibiliser et former les acteurs du territoire et du grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air -énergie ».

5. Points d'alerte (Vers une stratégie territoriale intégrée pour faire face aux vulnérabilités) :

- Le réchauffement climatique s'accélère sous l'effet de gaz à effet de serre puissants comme le méthane et le protoxyde d'azote, encore trop peu pris en compte, et les décisions d'aménagement actuelles ignorent l'urgence réelle, au détriment des générations futures.
    - La collectivité est pleinement consciente des problèmes engendrés par le changement climatique et elle se saisie du problème en mettant en place son PCAET et son futur SCoT-AEC. C'est dans ce sens que le plan d'action est établi.

- Face à l'intensification certaine des cyclones et aux limites budgétaires des communes, il est crucial d'anticiper les crises futures en conciliant l'urgence du court terme et la nécessité d'un engagement politique sur le long terme, notamment à travers des projets durables comme l'écocité.
    - Le territoire de l'Ouest apporte des éléments de réponse à travers les orientations 2 « Baisser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables » et 3 « Aménager un territoire résilient **»** du PCAET arrêté.

- La réussite des politiques climatiques passe avant tout par un changement des comportements, ce qui nécessite un véritable volet d'éducation, de pédagogie et de partage des responsabilités

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

entre décideurs et citoyens. L'éducation aux changements de comportement doit intégrer la préparation aux situations de crise, en réapprenant des gestes oubliés qui permettaient de faire face aux coupures d'eau ou d'électricité, car ces situations deviendront de plus en plus fréquentes.

- La prise de conscience d'un changement comportementale de la population est un enjeu ciblé dans les actions du PCAET et dans l'animation qui en sera faite, soit l'orientation 6 « Faire vivre et mettre en œuvre le PCAET » du plan d'action.

- Le document néglige le rôle crucial des océans dans le stockage du carbone et la production d'oxygène, ainsi que l'impact des pesticides sur cette fonction, et souligne le manque de solutions concrètes, notamment en matière de recyclage des batteries à La Réunion.
  - Les océans ne relèvent pas directement du périmètre d'action du PCAET. Néanmoins, les actions mises en place par le programme d'action du PCAET, notamment celles relevant de l'orientation 3 « Aménager un territoire résilient » contribueront à la préservation du littoral en limitant les impacts négatifs de l'aménagement du territoire sur ces écosystèmes.
    Par ailleurs, la mise en place à l'échelle locale de solutions de traitement des batteries constitue un signal encourageant pour accompagner la transition énergétique dans laquelle notre société s'engage.

- Le document présente des lacunes importantes sur les vulnérabilités du territoire, en négligeant certains risques comme les tsunamis, les éruptions volcaniques, les feux de broussailles, ainsi que certains polluants atmosphériques comme le méthane ou le dioxyde de soufre.
  - **Réponse apportée en séance** : l'émission équivalent carbone est une unité de mesure élaborer par le GIEC qui traduit les capacités de réchauffement des Gaz à Effet de Serre pour les traduire en équivalent carbone.
  - Le plan d'action du PCAET prévoit un renforcement des connaissances sur la qualité de l'air, dans l'objectif d'informer les citoyens et de permettre la mise en œuvre de mesures adaptées si nécessaire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la collaboration avec ATMO, à travers l'orientation 5.
  - La question de la vulnérabilité du territoire est abordée dans l'orientation 3. Toutefois, le PCAET n'a pas vocation à se substituer à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Il intègre néanmoins cette dimension afin de contribuer à une meilleure résilience du territoire.

4.4 Conclusion des remarques

Les remarques recueillies témoignent d'une forte mobilisation citoyenne et d'une connaissance fine du territoire réunionnais, de ses fragilités et de ses potentiels. Elles révèlent une double exigence : celle d'une adaptation urgente aux réalités climatiques et sociales de l'île, et celle d'une transformation en profondeur de nos modèles d'aménagement, de gouvernance et de comportements.

Ces contributions soulignent notamment la nécessité de repenser l'urbanisation pour la rendre compatible avec les enjeux de résilience, de mieux intégrer les risques naturels dans les documents de planification, de renforcer l'éducation au changement climatique, et de passer de la connaissance à l'action. Elles interpellent également sur le rôle structurant des politiques publiques dans la gestion de l'eau, la lutte contre l'artificialisation des sols, la transition énergétique, ou encore la cohérence des dispositifs existants.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Les contributions s'inscrivent pleinement dans la philosophie et les objectifs du PCAET, qui vise à articuler une planification territoriale durable, une gestion proactive des risques climatiques, et une mobilisation collective autour de la transition énergétique et écologique. Elles confirment l'importance d'adopter une approche intégrée, à la fois technique et participative, pour répondre aux défis spécifiques de La Réunion.

Ces retours nourriront non seulement la réflexion stratégique dans le cadre de l'intégration du PCAET au futur SCoT Air Énergie Climat, mais aussi le suivi opérationnel des actions, en garantissant une approche plus transversale, résiliente et partagée. La dynamique de concertation engagée doit se poursuivre dans le temps, pour assurer une gouvernance ouverte, transparente et à l'écoute des réalités locales.

5 Mise à disposition du public

5.1 Contexte de la mise à disposition

Suite à un an et demi de travaux, de concertation et une première consultation du public entre juillet et août 2024, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET 2025-2031, le 4 novembre 2024.

En application de l'article L. 123- 19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET, avant l'approbation en conseil communautaire.

L'avis présent ci-contre a été mis en ligne sur la page internet dédiée à la consultation, affichée au siège de la collectivité et publiée dans le journal 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Avis de mise à disposition du PCAET arrêté

5.2 La page dédiée

Le dossier de consultation est disponible sur la page internet dédiée au PCAET à l'adresse suivante : **https://www.tco.re/competences-et-projets/amenagement-et-habitat/projet-de-plan-climat-air-energie-territorial-2025-2031-du-territoire-de-louest-pcaet**

Le dossier de consultation se compose de :

- PCAET Livret 1 Diagnostics (version arrêté)
- PCAET Livret 2 Orientation stratégiques et plan d'action (version arrêté)
- PCAET Livret 3 Plan d'Action (version arrêté)
- PCAET Livret 4 Résumé non technique (version arrêté)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

- PCAET Livret 5 Evaluation environnemental (version arrêté)
- Délibération de l'élaboration du PCAET
- Délibération de l'arrêt du projet de PCAET
- Avis de l'autorité environnementale
- Réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Bilan de la concertation (2024)
- Audite du PCET
- Présentation de la réunion publique du 28 mars 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Captures d'écran de la page internet :

Principalement issue des lois Grenelle de 2009 et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, le PCAET contribue à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC).

Le PCAET constituera pour une durée de 6 ans la feuille de route du Territoire de l'Ouest dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation du territoire aux évolutions attendues.

Pour le faire, il prend en compte l'ensemble des problématiques liées au climat, à l'air et à l'énergie principalement :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Le Territoire de l'Ouest élabore son Plan Climat Air Energie Territorial, prescrit par délibération en Conseil Communautaire du 15 février 2021. Après un an et demi de travaux, de concertation et une première consultation du public entre juillet et août 2024, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET 2025-2031, le 4 novembre 2024.

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, une participation du public par voie électronique sera ouverte du 31 mars au 30 avril 2025 inclus

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

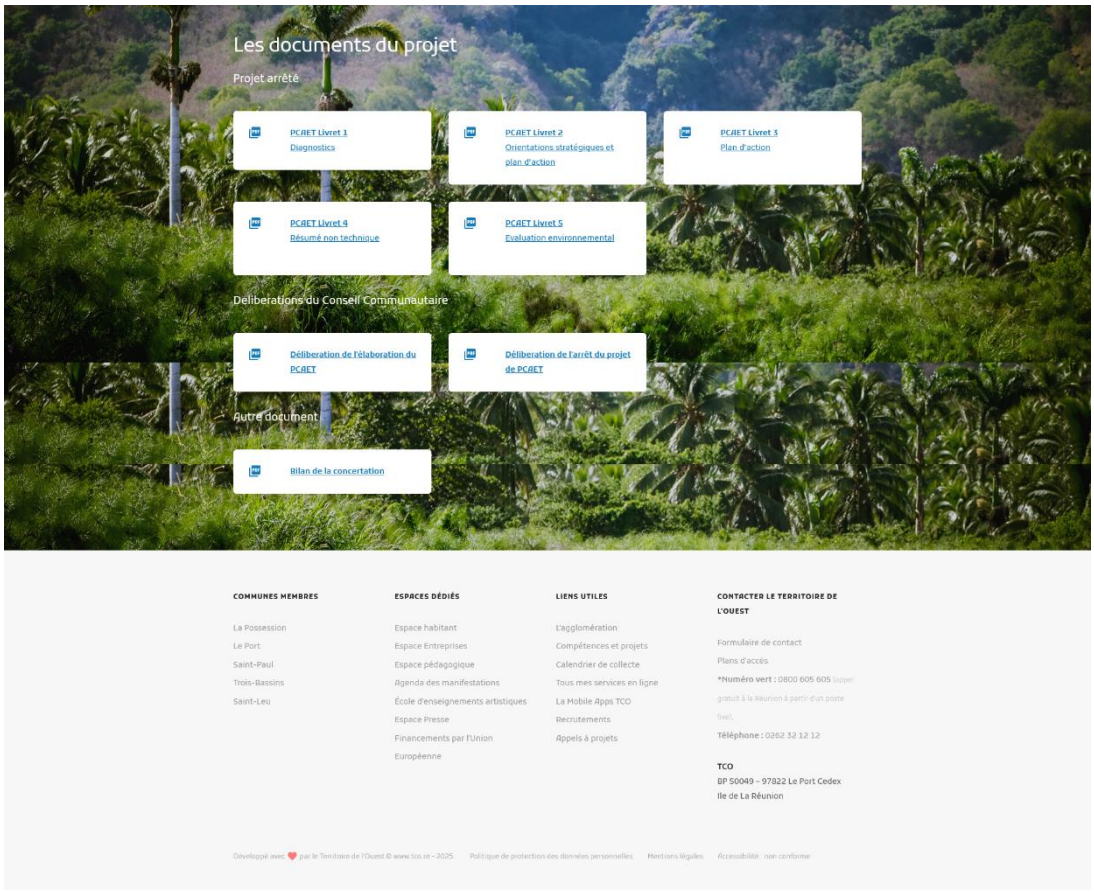

Page internet du PCAET du Territoire de l'Ouest

Les habitants et partenaires pouvaient exprimer et formuler leurs avis par mail à pcaet@tco.re ou en ligne, par l'intermédiaire du formulaire dédié.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

5.3 La communication sur les réseaux

Le Territoire de l'Ouest a mobilisé ses réseaux sociaux pour diffuser l'information de la mise à disposition du projet arrêté de PCAET au public.

Publication LinkedIn - Mise à disposition - PCAET

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

5.4 La communication presse

La communication de l'information s'est également faite dans la presse écrite pour toucher un public plus large.

27 PETITES ANNONCES Vendredi 14 mars 2025

ANNONCES LÉGALES (SUITE)

AMI RÉUNION
AGENCE DU HAUT COUSERANTS SARL,
numéro siren 485 351 183

Par jugement en date du 6 novembre 2024, le TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION a prononcé la conversion de la procédure de redressement judiciaire en LIQUIDATION JUDICIAIRE au profit de la société AMI REUNION – AGENCE DU HAUT COUSERANTS SARL, numéro siren 485 351 183 et a maintenu la SELAS EGIDE prise en la personne de Maître Alix BRENAC, demeurant 23 rue Tourette 97400 SAINT-DENIS, en qualité de mandataire judiciaire.

Annonce n° 4178 du BODACC A n° 20240221 du 15/11/2024 (RJ)
Annonce n° 7293 du BODACC A n° 20240086 du 02/05/2024 (LJ)

Dans ce contexte, la SELAS EGIDE prise en la personne de Maître Alix BRENAC intervient uniquement dans les opérations de liquidation judiciaire de la société AMI REUNION – AGENCE DU HAUT COUSERANTS SARL numéro siren 485 351 183.

1. BAILLEURS – PROPRIÉTAIRES & PRENEURS – LOCATAIRES

Loyers impayés avant ouverture de la procédure

Il convient que les bailleurs – propriétaires en attente de l'encaissement de leur loyer aient déclaré les loyers, cautions... entre les mains du liquidateur, à savoir à la SELAS EGIDE. Les délais de déclaration et de relevé de forclusions sont aujourd'hui écoulés.

La compte de gestion affecté aux loyers, caution ..., est un compte qui n'entre pas dans le périmètre de l'actuelle procédure de liquidation judiciaire. Le Mandataire Judiciaire dans le cadre de sa mission n'a pas à gérer ledit compte, ni à utiliser ces fonds, pour apurer le passif.

Ce compte de gestion, après vérification, s'est révélé négatif à date.

Loyers impayés après l'ouverture de la procédure

Il convient d'adresser au mandataire judiciaire une déclaration de créance en précisant son identité, son adresse, le montant dû (date à préciser).

Pour le locataire - paiement du loyer après la liquidation

Il convient que le locataire règle directement son loyer en les mains de son bailleur propriétaire. A défaut, le locataire peut consigner les loyers entre les mains de son Conseil.

L'état des lieux de sortie

Le locataire peut à sa charge prendre contact avec un Commissaire de justice pour réaliser cette opération de façon contradictoire.

2. SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ

Il appartient à chaque copropriété de dénoncer le contrat souscrit avec la société AMI REUNION – AGENCE DU HAUT COUSERANTS SARL, numéro siren 485 351 183 afin de retrouver sa liberté contractuelle.

Subséquemment, il convient de se rapprocher d'autres propriétaires pour réunir une assemblée générale extraordinaire pour élire un nouveau syndic.

Les comptes de gestion des Syndics ne sont pas concernés par cette procédure de liquidation judiciaire. Dans ce contexte, aucune instruction visant à bloquer, limiter les accès et permettre la fermeture desdits comptes de gestion n'est intervenue par le Mandataire Judiciaire. A charge pour le nouveau Syndic de vérifier les mouvements bancaires et, le cas échéant, d'engager une action contre les personnes ayant utilisé le compte de la copropriété.

Pour toutes correspondances, je vous remercie de bien vouloir prendre attache avec la SELAS EGIDE 23 rue Tourette 97400 SAINT-DENIS.

L'OUEST
TERRITOIRE DE L'OUEST

Avis de mise à disposition du public

Plan Climat Air Energie Territorial du Territoire de l'Ouest
du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus

Par la délibération en Conseil Communautaire du 15 février 2021, le Territoire de l'Ouest a lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energies Territorial (PCAET).

Construit dans la perspective d'alimenter les travaux du futur Schéma de Cohérence Territoriale « Air Énergie Climat » (SCoT AEC), ce PCAET 2025-2031 définira la feuille de route du Territoire de l'Ouest pour la lutte contre les changements climatiques et l'adaptation du territoire. Ce projet inscrit le Territoire de l'Ouest dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), mise en place par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015.

Pour ce faire, le projet de PCAET prend en compte l'ensemble des problématique liées au climat, à l'air et à l'énergie :
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Après un an et demi de travaux, de concertation et une première consultation du public entre juillet et août 2024, **le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET 2025-2031, le 4 novembre 2024.** Ce projet est soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale en décembre 2024.

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée afin de recueillir les observations du public sur le projet de PCAET, avant son approbation en Conseil Communautaire.

La participation du public par voie électronique sera ouverte
du 31 mars 2025 au 30 avril 2025 inclus

Conformément à la procédure, le projet de PCAET arrêté, l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront mis à disposition du public sur le site internet du Territoire de l'Ouest www.tco.re **(Rubrique Compétences et projet – Aménagement et Habitat – PCAET Ouest)**

Le public pourra faire ses observations pendant la période de mise à disposition susvisée par voie électronique en complétant le formulaire en ligne sur le site internet du Territoire de l'Ouest (adresse ci-dessus) ou par mail à pcaet@tco.re.

Les observations transmises après la clôture de cette consultation ne seront pas prises en compte.

A l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera soumis à approbation du Conseil Communautaire.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.

Le présent avis sera mis en ligne sur la page internet dédié à la consultation, et affiché au siège de la collectivité 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

COORDONNÉES DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE :
Territoire de l'Ouest (Communauté d'agglomération du Territoire de l'Ouest)
- BP 50049 - 97822 Le Port Cedex - Île de La Réunion - 0262 32 12 12

Site du Territoire de l'Ouest

Quotidien du 14 mars 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

5.5 Synthèse des contributions

Nombre de contributions :

	Nombre
Contributions en ligne ou par mail	3

Parmi les trois contributions une est hors sujet, s'agissant d'une proposition commerciale faite par un professionnel.

Contributions :

Contribution 1 (29/04/2025 – 22h48 – Association La Possession)
ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES SUR LE TERRITOIRE Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles 1.1 Réduire la place de la voiture sur le territoire Créer des zones de covoiturage par secteur avec parking sécurisé (par exemple : secteur NORD / SUD / CENTRE) en partenariat avec l'intercommunalité Mise en place d'un babybus (crèche itinérante) Remplacement de l'autopont par un échangeur complet vers la NRL Transformation d'environ 200 places de stationnement en zone bleue. 1.2 : Encourager l'aménagement du temps de travail auprès des entreprises pour réduire les déplacements pendulaires Mener une étude approfondie sur les déplacements et les horaires de travail du territoire Mettre en place des horaires variables (écoles, entreprises) Promouvoir les semaines de 4 jours Valoriser les retours d'expériences positifs Renforcement du télétravail / Encourager d'avantages les services à faire du télétravail Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce 2.1 : Améliorer la performance des transports en commun Mise en place abribus en priorité à proximité des établissements scolaires Présenter et expliquer le projet de l'axe unique aux citoyens Affichage numérique arrêt de bus (temps d'attente,capacité dans le bus , nombres de personnes) Création de nouveaux arrêts de bus dans la rue Leconte de Lisle, avec le TO Solution de transport alternatif pour rendre accessible les hauts au travers des mobilités douces, Bus à haut niveau de service 2.2 : Développer une offre encourageant l'usage du vélo Mettre en place vélos cargos et électriques Accentuer la location de vélos électriques

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Liaison rue Alexandre Dumas et rue des Écoles
Trottoirs et sentiers piétons (Boeuf Mort notamment)
Mise en place d'une jonction en voie douce depuis le quartier de Moulin Joli jusqu'au quartier Coeur de ville
Création d'une voie douce depuis "Moulin Joli" (Depuis rond point restaurant Jacky) jusqu'à CAP SACRÉ COEUR
Élargir l'offre d'aide à l'achat de vélo (non-éléctrique)

ORIENTATION 3 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE RÉSILIENT
Objectif 7 : Adopter une gestion durable et responsable des ressources
7.1 : Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols
Ajouter et Agrandir les retenues collinaires (ex : Dos d'Âne)
Installer des citernes de retenues d'eaux pour les citoyens, agriculteurs, entreprises et collectivités (W.C, arrosage , agriculture)
Mettre en oeuvre le recyclage des eaux usées
Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques
8.2 : Protéger le territoire contre les inondations
Réaliser une étude hydrologique
Mener une étude sur l'évacuation de l'eau sur l'ensemble du territoire
Adapter les évacuations d'eaux dans les quartiers assujettis aux inondations
Organiser le nettoyage des évacuations avant et après la saison cyclonique
Endiguement des ravines et étude écoulement des eaux
Approfondir la GEMAPI
Favoriser les équipements bioclimatiques contre la chaleur
8.3 : Permettre un aménagement adapté à Mafate
Consultation citoyenne des Mafatais(es) sur l'aménagement de leur village en fonction de leurs besoins réels
Créer une maison d'accueil entre Possession et Mafate pour les enfants de Mafate et réciproquement pour les enfants de La Possession
Développer l'internat Possession ou St Paul pour les Mafatais (collège,lycée) en partenariat avec département
Étudier la faisabilité du déploiement d'un téléphérique RDG – Deux Bras pour les approvisionnement (réduction pollutions sonores) Exemple du téléphérique GRAND BASSIN

Création d'une structure d'hébergement à Mafate, d'une capacité de 40 personnes, destinée aux classes vertes en période scolaire, et aux ACM pendant les vacances

ORIENTATION 4 : ORIENTER NOTRE ÉCONOMIE VERS UN MODÈLE PLUS DURABLE
Objectif 10 : Intensifier la politique "Zéro déchet"
10.2 : Réduire la quantité de déchets produite et renforcer le réemploi
Déploiement du plan " Zéro plastique " chez les restaurateurs de toutes la zone ouest
Remplacer les barquettes plastiques par des kits réutilisables (location publique/privée) en mettant en place un partenariat avec les restaurateurs
10.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
Promouvoir les expériences de compostage
Démocratiser le compostage auprès du grand public
Réduction du gaspillage alimentaire avant compostage
Valoriser les aliments encore consommables en priorité :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

● Identifier les besoins des personnes en situation de précarité (SDF, foyers démunis, etc.).
● Réaliser un état des lieux des aliments jetés chaque jour dans les cantines,restaurants, écoles, etc.
● Créer un circuit de récupération des plats cuisinés non consommés (collecte,centralisation, redistribution)
● Envisager le compostage uniquement en dernier recours, pour les aliments non réutilisables.

Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement

12.1 : Soutenir l'agriculture durable et de proximité sur le territoire

Encourager l'agriculture raisonnée
Organiser "La Fraîche Attitude" deux fois par mois + améliorer l'accessibilité aux PMR et personnes âgées via le CCAS

12.2 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement

Développer tourisme, hôtels et sites attractifs
Étendre les parkings pour événements (ex : Grand Raid)
Déployer des téléphériques pour désenclaver les mi-pentes

EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION :

20 000 plantations à venir dans le cadre du plan départemental « 1 million d'arbres ».
Aménagement d'une forêt urbaine (sentiers piétons, bancs...)
Mise en valeur du Parc Rosthon Lataniers avec la plantation de 4000 plantes endémiques et indigènes + forêt st laurent
Révision du Plan Local d'Urbanisme pour permettre le développement de l'agritourisme.
Création d'une « Aire Terrestre Éducative » permettant aux enfants de sauvegarder la biodiversité d'une zone donnée + assurer la continuité
Réflexion et mise en place d'aménagements paysagers dans les écoles pour baisser naturellement la température.
Mise en oeuvre de la Charte Agricole et du PAT niveau 2
Démarche de reforestation de 2000 m² d'espaces délaissés (Mini Forêt).

ORIENTATION 6 : FAIRE VIVRE ET METTRE EN OEUVRE LE PCAET

Objectif 18 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air-énergie

18.3 : Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique Sensibilisation dans les quartiers

Mise en place d'initiatives locales de sensibilisation à l'échelle des quartiers
Former et informer le citoyen
Organisation de permanences, d'ateliers pratiques et d'animations autour de la sobriété en eau et électricité par l'intercommunalité
Mobilisation des maisons de quartier, centres sociaux et associations locales.

Appels à projets pédagogiques :

● Lancement d'un appel à projets à destination des établissements scolaires (publics et privés).
● Implication des Conseils municipaux des enfants, conseils d'école, Conseils départementaux des jeunes dans la création de projets pédagogiques autour de la gestion de l'eau et du PCAET + conseil citoyen
● Exemple : création de mini-jeux éducatifs, fresques murales, défis « zéro gaspillage » mise en place d'un suivi de consommation par établissement.

Créer une convergence entre éducation nationale et collectivité :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

● Partenariat renforcé entre les services de la collectivité et les établissements scolaires pour intégrer les enjeux du PCAET dans les programmes éducatifs.
● Désignation d'un référent PCAET dans chaque conseil d'école (si possible intégré au Conseil municipal des jeunes et au Conseil départemental des Jeunes)

Faire des campagnes ludiques et contextualisées :

● Création de supports ludiques et pédagogiques : affiches, vidéos, jeux interactifs, chiffres clés,etc..
● Diffusion de données locales sur la consommation et les ressources pour contextualiser les enjeux
● Explication claire du PCAET, de ses objectifs, de son impact potentiel, et de pourquoi il est mis en place.

Implication des jeunes et co-construction citoyenne :

● Solliciter les jeunes via des ateliers de réflexion, concours de projets, espaces d'expression.
● Faire comprendre les conséquences d'un mauvais usage de l'eau par des exemples concrets
● Construction d'une véritable éducation populaire, accessible à tous, visant à réduire le désengagement citoyen et à compenser les manques et le désengagement de l'État en moyens humains et financiers

Objectif 19 : Montrer l'exemplarité du territoire de l'Ouest et des communes membres

19.2 : Montrer l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses compétences

Renforcer la communication citoyenne + Créer des forums / réunions citoyennes
Créer des évènements (sportifs,etc) sur l'enjeu du PCAET
Mettre en place un comité citoyen au sein de l'intercommunalité
Créer de plus en plus de poumons verts dans les endroits les plus chauds du territoire
Rendre les collectivités de plus en plus indépendantes sur la souveraineté énergétique (photovoltaïques , etc..)
Créer un "budget climat"
Déploiement de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments publics (sous réserve de faisabilité technique).
Actions collectives, dans les quartiers, pour accompagner à la maîtrise des dépenses et aux économies d'eau et d'électricité.
Développement d'une politique plus volontariste que le décret tertiaire en matière de réduction de la consommation d'énergie.
Créer des livrets pédagogiques à partir des documents de planification
Mettre en place des indicateurs de performances afin d'avoir un meilleur suivi de nos consommations (eau + énergie) et de la qualité de l'aire

EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION :

Démarrage des travaux d'extension et de modernisation de l'usine de potabilisation de Pichette, permettant de doubler la capacité de production en eau potable de l'usine (12M€).
Construction de l'école bioclimatique Simone Veil en Coeur de Ville (7M€)
Restauration écologique de la Dernière Population Ancienne de Lataniers des Mascareignes (REDPALM) dans la ravine Balthazar.
Installation d'un rucher communal comportant 10 ruches.
Aménagement d'une aire de loisirs/pique-nique avec kiosques
Animations régulières : Fête de la Musique, Fête de la forêt, Journée de la Terre, Semaine du Développement Durable, Heva Kas lé kui, Journées Européennes du Patrimoine, etc.
Sensibilisation des agents communaux aux écogestes.
Déchetterie mobile

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Valorisation des excédents alimentaires des cantines pour l'organisation d'un repas solidaire, une fois par mois (50 bénéficiaires environ)
Déploiement d'un programme alimentaire allant vers le bio, local, fait maison et saisonnier dans les 4 crèches municipales, et à terme dans toutes les écoles de la commune
Création de 3 jardins partagés communaux et accompagnement des bailleurs sociaux à la création de 4 jardins partagés.
Poursuite de la diminution du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.
Développement d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) sur 3 ans visant à consolider l'offre alimentaire sur le territoire de la Ville en collaboration avec les acteurs locaux (des agriculteurs aux consommateurs).
80% des espaces verts communaux bénéficient d'un système d'irrigation automatique et intelligent.
Actions de plantation et/ou nettoyage avec les enfants des crèches et des écoles, et avec les citoyens
Ouverture d'un Bureau d'Information Touristique à la Nouvelle, avec l'Office de Tourisme Intercommunal et le TCO.
Démarche de labellisation « 0 phyto » pour l'entretien sans produit chimique des espaces municipaux intérieurs et extérieurs.

19.3 : Exemplarité en matière de mobilité

EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION :
Labellisation de la Ville en tant qu'« Employeur Pro Vélo ».
1500 points lumineux convertis en éclairage LED et intelligents, soit 60% du parc d'éclairage.
Installation de 14 bornes de recharge pour véhicules électriques
Rénovation de l'éclairage public et de l'éclairage des stades
14 vélos électriques et 30 trottinettes pour les déplacements des agents communaux.

Contribution 2 (30/04/2025 – 21h51 – Citoyen Saint Paul)

Quelques extraits de l'introduction du document « Diagnostic du PCAET ».
« Construit en cohérence avec le projet de TO 2040 et dans la perspective d'alimenter les travaux d'élaboration du futur Schéma de cohérence Territoire Energie Climat (SCoT AEC), le PCAET doit définir la feuille de route du TO pour la lutte contre les changements climatiques (CC) et l'adaptation du territoire.(...) Aujourd'hui, il n'est plus possible de douter des profondes modifications climatiques survenues depuis le siècle dernier. Elles continuent de nos jours et les experts scientifiques du GIEC s'accordent pour attribuer cette forte augmentation à l'activité humaine développée depuis le début de l'ère industrielle.(...) En effet, si l'incertitude quant à la probabilité des modifications climatiques est importante, dans le contexte régional de l'île de La Réunion, il est admis que l'on observera au cours du XXIème siècle une élévation du niveau de la mer, une hausse des températures, une évolution contrastée de précipitations et des phénomènes climatiques qui seront potentiellement plus fréquents et intenses (pluies, inondations, submersions marines, érosion, mouvements de terrain, etc.). Ces

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

changements des conditions climatiques moyennes entraineront ainsi des conséquences sur l'ensemble des systèmes vivants de La Réunion (tant anthropiques qu'écosystémiques). »

Ressenti global à l'analyse des différents dossiers.

On doit souligner les qualités d'écriture, de construction et de mise en page de ce dossier imposant. Le dossier en devient même impressionnant si on l'examine conjointement avec celui du SCoT auquel il est rattaché ; lui-même toujours en consultation.

En première lecture, je reconnais que les écrits, dans la majorité de leurs grands principes, orientations, objectifs et mesures présentées, ne se prêtent guère à des critiques contradictoires. Cependant sur la base de relectures favorisant des analyses plus fines, des remarques méritent d'être soulignées.

Limites de mon approche.

Le temps relativement court laissé à la consultation (1 mois) mais aussi et surtout le souci de garder un discours de pertinence, me conduisent à rester en phase avec mes spécialités scientifiques (dynamique hydrosédimentaire littorale et géomorphologie).

Parmi les nombreuses thématiques je me suis donc limité aux aspects prenant en considération les milieux naturels aquatiques et plus particulièrement les complexes récifaux. A La Réunion, ces milieux marins singuliers ont été très attractifs depuis les années 60. Ils ont ainsi agrégé une urbanisation qui actuellement frange la totalité des littoraux coralliens du TO ; ce qui met ces habitats sous la menace des évolutions des actions marines à venir mais des habitats qui ne sont pas non plus innocents dans les pressions subies par le récif corallien...

Dans le contexte du changement climatique auquel le PCAET est censé nous préparer, j'ai cherché à savoir, dans quelle mesure les interrelations entre ces milieux naturels et l'urbanisation contigüe étaient appréciées et traitées.

Mon intérêt était de voir si la gouvernance (sensu lato) avait les éléments nécessaires pour appréhender le poids de l'installation des strates anthropiques dans la bordure littorale et sa responsabilité dans l'aggravation de la menace marine engagée par le changement climatique.

Réflexions.

Le moindre que l'on puisse dire c'est que j'ai été déçu...

Le diagnostic acte la situation actuelle en termes d'énergie et de qualité de l'air en prenant correctement en considération les effets attendus du changement climatique.

Des leviers d'actions sont recherchés.

A contrario, pour un dernier point portant sur la vulnérabilité du territoire (ressources naturelles), il en va tout autrement. Si parfois la pression anthropique est citée, elle n'est guère remise en question. Or elle est d'une grande responsabilité.

En effet le monde scientifique local s'accorde pour dénoncer ses effets par les deux aspects suivants (entre autres) :

- Il est reconnu que même si le changement climatique n'existait pas, au vu des erreurs passées en termes d'aménagements extensifs et peu réfléchis, sur et en amont des zones balnéaires, nous serions dans les situations de dégradations connues actuellement (recul des littoraux meubles, perte de vitalité des récifs coralliens...).

- Il en résulte que les facteurs précédents deviennent de ce fait des facteurs

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

aggravants, potentiellement accélérateurs des effets du changement climatique. On peut donc regretter l'absence de réflexion sur le poids des impacts de ces aménagements quant à la résistance d'un récif corallien : réservoir de biodiversité, protection physique du littoral, aussi attractif que vulnérable et également porteur de toute une économie littorale.

On peut supposer, de la part du groupement auteur des dossiers, un oubli ou une méconnaissance des interrelations entre les espaces concernés et les fonctionnalités impliquées.

C'est dommageable car dans une stratégie de préparation au changement climatique, s'il est difficile de contrer ou corriger les facteurs globaux d'ordre planétaire il reste envisageable à notre échelle d'identifier, de réduire voire de réparer au mieux les conséquences de choix anciens d'aménagements mal réfléchis sur les littoraux coralliens de l'île.

Cela implique une référence à la notion de « continuum terre-mer-terre » mais à ce stade on ne peut que constater qu'elle est bien faible dans les documents soumis à consultation ; cela est un peu paradoxal car c'est bien sur le territoire de l'ouest et pour la gestion de ses zones coralliennes qu'elle fut en premier réfléchie et décidée pour une mise en action...

Pour discussion : que penser des écrits suivants du PCAET ? Quelques exemples là ou bien d'autres mériteraient aussi d'être proposés (je les garde en réserve) ...

1- au sujet de la biodiversité (doc Diagnostic ; p.175 à 176 § 4.3.2.)
Une force

La réserve naturelle marine fait l'objet d'un plan de gestion et permet de préserver les récifs coralliens sur une surface de 35 km2 du Cap-la Houssaye (Saint-Paul) a la Roche aux oiseaux (Etang-Sale).
Le TCO fait partie du conseil d'administration de la réserve.

Faiblesses
A ce jour, les différents milieux naturels protégés du territoire ne forment pas un réseau interconnecté favorisant le mouvement des espèces sensibles. Or, la gestion des espaces protégés est probablement une des principales réponses permettant d'améliorer la capacite d'adaptation des espèces.

Menaces
(...) blanchissement et réduction de la calcification... Les conséquences du blanchissement se feront également ressentir sur le reste de la biodiversité (maladies, espèces invasives, algues, reproduction, blooms toxiques...). Les possibilités d'adaptation sont très limitées pour ce milieu et la réponse réside principalement dans la résilience du récif lui-même, qui dépend de son état de santé, de sa richesse, et des courants marins qui peuvent participer à sa recolonisation. (...) Un milieu récifal dégradé ne jouera plus son rôle de barrière vis-à-vis de l'érosion côtière déjà accrue par l'élévation du niveau de la mer et de la houle ....

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Soulignons-le « le TCO est considéré comme une force » Les constats sont très pertinents. Avec toutes ces menaces, qu'attend donc le TCO ?

2- Plan d'action.

Orientation 3 : aménager en territoire résilient.

Action 8.1. Protéger le territoire contre les submersions et le recul des côtes.
Il est écrit « maintenir le bon état du récif (réserve marine)». Très bien, mais les prérogatives de ce GIP s'arrêtent au trait de côte... Et les causes sont sur la terre ferme...
Action 8.2. Protéger le territoire contre les inondations.
Il est écrit « protéger contre les crues les quartiers de La Saline les Bains et l'Hermitage les bains, Saint-Paul, Rivière des galets (PAPI) ». Les 2 premiers quartiers sont en liaison directe avec le grand récif de l'ouest (St-Gilles- La Saline).
Ici, en présentant comme solution le Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) et sans le discuter, les auteurs du PCAET avouent leur ignorance du fait que ce document est hautement contesté par le Conseil Scientifique de la Réserve
Marine, à travers 3 saisines. Ce projet date de 2017 et est toujours en cours. Il est régulièrement et sévèrement dénoncé par le CS RNNMR pour les raisons suivantes :

- pour ses conséquences négatives sur l'écosystème marin corallien dans un court terme ;

- dans ce qu'il représente comme cause de dégradation d'une solution de la nature (la barrière corallienne) vis-à-vis vis à vis du risque de submersion marine lié au changement climatique. ...

- dans ce que ce PAPI Ermitage apporte d'insuffisances, de lacunes, de discordances eu égard aux orientations et recommandations fondamentales inscrites dans les SDAGE et PGRI avec en particulier la mise en place de mesures contradictoires en opposition avec les recommandations du SDAGE et PGRI, à savoir que les aménagements retenus dans le PAPI, soi-disant pour contrer un risque issu de la terre ferme (inondations d'origine pluviale), accentuent la vulnérabilité au risque océanique (submersion par transgression marine).

- Pour la fausse impression de sécurité que ce plan veut donner à l'habitat existant de la plaine littorale de l'Ermitage et pour l'incitation imprudente à urbaniser davantage alors que là est le véritable problème.
Remarque : les saisines et autres documents associés sont disponibles sur le site de la RNNMR et fournissent tous les détails nécessaires.

En conclusion

En appui avec le SAR de 2011 le SCoT du TO révisé 2022 et, par voie de conséquence, son PCAET offrent en effet un « quasi lâcher bride » pour une intensification de l'urbanisation sur la majeure partie de son littoral comme pour le développement du tourisme alors que l'on reconnait de plus en plus que cette économie du loisir et du voyage a dépassé la capacité de charge des milieux naturels à La Réunion !...

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Le nœud du problème pour le complexe corallien de l'ouest (incluant sa plaine littorale) de l'Ermitage (Zone d'Expansion des Crues) est l'impact d'une urbanisation déjà dense et que l'on veut encore intensifier sans égard pour son milieu « porteur » (le complexe corallien).

Une urbanisation croissante avec ses corollaires d'artificialisation des sols (déforestation) et d'imperméabilisation (revêtements urbains) a déjà rompu le cycle de l'eau qui évitait à cette dernière, (par absorption, infiltration, évapotranspiration et retour dans l'atmosphère), de parvenir à l'océan et de devenir ainsi un facteur nuisible au développement corallien (les coraux n'aiment pas l'eau douce ; même pure...). Or les documents évoquent peu les atteintes que cette urbanisation crée aux espaces naturels et à leur fonctionnalité comme à la biodiversité des secteurs coralliens. Ces derniers représentent cependant des solutions fondées sur la nature susceptibles de faire face à la transgression marine induite par le CC ; en la réduisant ou tout au moins en la ralentissant.

il s'agit d'éviter de plus en plus cet impact de l'imperméabilisation par le bâti pour l'existant et de ne pas en créer d'autres... Il faut regagner de la perméabilité dans ce qui était une ZEC et dont on semble vouloir nier la fonction originelle... Comme celle de son autre fonction de zone « tampon » qui a permis l'édification de la barrière corallienne ...
Pour la plaine littorale de l'Ermitage, il eut été aussi intéressant de considérer que les inondations successives induisaient de grandes poussées d'infiltration dans ses aquifères ; ce qui contrait avant son urbanisation les remontées du biseau salé océanique. Aujourd'hui des pompages sont abandonnés et d'autres menacés ; par les effets de la salinisation... !...

Pour terminer cette communication, l'entretien exclusif de notre Ministre de la Transition écologique de la Biodiversité, de la Forêt, de la MER et de la Pêche (Agnès PANNIERT-RUNACHER) dans le Quotidien du 12 04 2025), me semble tout indiqué. Extraits :

- Raisons de la venue : CTOI. Protection de le biodiversité marine. Conséquences du passage du cyclone Garance. Prévention des risques. Adaptation aux phénomènes météorologiques extrêmes.

- L'outre-mer c'est 80% de la biodiversité en France...

- Actions préventives, limiter toutes les pollutions

- Se réinterroger sur la manière de renforcer la zone de protection qui existe déjà pour nos récifs coralliens.

... La nouveauté avec le dérèglement climatique, c'est que des phénomènes météorologiques qui ne sont pas extrêmes ont un impact extrême sur les territoires... La densification, l'artificialisation créent aussi des situations dramatiques face à des phénomènes climatiques majeurs.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Donc il faut travailler à avoir des terrains qui absorbent l'eau, à renaturer, à dédensifier, à désimperméabiliser, à désartificialiser...

5.6 Réponse aux contributions

Le document de réponse est **joint en annexe 3** à la proposition de délibération et le mémoire de réponse est consultable en ligne sur la page dédiée au PCAET du Territoire de l'Ouest.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

6 ANNEXES

Annexe 1 : Courrier et avis de la MRAE

Annexe 2 : Mémoire de Réponse du Territoire de l'Ouest à la MRAE

Annexe 3 : Réponse du Territoire de l'Ouest à la participation du public

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
La Réunion

Saint-Denis, le 05 mars 2025

Objet : Avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae)
Dossier : Projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Territoire de l'Ouest avec rapport d'évaluation environnementale (PCAET 2025-2031 – version arrêtée le 04/11/2024)
Réf. : Accusé de réception Ae en date du 11 décembre 2024
Nos réf. : SCETE/UEE/FO/appui MRAe/n° 2025AREU2

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale sur le projet de plan cité en objet.

Cet avis est mis en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr. Il l'est également sur le site internet de la DEAL de La Réunion, portail SIDE (système d'informations documentaires du développement durable et de l'environnement) : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

Conformément aux articles L.122-7 et R.122-23 du Code de l'environnement, cet avis devra être publié sur votre site internet et le moment venu, joint au dossier soumis à la procédure de participation du public.

Je serais heureux de recevoir les éléments complémentaires que vous jugerez utile de joindre au dossier à la suite des recommandations de cet avis, le cas échéant.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur la Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale

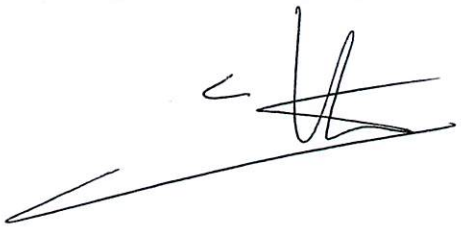

Bertrand GALTIER

Monsieur le Président du Territoire de l'Ouest
BP 50049
97822 Le Port Cedex

Copie : M. Le Préfet de La Réunion – Secrétariat Général – Service de la coordination des politiques publiques, pour information

Service régional chargé de l'environnement (appui à la MRAe)
DEAL / SCETE / unité évaluation environnementale
2, rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 SAINT-DENIS Cedex 9

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale

La Réunion

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de La Réunion sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET 2025-2031) du Territoire de l'Ouest

n°MRAe 2025AREU2

Préambule

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté. En application du décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de La Réunion, appelée dans cet avis Autorité environnementale (Ae).

L'avis de l'Autorité environnementale (Ae) est un avis simple qui porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet de plan. L'avis de l'Ae n'est pas un avis conforme.

Porté à la connaissance du public, cet avis vise à apporter un éclairage sur les pistes d'amélioration du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) dans la prise en compte des enjeux environnementaux qui ont pu être identifiés, et à favoriser la participation du public dans l'élaboration des décisions qui le concernent.

La MRAe Réunion s'est réunie le 28 février 2025.

Étaient présents et ont délibéré : M. Bertrand GALTIER, président, et M^me^ Sonia RIBES-BEAUDEMOULIN, membre associée.

En application du règlement intérieur de la MRAe de La Réunion adopté le 11 septembre 2020 et publié au bulletin officiel le 25 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus, atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Introduction

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale (Ae) a été saisie par le Territoire de l'Ouest, pour avis sur son projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial[1] (PCAET), par courrier du 04 décembre 2024. Il en a été accusé réception le 10 décembre 2024. Le service régional d'appui à la MRAe qui instruit la demande, est la DEAL de La Réunion (SCETE / Unité Évaluation Environnementale).

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du Code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs *« stratégiques et opérationnels […] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France »*.

Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale est l'occasion d'évaluer en quoi les axes et les actions du plan sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

Le présent avis de l'Autorité environnementale répond aux articles L.122-4 à L.122-12, R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement relatifs à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il est transmis au maître d'ouvrage au plus tard trois mois après la date de réception du projet de plan. Il est mis en ligne sur le site internet de la MRAe et sera joint au dossier soumis à la procédure de participation du public. Préalablement à la saisine de l'Ae, ce projet de PCAET a été arrêté par le conseil communautaire du Territoire de l'Ouest en sa séance du 04 novembre 2024. Conformément à l'article R.122-21 du Code de l'environnement, l'Ae a consulté l'agence régionale de santé de La Réunion (ARS) par courrier du 11 décembre 2024.

Enfin, l'avis de l'Ae est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- Livret 1 : diagnostics de mars 2023 – groupement de bureaux d'études (ECO2 Initiative, CYATHEA) ;
- Livret 2 : document d'orientations stratégiques et plan d'actions de juin 2024 ;
- Livret 3 : fiches – actions (suivant les axes stratégiques du PCAET) ;
- Livret 4 : résumé non technique du PCAET ;
- Livret 5 : rapport d'évaluation environnementale stratégique (EES) comportant un résumé non technique – BET CYATHEA – juin 2024 ;

1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe l'obligation pour les communautés de communes et communautés d'agglomération de plus de 20 000 habitants d'élaborer et d'adopter un PCAET sur leur territoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Synthèse de l'Avis

Le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest (TO) est un document élaboré pour planifier et mettre en œuvre des actions concrètes sur une durée de six ans (2025 à 2031), avec pour finalité d'amorcer une transition énergétique du territoire qui le rende résilient au changement climatique.

Sur le plan régional, il s'agit de la quatrième intercommunalité à réaliser cet exercice complexe et obligatoire pour les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans un contexte d'insularité avec notamment une dépendance demeurant aux énergies fossiles importées pour le secteur des transports, les enjeux d'une telle démarche sont forts. Ce projet de PCAET fait suite au précédent plan climat énergie territorial (PCET) adopté par l'intercommunalité en 2015, dont le retour d'expérience doit être pleinement mis à profit.

Le Territoire de l'Ouest confirme son implication vertueuse en faveur de la transition énergétique et écologique, dans la continuité de l'appel à projets *« territoire à énergie positive pour la croissance verte »* (TEPCV), pour lequel il a été désigné lauréat en 2016, en vue d'un modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Pour l'Ae, le plan d'actions du PCAET devrait contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique territoriale favorable aux principaux enjeux environnementaux identifiés, comme la réduction des gaz à effet de serre et des émissions de polluants atmosphériques, la maîtrise de la consommation d'énergie, ainsi que la diminution de la consommation d'énergies fossiles.

Cela étant, si la prise en compte des enjeux environnementaux fait partie de la raison d'être des objectifs assignés à un PCAET, il faut s'assurer d'une part du caractère opérationnel du plan pour atteindre les objectifs de la stratégie territoriale, et d'autre part de l'absence d'effets notables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et la santé humaine.

Sur ce dernier point, l'évaluation environnementale, conduite parallèlement de manière systémique et itérative à l'élaboration du PCAET, a permis d'apporter une plus-value, avec notamment la déclinaison de points de vigilance auxquels sont associées des mesures d'évitement et de réduction des incidences.

Concernant le caractère opérationnel du PCAET, ***l'Ae recommande principalement au Territoire de l'Ouest de :***

- ***approfondir le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement en termes de vulnérabilité du territoire au changement climatique suivant ses spécificités (exposition des biens aux risques littoraux, déficit et fragilité des ressources en eau, dysfonctionnements des infrastructures hydrauliques…) de manière à pouvoir définir ensuite les actions prioritaires à mettre en place et mieux garantir leur efficacité ;***

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

- ***démontrer l'articulation et la synergie avec les travaux d'élaboration en cours du schéma de cohérence territoriale modernisé « Air Énergie Climat » (SCoT-AEC du TO devant valoir PCAET à l'horizon 2027), en anticipant l'intégration de la thématique essentielle de la consommation et de l'artificialisation de l'espace ;***
- ***justifier que le plan contribue concrètement aux objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution de la consommation d'énergie finale, en se préparant à la déclinaison territoriale prévue pour l'outre-mer de la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) ;***
- ***prioriser les différentes actions et sous-actions du PCAET sur le territoire, selon leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie énergétique, ainsi que selon leur neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs), et ne pas hésiter à les renforcer ;***
- ***élargir la stratégie et le plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés (désignation explicite des pilotes, coûts, budgets prévisionnels, choix d'indicateurs « clés » avec état zéro et valeurs cibles pour un dispositif robuste de suivi…) ;***
- ***prendre en compte les recommandations formulées par l'Agence Régionale de Santé concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air et l'intégration d'un objectif de protection de la santé des populations.***

Enfin, pour renforcer la portée stratégique du PCAET dans le cadre d'une gouvernance partagée avec les autres acteurs du territoire, l'Ae fait des recommandations sur d'autres thématiques à forts enjeux (mobilité sobre et décarbonée, qualité de l'air, séquestration de carbone dans les sols et la végétation…). Celles-ci sont présentées dans l'avis détaillé qui suit.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Avis détaillé

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU PROJET

A/ Contexte de l'élaboration du PCAET et présentation du Territoire de l'Ouest

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, le Territoire de l'Ouest (TO) a engagé l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération de son conseil communautaire du 15 février 2021.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. En cohérence avec les enjeux du territoire, il participe à l'effort d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, de la préservation de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Le PCAET ne consiste pas en une juxtaposition des actions des acteurs des différents secteurs d'activités. Il est l'outil de programmation et de support dynamique qui intègre le traitement des thématiques climat, air et énergie. Il comprend quatre parties réglementaires : diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans, et doit faire l'objet d'un bilan au bout de trois ans.

Le projet de PCAET du Territoire de l'Ouest porte sur la période 2025-2031. Il a été élaboré sur le périmètre correspondant à la communauté d'agglomération, qui s'étend sur une superficie de 53 700 hectares et rassemble cinq communes de l'ouest de La Réunion : La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins et Saint-Leu.

Plusieurs sites emblématiques de préservation de la biodiversité existent sur ledit territoire dont la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Saint-Paul (grande zone humide littorale protégée des Mascareignes reconnue d'importance internationale, labellisée site RAMSAR) et la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion qui s'étend sur 40 km de côtes (dont 20 km de récifs coralliens). Enfin, le cirque de Mafate est le cœur habité du Parc National de La Réunion, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La population du TO est de 210 771 habitants, ce qui représente un quart de la population réunionnaise (source INSEE 2019).

Les ressources en eau, qui proviennent à la fois des ressources propres au territoire et de l'excédent d'eau basculé depuis Mafate et Salazie, sont vulnérables et constituent un enjeu stratégique pour le développement durable du TO.

Ce projet de PCAET 2025-2031 a été construit par le Territoire de l'Ouest dans la perspective d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Air Énergie Climat » à l'horizon 2027 pour lutter contre le changement climatique et adapter le territoire.

Un audit du précédent plan climat énergie territorial du Territoire de la Côte Ouest (PCET approuvé en 2015) a été réalisé en 2022 par la SPL Horizon Réunion. Bien que non annexé au diagnostic territorial (contrairement à ce qui est indiqué en page 15), l'évaluation

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

environnementale stratégique du PCAET fournit un retour d'expérience synthétique sur la mise en œuvre des 35 actions du précédent PCET (cf. pages 165 et 166). Cela permet de tirer certains enseignements de l'expérience passée en dégageant respectivement les forces et les faiblesses observées.

Les grands volets de recommandations de cet audit sont les suivants :

- limiter le nombre d'actions du PCAET,
- s'assurer que les actions puissent mobiliser des financements,
- définir les indicateurs de suivi avec les pilotes des actions et les fournisseurs de données,
- s'assurer d'un suivi fiable et pertinent de la mise en œuvre des actions,
- créer et maintenir la mobilisation des actions (internes et externes) et des élus dans la durée.

Cependant, le projet de PCAET ne détaille pas comment l'audit du précédent plan a été pris en compte, et notamment les recommandations précitées. Un lien mériterait d'être fait entre les actions du PCET et celles prévues par le PCAET 2025-2031. En l'état, les actions déjà programmées ou engagées par le passé ne peuvent être appréhendées.

Le PCAET ne fait pas état du retour d'expérience de l'appel à projets *« territoire à énergie positive pour la croissance verte »* (TEPCV), pour lequel le Territoire de l'Ouest a été désigné lauréat en 2016, en vue d'un modèle de développement, plus sobre et plus économe.

➢ ***Au regard, notamment, du précédent plan climat énergie territorial (PCET) adopté en 2015, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de faire le lien avec les actions de son projet de PCAET, de manière à mettre pleinement à profit le retour d'expérience sur le territoire et mieux justifier la stratégie opérationnelle envisagée (y compris la justification de la prise en compte effective des recommandations de l'audit réalisé).***

Le diagnostic territorial a été élaboré en 2023 par le groupement des bureaux d'études retenu. Par la suite, comme le présentent brièvement la stratégie et le plan d'actions (cf. livret 2, page 19), l'élaboration du PCAET du TO s'est inscrite dans un processus de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire (élus, services, parties prenantes). À cet égard, plusieurs événements ont été organisés (ateliers fresque du climat et multi-acteurs, réunions techniques bilatérales, comités de pilotage, réunions de pré-validation avant passage en conseil communautaire…).

Les différentes actions menées sont résumées dans un tableau qui fait état d'une communication « grand public » (médias, sites internet, réseaux sociaux). Cependant, les documents n'en font pas la restitution.

Par ailleurs, les modalités de prise en compte par le Territoire de l'Ouest de la participation du public en « amont » ne sont pas précisées, alors qu'une déclaration d'intention a été établie et publiée en 2021 par ladite collectivité au titre des articles L.121-17-1 et suivants du Code de l'environnement. Il convient de rappeler l'importance d'une participation active des populations concernées pour une bonne compréhension, acceptabilité, voire appropriation du projet de PCAET.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

- ***Dans la mesure où la participation « amont », à un stade où les choix sont encore ouverts, est un élément clé pour la réussite du PCAET, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de préciser comment le public (citoyens, collectivités territoriales et associations) a pu exercer son droit d'initiative, comme prévu par le Code de l'environnement.***
- ***Par ailleurs, l'Ae recommande de :***
  - ***présenter le bilan de la concertation du PCAET ;***
  - ***préciser comment la stratégie territoriale a évolué (ou pourra évoluer) dans sa définition avec les partenaires institutionnels et le grand public ;***
  - ***démontrer l'articulation et la cohérence avec les travaux d'élaboration du SCoT modernisé « Air Énergie Climat » (devant valoir PCAET), et notamment la procédure distincte de concertation engagée en mai 2024 sur le territoire au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.***

B/ Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Les principaux enjeux environnementaux du projet de PCAET du Territoire de l'Ouest identifiés par l'Ae sont :

- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la réduction des gaz à effet de serre pour contribuer à la lutte contre le changement climatique ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques et des risques sanitaires qui y sont liés ;
- le développement des énergies renouvelables « propres » (solaire, hydraulique, biomasse, projets innovants en milieu marin liés au potentiel d'énergie thermique de la mer…) et la réduction des consommations issues des énergies fossiles ;
- la non artificialisation des sols, la lutte contre l'imperméabilisation et la non fragmentation de la trame verte et bleue (TVB) ;
- l'adaptation du territoire, de ses acteurs et des écosystèmes aux changements climatiques ;
- la préservation de la ressource en eau (en quantité et en qualité).

Il convient également de prendre en compte les éventuels impacts des actions du plan sur d'autres enjeux environnementaux, notamment ceux liés à la biodiversité, au paysage et au cadre de vie.

C/ Diagnostic territorial du PCAET

Le contenu réglementaire du diagnostic territorial du PCAET est défini par l'article R.229-51.I du Code de l'environnement.

Consommation d'énergie finale et potentiel de réduction

En 2021, la consommation d'énergie finale du territoire ouest s'élève à 2 853 GWh[2], alors que celle de La Réunion est de 11 770 GWh. Ce sont les carburants qui constituent de loin

2 GWh = gigawatt-heure, unité de mesure de la consommation d'énergie (1 000 MWh)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

la part la plus importante de la consommation d'énergie (63 %), devant l'électricité (28 %). Les énergies fossiles constituent 85 % de la consommation d'énergie finale du TO.

Le premier poste de consommation énergétique est le secteur des transports qui représente 63 %. Cela comprend les transports routiers, maritimes et aériens qui se fournissent en carburant sur l'île. Le second poste est le résidentiel (16 % dont les 3/4 avec l'électricité).

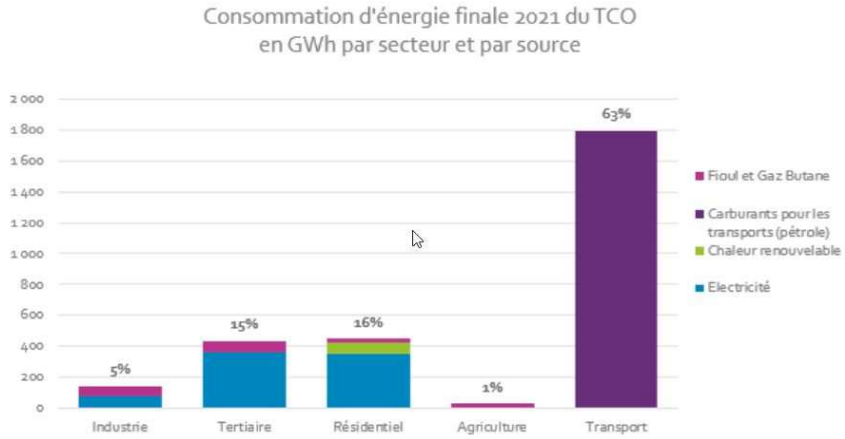

Figure 1 : extrait des éléments de synthèse du diagnostic (livret 1 – page 41)

Une certaine variabilité entre les profils de consommation électrique peut être observée en fonction des communes. La consommation liée à l'industrie est la plus importante en proportion (plus de 20 %) sur la commune du Port.

Des leviers de réduction des consommations d'énergie[3] sont identifiés pour les différents secteurs (transports, résidentiel, industrie, tertiaire, agriculture), mais les gains pouvant être attendus ne sont pas estimés.

Enfin, l'île restant fortement dépendante des importations d'énergies fossiles, le territoire est vulnérable à l'augmentation du prix de l'énergie par secteur (en distinguant l'électricité et les produits pétroliers). Au regard des consommations actuelles, la facture énergétique[4] du territoire de l'ouest pourrait augmenter de 43 % à l'horizon 2030 par rapport à 2021, soit une dépense de 480 M€. Ce qui représenterait, par exemple pour un ménage composé de quatre personnes, une augmentation du coût annuel de plus de 1 350 € par rapport à l'année 2021 prise pour référence.

- ***L'Ae recommande au Territoire Ouest de préciser et de prendre en compte la part des ménages en situation de précarité énergétique sur son territoire (ménages bénéficiant du dispositif « chèque énergie » par exemple), de manière à établir une stratégie territoriale à dimension réaliste et sociale.***

<u>Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques</u>

D'après l'inventaire des émissions de GES sur le territoire de l'Ouest, le principal GES est le dioxyde de carbone (CO_2) avec un taux significatif de 89 %. Ces émissions sont

3 Leviers comportementaux, évolutions technologiques…
4 Somme dépensée par l'ensemble des acteurs pour la totalité des usages énergétiques de tous les secteurs

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

directement liées à la consommation d'énergies fossiles. La réduction de la consommation d'énergie aura ainsi pour impact direct la réduction des émissions de GES.

Sur le périmètre réglementaire[5], les émissions du territoire de l'Ouest s'élèvent à 1 348 396 tonnes en équivalent CO_2 en 2021. Le secteur des transports reste le premier poste avec 39 % des émissions dues majoritairement au trafic routier, suivi par les secteurs du résidentiel et du tertiaire représentant chacun 22 % des émissions. La décarbonation du secteur des transports est donc prioritaire.

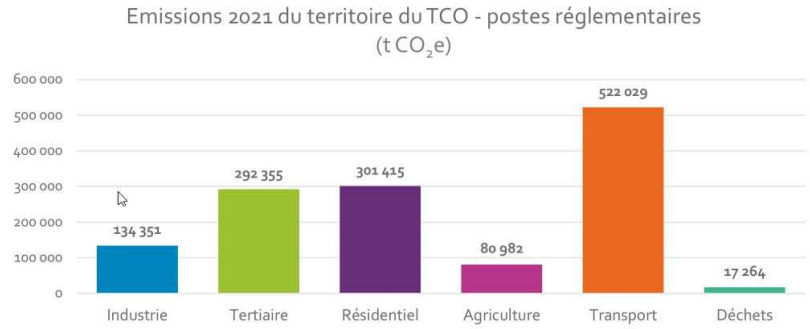

Figure 2 : extrait du diagnostic territorial (livret 1 – page 65)

Le territoire et ses acteurs ont évalué les émissions sur un périmètre élargi, intitulé « levier d'opportunité local » prenant en compte les émissions liées à l'alimentation et aux biens et services importés.

Ainsi, le bilan GES 2021 au périmètre local élargi représente 2 812 787 tonnes en équivalent CO_2. Ce périmètre vient changer les ordres de priorité observés de par le regroupement des importations de la consommation de biens et l'alimentation avec un poste représentant 37 % des émissions.

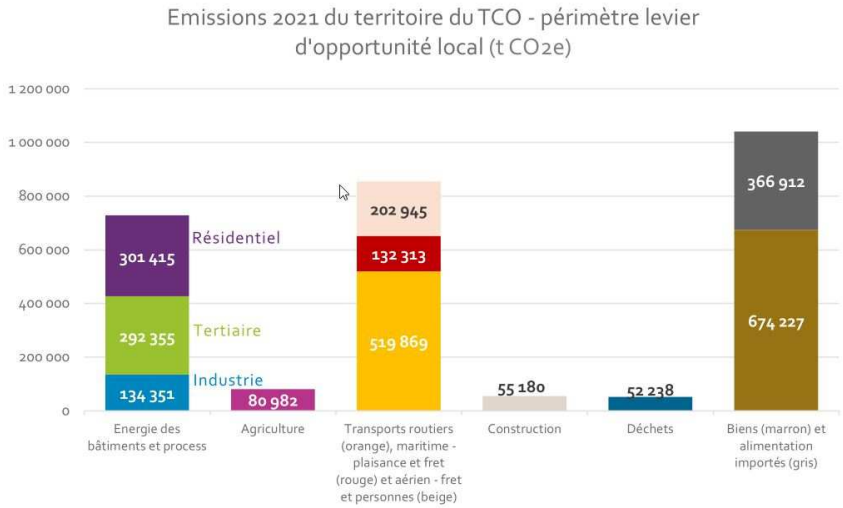

Figure 3 : extrait des éléments de synthèse du diagnostic (livret 2 – page 67)

5 Le périmètre réglementaire ne prévoit pas la prise en compte des émissions liées à l'importation de produits alimentaires ou de biens de consommation, ni du secteur de la construction. Les données correspondantes sont évaluées par l'Observatoire Énergie Réunion (cf. § 3.1 du diagnostic territorial).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Le potentiel de réduction des émissions de GES[6], prenant en compte les différents postes et secteurs, a été estimé à 720 000 tonnes en équivalent CO_2 par an, ce qui représente une baisse de plus de 53 % sur le périmètre réglementaire.

Concernant les polluants atmosphériques, les résultats présentés dans le diagnostic territorial sont issus de l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par l'ATMO[7] Réunion en 2021. Les données correspondantes reposent généralement sur l'étude des mesures par les stations de surveillance fixes. Certains polluants ne sont pas mesurés comme l'ammoniac (NH_3).

Sur l'ensemble des campagnes de mesures réalisées sur le territoire, aucun dépassement des seuils réglementaires de concentration n'a été relevé. Toutefois, le diagnostic territorial ne fait pas état d'une analyse comparative par rapport aux valeurs de concentration préconisées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En termes de leviers de substitution, le diagnostic propose d'investiguer :

- la substitution des véhicules diesel en priorité, essence en second lieu, par des véhicules à motorisation alternative (véhicules électriques),
- le remplacement des équipements de combustion par des appareils modernes moins émetteurs (division possible par trois des émissions de particules entre d'anciens appareils et leur équivalent moderne).

La séquestration de carbone (CO_2)

Les possibilités de séquestration[8] des GES sont également étudiées dans le diagnostic territorial. Il est rappelé que la neutralité carbone entendue dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) vise l'équilibre entre les émissions et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre, c'est-à-dire les absorptions par les milieux naturels gérés par l'homme (forêts, prairies, sols agricoles, zones humides, etc.) et certains procédés industriels (capture et stockage ou réutilisation de carbone).

La SNBC identifie la séquestration de CO_2 comme étant indispensable pour atteindre la neutralité carbone, afin de compenser les émissions résiduelles incompressibles. Elle précise que *« le secteur forêt - bois - biomasse est un secteur stratégique pour atteindre la neutralité carbone, car il permet la séquestration de carbone et la production de matériaux et d'énergies biosourcés et renouvelables se substituant aux produits d'énergie fossile »*.

Le territoire ouest, à travers les forêts (sols et biomasse), les cultures et les prairies, stocke 36 771 904 tonnes de CO_2. Les forêts représentent 37 % de la surface du territoire ouest pour 62 % des capacités de séquestration du carbone, ce qui en fait la principale source de stockage. Le potentiel de stockage supplémentaire a été évalué à 17 850 tCO_2 par an, grâce à des actions de changement d'affectation des sols (arrêt de la consommation

6 À titre d'exemple pour le secteur des transports, le diagnostic territorial estime que les émissions de GES peuvent être réduites d'environ 50 % sur le territoire de l'Ouest par la mise en place de stratégies fortes (télétravail, transformations urbanistiques, report vers des modes de transport plus sobres…)

7 Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air (ATMO Réunion – www.atmo-reunion.net)

8 La séquestration des GES correspond au stockage à long terme du dioxyde de carbone hors de l'atmosphère

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

d'espaces naturels et agricoles), de renforcement de la séquestration de carbone dans l'agriculture (évolution des pratiques agricoles) ou la construction « biosourcée » (bois).

Potentiel de développement des énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables (ENR) sur le territoire ouest est de 138 GWh en 2021, soit 4,8 % de la consommation totale de 2 853 GWh. Cette production représente 10 % de l'électricité et elle est dominée par l'exploitation de l'énergie solaire, dont 48,5 % par le photovoltaïque et 51,2 % par le thermique.

Les projets connus vont faire évoluer la production des énergies renouvelables du territoire ouest à environ 818 GWh à l'horizon 2030. La principale production supplémentaire à partir de sources renouvelables concerne la conversion 100 % biomasse liquide de la centrale du Port Est mise en service dernièrement (779 GWh). Sachant que cette biomasse est importée d'Europe, le bilan des GES devra intégrer les émissions liées à sa production et à son transport.

Le diagnostic du PCAET souligne les potentiels encore disponibles sur le territoire qui permettraient d'atteindre à un horizon plus lointain environ 305 GWh de production renouvelable. Parmi les filières prometteuses, sont identifiés le solaire photovoltaïque et la biomasse. L'énergie thermique des mers (récupération de chaleur / froid) présente un potentiel intéressant, mais celui-ci n'est pas quantifiable à ce jour. Au regard des différentes énergies et de leurs enjeux, une feuille de route est présentée pour développer les ENR sur le territoire ouest (cf. tableau de synthèse en pages 112 et 113).

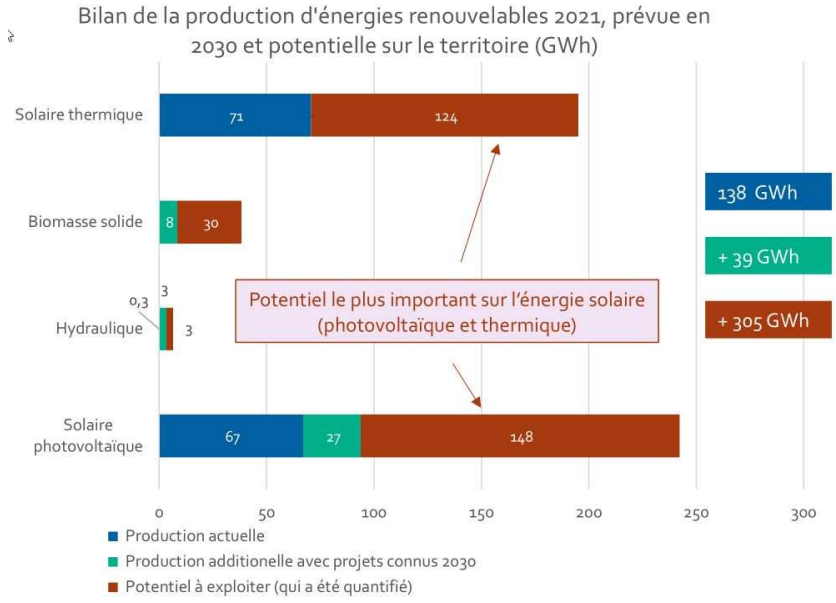

Figure 4 : extrait du document d'orientations stratégiques (livret 2 – page 7)

Vulnérabilité du territoire au changement climatique

Le diagnostic du PCAET comporte une analyse de la vulnérabilité du territoire de l'Ouest aux effets du changement climatique (cf. pages 173 à 195). L'objectif de cette analyse est d'identifier les domaines et les milieux, sur lesquels il faudra agir, pour se mettre en capacité de développer une stratégie d'adaptation du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Il apparaît que les efforts devront porter en priorité sur la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources en eau et de l'énergie, l'aménagement du territoire, mais aussi la santé publique et le tourisme. Certaines actions sont à mener directement au niveau du Territoire de l'Ouest, alors que d'autres représentent des enjeux à l'échelle plus globale de l'île.

Figure 5 : synthèse des niveaux de vulnérabilité du Territoire de l'Ouest par domaine – extrait du document d'orientations stratégiques (livret 2 – page 9)

D/ Prise en compte des enjeux dans la stratégie et le programme d'actions du PCAET

Les objectifs stratégiques et opérationnels et le contenu de la stratégie territoriale sont définis à l'article R.229-51.II du Code de l'environnement, qui impose des objectifs chiffrés pour chaque secteur d'activité, relatifs aux domaines : *« 1° réduction des émissions de gaz à effet de serre », « 3° maîtrise de la consommation d'énergie finale »* et *« 7° réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration »*.

Au regard de la réglementation nationale et régionale, la stratégie territoriale du PCAET du Territoire de l'Ouest fixe des objectifs ambitieux avec une diminution de 24 % de la consommation d'énergie finale en 2030 et de 53 % en 2050 par rapport à 2021. Aussi, pour atteindre la neutralité carbone en 2050, il est prévu de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire à hauteur de 22 % en 2030 et de 81 % en 2050.

Les objectifs quantitatifs sont déclinés par secteurs de manière linéaire pour les années 2026 et 2030, ce qui ne correspond toutefois pas aux échéances de la révision du PCAET à mi-parcours en 2028 et à son aboutissement en 2031.

Concernant les polluants atmosphériques, le Territoire de l'Ouest affiche son ambition de maintenir les indicateurs en dessous des seuils fixés au niveau national, notamment ceux du PREPA[9].

Pour les autres thématiques à enjeux, la stratégie territoriale présente des objectifs qualitatifs qui sont résumés dans un tableau comme suit :

9 PREPA : plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

THEMATIQUE	FORMULATION DES OBJECTIFS
EVOLUTION DES RESEAUX D'ENERGIE	Le Territoire de l'Ouest s'engage à contribuer à hauteur de ses moyens et compétences à l'évolution des réseaux électriques sur son territoire afin d'accompagner la transition énergétique.
PRODUCTIONS BIOSOURCEES A USAGE AUTRE QU'ALIMENTAIRE	Le Territoire de l'Ouest s'engage à accompagner à accompagner la mise en œuvre du Schéma Régional Biomasse sur son territoire.
SEQUESTRATION DE CARBONE	L'objectif que vise le Territoire de l'Ouest est la neutralité carbone en 2050, donc l'augmentation de séquestration de carbone afin de compenser entièrement ses émissions résiduelles à cette date.
ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	A moyen terme, le Territoire de l'Ouest souhaite **améliorer sa connaissance des niveaux de vulnérabilité sur son territoire** afin d'identifier des premières actions opérationnelles en la matière. A terme, l'objectif serait de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des politiques publiques et d'être dans une démarche transversale d'amélioration de la résilience.

Figure 6 : extrait de la stratégie et du plan d'actions (livret 2 – page 32)

Enfin, pour couvrir les enjeux identifiés, le PCAET du Territoire de l'Ouest se développe suivant six grandes orientations et 19 objectifs, comme le présente ci-après un extrait de la stratégie territoriale.

Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire	Orientation 2 : Baisser les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables	Orientation 3 : Aménager un territoire résilient
Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	Objectif 3 : Renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux	Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques
Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce	Objectif 4 : Agir en faveur d'une maîtrise de l'énergie	Objectif 7 : Adopter une gestion durable et responsable des ressources
	Objectif 5 : Accompagner le potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables	Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques
		Objectif 9 : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité
Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable	**Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air**	**Orientation 6 : Faire vivre et mettre en œuvre le PCAET**
Objectif 10 : Intensifier la politique "zéro-déchet"	Objectif 15 : Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'air sur le territoire	Objectif 17 : Structurer une gouvernance pérenne en charge de la mise en œuvre du PCAET
Objectif 11 : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale	Objectif 16 : Sensibiliser et informer la population et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air	Objectif 18 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air-énergie
Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement		Objectif 19 : Montrer l'exemplarité du Territoire de l'Ouest et des communes membres
Objectif 13 : Diversifier le modèle économique de l'Ouest vers plus de solidarité, de circularité et de durabilité		
Objectif 14 : Affirmer l'Ouest comme une économie d'innovation et de savoirs		

Figure 7 : extrait de la stratégie du PCAET (livret 2 – page 33)

Les orientations stratégiques du PCAET du Territoire de l'Ouest s'alignent sur les objectifs nationaux et régionaux de lutte contre le changement climatique, notamment ceux fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en vigueur (PPE 2019-2028).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Ceci étant, les effets attendus du plan d'actions ne sont pas clairement précisés en termes de réduction des gaz à effet de serre (GES) et des émissions de polluants atmosphériques, de maîtrise de la consommation d'énergie, ainsi que de diminution de la consommation d'énergies fossiles. Une analyse comparative serait opportune par rapport aux potentiels de réduction identifiés dans le diagnostic territorial.

Sans attendre son évaluation à mi-parcours (trois ans), le PCAET doit démontrer concrètement, à partir de son plan d'actions et suivant les différents secteurs, de quelle manière les objectifs nationaux et régionaux seront respectés.

Par ailleurs, la stratégie opérationnelle adoptée par le Territoire de l'Ouest au travers de son PCAET devra être rendue compatible avec la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) dont la déclinaison territoriale est prévue pour l'Outre-mer au cours de l'année 2025.

➢ ***L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de :***

- ***évaluer les effets attendus du plan d'actions du PCAET en 2028 (révision à mi-parcours) et en 2031 (échéance), notamment en termes de diminution de la consommation d'énergie finale et de réduction des émissions de GES ;***
- ***justifier concrètement l'effectivité de la contribution affichée et attendue du PCAET aux objectifs nationaux et régionaux, en anticipant la déclinaison territoriale prévue pour l'outre-mer de la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) ;***
- ***dresser une analyse comparative par rapport aux potentiels de réduction identifiés dans le diagnostic territorial.***

Les 38 actions prévues du PCAET sont regroupées dans un tableau (cf. livret 2, pages 72 à 73). Les domaines couverts sont très diversifiés et pertinents. L'Ae relève l'important travail de réflexion pour décliner les mesures à mettre en œuvre, mais souligne que le coût global du plan d'actions n'est pas estimé. Cette absence d'évaluation financière fera inéluctablement défaut pour la détermination du budget nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle du PCAET suivant les échéances projetées. L'audit du précédent PCET recommandait de s'assurer pendant l'élaboration du PCAET que les actions puissent mobiliser les financements. Aussi, il était fortement conseillé de recruter a minima deux chargés de mission dédiés à temps plein pour l'animation et la mise en œuvre du PCAET.

Les fiches actions établies sont présentées dans un document distinct de la stratégie et du plan d'actions (cf. livret 3). Ces fiches sont globalement bien structurées, mais elles mériteraient d'intégrer utilement dans leur contenu certains éléments de l'évaluation environnementale (points de vigilance et mesures correctrices, transversalité des actions, indicateurs de suivi…). À titre d'exemple, le point de vigilance sur « la nécessaire limitation de l'artificialisation / imperméabilisation des sols » n'est pas repris dans la fiche de l'action 2.1 visant à développer les transports en commun.

Comme développé spécifiquement au chapitre III du présent avis, les informations indispensables au dispositif de suivi et d'évaluation ne sont pas renseignées pour un bon nombre des fiches actions (objectifs chiffrés, état zéro et valeurs cibles, coûts, moyens…).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Par ailleurs, il conviendrait de distinguer clairement les actions déjà engagées ou programmées, voire éventuellement réalisées. Des précisions restent nécessaires sur les budgets prévisionnels, les partenariats de financement et les calendriers de réalisation.

L'absence de priorisation des diverses actions peut nuire à la concrétisation et l'effectivité du plan, surtout en cas d'insuffisances de moyens humains et financiers au regard des ambitions affichées pour le territoire. Le bilan du précédent PCET recommandait également de limiter le nombre d'actions.

Enfin, certaines actions semblent relever du diagnostic territorial et auraient pu être menées préalablement dans ce cadre (cf. sous-actions 4.1 portant sur « la rénovation du bâti tertiaire et l'état du parc maîtrisé par le TO », 4.2 sur « les postes de consommations d'énergie dans l'industrie » et 5.1 visant à « approfondir la vulnérabilité des infrastructures énergétiques »).

- ***L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de prioriser les différentes actions et sous-actions du PCAET, en distinguant clairement celles déjà engagées et en tenant compte de leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie électrique et énergétique, ainsi que de la neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs).***
- ***L'Ae recommande de compléter et renforcer les fiches actions (coûts, moyens humains et financiers, implication des communes, objectifs chiffrés attendus, état zéro et valeurs cibles, points de vigilance, mesures correctrices, transversalité des actions, indicateurs de suivi et d'évaluation…).***

En outre, le PCAET ne doit pas se limiter à des actions portées essentiellement par les services du Territoire de l'Ouest, comme le laissent apparaître toutes les fiches actions renseignées. En l'occurrence, la participation active des communes membres doit être traduite. Dès le plan d'actions, il est fortement souhaitable que l'ambition du PCAET soit portée de manière partenariale.

En tant que coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la collectivité intercommunale doit s'engager pour mobiliser les partenaires compétents, dès lors qu'un secteur est identifié dans les priorités.

À défaut de pouvoir répondre à tous les enjeux identifiés dans le diagnostic, il s'agit de s'assurer que la contribution prévue aux objectifs stratégiques soit réaliste, cohérente et proportionnée. En cas d'éventuels écarts pressentis suivant les différentes échéances à prendre en compte (dont l'évaluation du plan à mi-parcours), des rectifications, et à défaut des justifications, doivent être apportées.

Tous les principaux partenaires extérieurs, tant publics que privés, méritent d'être préalablement mobilisés pour démontrer la suffisance et le caractère opérationnel du plan d'actions, et préparer son suivi avec des indicateurs appropriés (gouvernance partagée).

- ***Dans la perspective d'une dynamique territoriale et d'une gouvernance partagée, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest d'élargir sa stratégie et son plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés, et en intégrant plus amplement le diagnostic et les potentiels enjeux du changement climatique identifiés par secteur.***

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Enfin, conformément à l'article R.229-51.III du Code de l'environnement, le volet du programme d'actions relatif au secteur tertiaire doit détailler les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses sur le territoire intercommunal.

- ***L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest d'inclure dans sa stratégie territoriale des actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public, au regard de ses propres interventions, mais également en lien avec les autres collectivités et opérateurs compétents en la matière.***

II. QUALITÉ DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

A/ Organisation, qualité et contenu du rapport environnemental

L'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest donne lieu à une évaluation environnementale systématique, en application des articles L.122-4 et R.122-17 du Code de l'environnement.

Cette évaluation environnementale du PCAET doit permettre de :

- prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires,
- présenter le meilleur compromis entre les objectifs liés à la qualité de l'air, à l'énergie, au climat et les autres enjeux environnementaux,
- apprécier si les axes et les actions du projet de plan sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs affichés,
- justifier les choix opérés, gage d'une meilleure appropriation par les acteurs du territoire,
- mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du PCAET et leur mise en œuvre,
- préparer le suivi de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation environnementale dite « stratégique » (EES) est une démarche itérative d'aide à la décision, à mener dès le début et tout au long de l'élaboration du plan pour s'assurer que les choix opérés sont les mieux-disants et que les mesures correctrices définies sont adaptées. En ce sens, il doit être démontré la plus-value du PCAET, au regard notamment des objectifs stratégiques nationaux et régionaux qui lui sont assignés en termes de transition énergétique.

Dans le cas présent, le bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale a été pleinement intégré dans le processus d'élaboration du PCAET du Territoire de l'Ouest. L'état initial de l'environnement a contribué au choix de certaines actions de l'orientation n° 3 « Aménager un territoire résilient », notamment celles relatives aux thématiques de vulnérabilité de la ressource en eau ou la problématique des risques naturels littoraux accentués par le changement climatique.

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique aborde toutes les parties fixées par l'article R.122-20 du Code de l'environnement. Il comporte la présentation des objectifs du PCAET, son articulation avec les autres plans et programmes, l'état initial de

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

l'environnement, l'analyse des impacts environnementaux, les mesures correctives, la justification des choix et le dispositif de suivi. Les données sont claires, didactiques et bien agrégées par rapport au territoire intercommunal.

Enfin, le résumé non technique (RNT) à vocation didactique pour un public non spécialiste, est annexé à la fin du rapport environnemental. Il synthétise correctement l'ensemble des parties de l'EES, avec une sélection pertinente de schémas et tableaux. Il permet d'appréhender aisément la liste des points de vigilance et les mesures correspondantes.

B/ Articulation avec les autres plans et programmes

Le chapitre 2.3 du rapport d'évaluation environnementale présente l'articulation du PCAET du Territoire de l'Ouest avec les autres plans, schémas et programmes (cf. pages 17 à 36). Il est indiqué que ce cadre réglementaire joue déjà un rôle d'évitement et de réduction de nombreux impacts environnementaux.

Au travers de tableaux, sont rappelés les objectifs respectifs issus de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), de la loi du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (LEC)… Une analyse comparative est faite avec les axes du plan d'actions du PCAET qui contribuent à répondre aux objectifs de la réglementation nationale.

Il est fait de même pour démontrer la compatibilité dudit PCAET avec les objectifs du schéma d'aménagement régional (SAR et son volet SMVM, approuvé le 22 novembre 2011), du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE approuvé le 18 décembre 2013), et de la programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion (PPE 2019-2028 adoptée le 20 avril 2022) qui constitue le volet « énergie » du SRCAE pour les zones non interconnectées (ZNI) au réseau électrique de la France hexagonale.

D'autres schémas ont également été analysés (SRB[10] arrêté le 02 mars 2022 en cours de révision, SDAGE[11] 2022-2027 approuvé en mars 2022, SRIT[12] 2020-2030 arrêté fin 2013…).

Concernant la gestion des déchets, le rapport environnemental aurait pu anticiper l'intégration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) approuvé en juin 2024 par le Conseil régional de La Réunion et qui se substitue aux trois plans existants (dont le PPGDND[13] approuvé en juin 2016 pris pour référence dans le rapport).

Enfin, le plan de gestion des risques d'inondation approuvé en mai 2022 (PGRI 2022-2027) est pris en compte dans un chapitre distinct portant sur les effets cumulés (cf. § 4.5 – pages 157 à 162).

- ***Pour mieux appréhender l'analyse de l'articulation avec les autres plans, schémas et programmes, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de compléter le rapport environnemental par une présentation synthétique des liens entre les principales actions du PCAET et les autres documents territoriaux de planification.***

10 SRB : schéma régional de la biomasse
11 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
12 SRIT : schéma régional des infrastructures des transports
13 PPGDND : plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

- ***L'Ae recommande également d'intégrer les données plus récentes pouvant être disponibles au regard de certains documents approuvés dernièrement (PRPGD 2024), voire en cours de révision, en veillant à la cohérence entre les analyses du rapport environnemental et du diagnostic territorial.***

C/ Analyse de l'état initial de l'environnement et des effets probables du PCAET

Le rapport dédié à l'évaluation environnementale stratégique comporte un état initial de l'environnement distinct du diagnostic territorial du projet de PCAET.

L'état initial de l'environnement analyse les différentes thématiques susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet de plan, de manière à alimenter la caractérisation des incidences sur l'environnement et la santé humaine des actions qu'il prévoit.

L'adaptation au changement climatique est un enjeu essentiel, à travers la question de l'urbanisation en lien avec les déplacements, la préservation des ressources stratégiques en eau, mais aussi les risques naturels. Pour l'Ae, ces thématiques méritent des approfondissements afin de mieux prendre en considération les spécificités et vulnérabilités du territoire ; ce qui permettrait de définir ensuite les actions prioritaires à mettre en place.

S'agissant des risques naturels prégnants sur le territoire intercommunal, les documents réglementaires existants, tels que les PPR (plans de prévention des risques naturels) et les informations qu'ils apportent, doivent être mieux pris en compte dans l'analyse territoriale.

Face aux particularités des aléas naturels du territoire (littoral fortement urbanisé, houles australes et cycloniques, érosion côtière, recul du trait de cote, élévation du niveau de la mer, remparts du cirque de Mafate, transit sédimentaire des plages de sable d'origine corallienne ou volcanique…), le PCAET doit aborder davantage les enjeux et les actions envisageables d'adaptation, voire de réorganisation spatiale des activités et secteurs urbains fortement menacés. L'exposition des infrastructures et installations stratégiques, comme celles du Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR), est à intégrer.

- ***L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de mieux prendre en compte la problématique et la spécificité, sur le territoire, des risques naturels associés au changement climatique, en complétant et ciblant les actions opérationnelles, notamment en termes d'adaptation spatiale des secteurs et des biens exposés.***

Une description des perspectives d'évolution probable de l'état initial avec et sans la mise en œuvre du plan est dressée en guise de comparaison, comme l'exige la réglementation (cf. pages 128 à 132).

Un tableau de synthèse présente et hiérarchise les enjeux prioritaires pour le PCAET suivant les thématiques (climat, air, sols, eaux, biodiversité, énergie, agriculture, cadre de vie, santé humaine et risques – cf. pages 133 à 135).

Afin de confronter le plan d'actions (traduisant et déclinant la stratégie territoriale) aux enjeux mis en évidence, une grille d'évaluation a été établie. Celle-ci permet d'analyser les

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

principales incidences du PCAET sur l'environnement sous forme de tableaux détaillés (cf. pages 142 à 150).

	Climat	Air	GES	Sol	Eaux	Biodiversité	Continuité écologique	Energie	Cadre de vie /santé humaine	Agriculture	Risques	Définition de l'impact positif probable ou opportunité environnementale de l'action	Points de vigilance et mesures d'évitement ou de réduction à prévoir
Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire													
Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles - Réduire la place de la voiture sur le territoire - Encourager l'aménagement du travail auprès des entreprises pour réduire les déplacements pendulaires - Encourager le développement des mobilités innovantes	+	+	+	-/0	-/0	+/0 -/0	-/0	+	+	-/0	0		
Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce -Améliorer la performance des transports en commun -Développer une offre encourageant l'usage du vélo	+	+	+	-/0	-/0	-/0	-/0	+	+	-/0	0		

figure 8 : exemple de grille d'analyse des impacts pour un axe stratégique (extrait du rapport d'évaluation environnementale – page 138)

Les principaux impacts positifs attendus du PCAET sont les suivants :

- réduction de la part des énergies fossiles et donc des émissions de GES issues de l'importation et de l'utilisation de ces énergies fossiles (transport notamment),
- réduction des consommations d'énergie,
- développement de la production d'énergies renouvelables,
- réduction du taux de dépendance énergétique de l'île,
- développement des modes doux et encouragement du recours aux transports collectifs,
- développement de bâtiments performants (isolation thermique, ventilation naturelle, production d'eau chaude solaire, etc.) permettant de moins imperméabiliser les sols (lutte contre l'artificialisation et l'érosion) et développement de bonnes pratiques (économies d'énergie),
- meilleure connaissance de la vulnérabilité de la ressource en eau sur le territoire,
- développement d'une économie circulaire et promotion d'une agriculture durable raisonnée,
- amélioration de la connaissance et de la surveillance de la qualité de l'air,
- développement des espaces verts et de la nature en ville.

Pour les actions d'aménagement susceptibles d'avoir une incidence négative sur les thématiques environnementales précitées, des points de vigilance sont identifiés en y associant des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Les effets cumulés du PCAET du Territoire de l'Ouest avec les autres plans, schémas et programmes sont également étudiés.

À cet égard, il convient de rappeler que la consommation d'espace est un enjeu fort de lutte contre le changement climatique, tant en termes de réduction des émissions de GES par la réduction des distances parcourues que par la captation du CO_2 par les sols naturels et forestiers.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Au final, de par la démarche itérative d'évaluation adoptée parallèlement à l'élaboration du plan, le rapport environnemental conclut que le PCAET du Territoire de l'Ouest est globalement vertueux du point de vue de l'environnement. Si les investigations menées, la méthodologie retenue et la plus-value apportée par l'évaluation environnementale sont à saluer, le projet de PCAET peut toutefois soulever d'autres remarques particulières, en lien avec les enjeux environnementaux.

Au-delà de la problématique des risques naturels précédemment évoquée, certaines thématiques à forts enjeux sont à approfondir en synergie avec le diagnostic territorial. Cela permettra de renchérir les actions concrètes sur le territoire et de mieux garantir la portée du PCAET, comme détaillé ci-après.

Concernant les ressources en eau

La thématique de l'eau est abordée dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Aussi, en termes d'actions, la réalisation d'un schéma d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales est prévue, de même que la valorisation des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration (cf. action 7.1 : préserver et restaurer les ressources en eau).

Sachant que la ressource en eau est fragile, aussi bien en qualité qu'en quantité, les différents problèmes posés sur le territoire de l'ouest mériteraient d'être détaillés pour renforcer les actions opérationnelles à mettre en œuvre impérativement par les collectivités, les concessionnaires, les aménageurs, les constructeurs, les exploitants…

En l'occurrence, la situation hydrique extrêmement préoccupante qui affecte l'alimentation en eau potable de certains secteurs comme Bois de Nèfles et la Plaine à Saint-Paul doit être analysée précisément, au risque d'influer négativement sur la situation observée avec de nouvelles constructions, voire de contraindre le développement urbain.

Dans un contexte d'une ressource en eau déficitaire avec des pressions et des pollutions croissantes, et des périodes de sécheresse qui s'accentuent en amplifiant par ailleurs les problèmes d'intrusions salines pour les masses d'eau souterraines littorales, des solutions durables et concrètes doivent donc être déclinées prioritairement dans le plan d'actions du PCAET (économie d'eau, renforcement des capacités de stockage et des réseaux par exemple). Cela est d'autant plus essentiel au regard du poids prépondérant de la ressource en eau provenant de l'irrigation du littoral ouest (ILO) pour répondre aux différents usages (consommation humaine, loisirs, agriculture, activités économiques, etc.).

Les dysfonctionnements des infrastructures hydrauliques souvent vétustes avec des pertes d'eau importantes sur les réseaux de distribution doivent être mis en lumière par l'analyse détaillée des rendements observés.

- ***L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de mieux prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau (rareté, fragilité, période de sécheresse, rendement des réseaux hydrauliques de distribution…) dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PCAET, afin d'affiner la stratégie prioritaire et le plan d'actions avec des solutions concrètes et durables (sobriété de l'eau, modernisation des infrastructures, renforcement des capacités de stockage…).***

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Concernant les déplacements et la mobilité décarbonée

Pour montrer l'exemplarité du Territoire de l'Ouest en termes de mobilité, le plan d'actions du PCAET prévoit notamment l'amélioration du bilan carbone de son parc automobile avec l'acquisition de véhicules électriques et hybrides, ainsi que la poursuite du déploiement de bornes de recharges électriques sur des sites délocalisés. Ces actions dites « opérationnelles » en faveur de la réduction des émissions de GES (cf. fiches 19.3, 1.3 et 2.1), sont toutefois à détailler en vue de l'évaluation de leur mise en œuvre (état zéro, objectifs ciblés, indicateurs…), en les élargissant a minima aux communes membres et aux principaux partenaires concernés sur l'ensemble du territoire.

Il convient de rappeler que l'article R.229-51 III du Code de l'environnement stipule que *« le volet relatif aux transports détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes, notamment les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de recharge en hydrogène ou en biogaz pour les véhicules utilisant ces motorisations, et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions ».*

La taille de l'île de La Réunion réduit l'inconvénient actuel des véhicules électriques dû à leur relative faible autonomie et se prête particulièrement bien à leur utilisation. Pour être considérée durable, cette mobilité électrique devra par contre se faire en synergie et en cohérence avec le développement d'équipements de production d'électricité issue des énergies renouvelables « propres ».

- ***En cohérence avec la production d'électricité issue des énergies renouvelables « propres », l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de renforcer son plan d'actions en termes de mobilité sobre et décarbonée, en détaillant notamment le développement des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble du territoire intercommunal.***

Enfin, concernant la promotion des mobilités actives sur le territoire de l'Ouest, le PCAET mériterait de favoriser la création de voies pour les cyclistes et les piétons, distinctes, protégées et éloignées des axes routiers conventionnels défavorables pour la santé (air, bruit, sécurité, cadre de vie).

Concernant la lutte contre la pollution de l'air

Le projet de PCAET ne semble pas faire de la lutte contre la pollution de l'air une priorité. Le territoire de l'ouest ne recense pas d'épisode de pics de pollution atmosphérique. Le diagnostic souligne que ce sujet *« représente un enjeu relativement faible pour le territoire »* (cf. page 139). L'action opérationnelle n° 15.1 se limite à renforcer les moyens de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire, notamment afin d'identifier les points chauds et faire des bilans périodiques.

Le rapport environnemental indique bien que le secteur du transport constitue l'un des principaux émetteurs de polluants atmosphériques. Toutefois, il n'est pas fait état de la situation particulière de La Réunion où une part importante des moteurs des véhicules individuels sont transformés : suppression du filtre à particules (diesel), déconnexion du

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

recyclage des gaz imbrûlés, reprogrammation de l'alimentation en carburant du moteur et changement de pot d'échappement (pot catalytique d'origine), etc.

Même si la proportion de véhicules transformés n'est pas documentée, l'observation visuelle des émissions noirâtres particulaires (y compris pour des véhicules récents transformés) au sein du trafic routier est suffisante pour constater l'ampleur du phénomène. Sans en connaître la proportion exacte, l'addition de ces comportements individuels génère au sein du trafic routier dense un flux continu d'émissions de polluants a priori bien supérieur à une situation sans comportement de transformation.

Par conséquent, il est important que le PCAET puisse contenir également des actions visant à lutter contre ce type de véhicules transformés. Cette problématique spécifique mérite d'être intégrée opportunément à l'action n° 16.1 visant à sensibiliser le grand public aux enjeux de la qualité de l'air sur la santé. Il en est de même pour le brûlage des déchets par les particuliers.

- ***L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de prévoir dans ses actions des campagnes spécifiques de sensibilisation sur la pollution atmosphérique liée aux véhicules transformés et au brûlage des déchets par les particuliers, mais également de contrôle en lien avec les autorités compétentes (police, gendarmerie…).***

Concernant la non artificialisation des sols (sobriété foncière) et la séquestration de carbone

La maîtrise de l'aménagement du territoire constitue l'un des leviers les plus importants en termes d'efficience énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Au-delà de l'approche globale nécessaire entre l'urbanisme et les déplacements (dont l'aménagement spatial et économique de l'espace), le diagnostic du PCAET a identifié un potentiel de stockage supplémentaire de carbone sur le Territoire de l'Ouest (séquestration de 17 850 tCO_2e par an). Cette estimation s'appuie notamment sur des actions de changement d'affectation des sols artificialisés (arrêt de la consommation des espaces naturels et agricoles, limitation des imperméabilisations…).

À cet égard, la loi « climat et résilience »[14] du 22 août 2021 a inscrit la lutte contre l'artificialisation des sols dans les principes généraux du Code de l'urbanisme. Aussi, l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols[15] et de réduction du rythme d'artificialisation des sols nécessite une déclinaison dans les documents locaux de planification et d'urbanisme : mesures en faveur du recyclage foncier, de la densification, de la nature en ville et du maintien des continuités écologiques. Une stratégie de « désimperméabilisation » des sols avec la plantation d'arbres pourrait être également déployée.

Dans ce contexte des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années pour la lutte contre le dérèglement climatique, le projet de PCAET mentionne bien que

14 Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

15 Objectif de « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 (article 191 de la loi « climat et résilience »)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont une pièce angulaire majeure de toute stratégie d'adaptation et d'atténuation (cf. livret 2, page 45).

Ceci étant, la détermination des objectifs chiffrés de la lutte contre l'artificialisation des sols est renvoyée à l'élaboration en cours du futur SCoT devant tenir lieu de PCAET. À ce stade, il en résulte donc un manque d'approche intégratrice des documents de planification et d'urbanisme.

Le plan d'actions du PCAET mériterait avantageusement de s'appuyer sur une analyse préalable des plans locaux d'urbanisme des communes (PLU). Les PLU des cinq communes concernées sont des opportunités pour mieux articuler l'urbanisme avec la question des déplacements (transports et mobilité durable).

Dans le cadre d'une approche globale cohérente, les éléments d'analyse pourraient être élargis, autant faire que se peut, aux thématiques à enjeux pouvant interagir (usages du sol, déplacements, puits de CO_2, qualité de l'air, production et consommation d'énergie…).

Au-delà des problématiques de consommation d'espaces et d'imperméabilisation des sols, ces investigations devront permettre de mieux cerner et d'estimer les bénéfices possibles en termes de séquestration de carbone dans les sols et la végétation.

Les plans locaux d'urbanisme[16] fixant notamment les règles d'aménagement et d'utilisation des sols devront être rendus compatibles avec le plan approuvé.

- ***En lien étroit avec chaque commune membre de l'intercommunalité, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de compléter le PCAET par une analyse des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur, notamment en ce qui concerne les possibilités de diminution de l'artificialisation des sols, et de proposer des dispositions (orientations, règles…) qui pourraient être reprises lors des procédures d'évolution de ces PLU.***
- ***L'Ae recommande d'intégrer par anticipation les éléments déjà disponibles du SCoT-AEC en cours d'élaboration (bilan de concertation, diagnostic, orientations…) de manière à assurer une synergie et une cohérence de la stratégie « climat-air-énergie » sur le territoire intercommunal, en ce qui concerne notamment le volet essentiel de la consommation et de l'artificialisation de l'espace (état zéro et valeurs cibles).***

Enfin, il est relevé que le développement de l'agroforesterie n'est pas explicitement traduit en action alors que les forêts du territoire constituent la principale source de stockage, avec 62 % des capacités de séquestration du carbone suivant le diagnostic.

- ***En lien avec les représentants des milieux forestiers, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de définir les actions concrètes pouvant être mises en place, notamment pour maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, les forêts et les produits bois).***

D/ Justification des choix opérés et solutions de substitution raisonnables

Cette partie de l'évaluation environnementale est essentielle pour bien comprendre la plus-value apportée dans le cadre de l'élaboration du PCAET (cf. § 5 – pages 163 à 169).

16 Les PLU doivent être « compatibles » avec les PCAET conformément à l'article L.131-5 du Code de l'urbanisme (lien renforcé à compter du 01 avril 2021 suivant l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

L'article R.122-20 du Code de l'environnement demande que soient exposés les motifs pour lesquels le projet a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan.

Afin de justifier la stratégie territoriale du PCAET, le rapport environnemental indique la prise en considération de plusieurs composantes, en l'occurrence l'articulation avec les autres plans, schémas et programmes (notamment au regard des objectifs réglementaires fixés sur le plan national et régional), les spécificités du territoire, l'application du précédent PCET, ainsi que la concertation lancée avec différents acteurs en mars 2023.

L'évaluation environnementale s'est construite avantageusement en parallèle de la démarche d'élaboration du PCAET.

Le processus itératif mis en place a permis des interventions à plusieurs niveaux afin de conforter l'impact positif du PCAET du Territoire de l'Ouest :

- caractérisation de l'état initial de l'environnement sur le territoire intercommunal,
- participation à des réunions d'échanges, à un atelier de concertation et proposition d'actions et de sous-actions à intégrer au plan (végétalisation des espaces urbains, prise en compte des enjeux liés au corridor écologique aérien…),
- mise en évidence de points de vigilance dans le cadre de l'analyse des incidences environnementales de chaque fiche action, et proposition de mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs potentiels.

Concernant la méthodologie employée, il est fait référence au guide publié en mai 2015 par le commissariat général du développement durable (CGDD) en partenariat avec le CEREMA. Ce guide indique que la présentation des choix et des alternatives peut être abordée autrement, en particulier lorsque les variables interrogées sont nombreuses et complexes. La construction de scénarios peut apparaître alors comme un peu artificielle et peu représentative de l'histoire de l'élaboration du plan, des débats qui ont pu l'animer et de l'emboîtement des différentes échelles de réflexion. C'est dans ce contexte que le rapport environnemental se limite à décrire la chaîne décisionnelle, comme un ensemble d'options imbriquées.

Enfin, l'évaluation environnementale ne soulève pas d'incidence notable sur un enjeu environnemental, en considération des mesures correctrices préconisées par ailleurs. La principale difficulté rencontrée par l'évaluateur est le manque de données pour certaines thématiques, notamment l'impact des polluants atmosphériques sur la santé humaine.

III. DISPOSITIF DE SUIVI DU PCAET ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET peut apparaître complexe pour le grand public, dans la mesure où il comporte d'une part des indicateurs devant permettre de mesurer l'atteinte ou non des objectifs stratégiques et les résultats des actions retenues, et d'autre part des indicateurs complémentaires pour suivre des dimensions environnementales susceptibles d'être affectées.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Le choix des indicateurs doit être pertinent par rapport aux enjeux auxquels le PCAET doit répondre. Il s'agit de constituer un réel outil de pilotage pour la mise en œuvre et l'efficacité du plan.

Concernant la démarche spécifique d'évaluation environnementale, neuf indicateurs de suivi sont proposés au regard de certaines orientations du PCAET (cf. rapport environnemental, pages 170 à 172), mais ceux-ci ne sont pas explicitement repris dans les fiches actions.

Ceci étant, il convient de relever l'apport du Label Climat – Air – Énergie (CAE[17]) avec des indicateurs qui sont distingués. Cette démarche vise à aider les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle de leur PCAET. Au-delà de la conformité réglementaire d'un PCAET, cette évaluation externe et normalisée à partir d'un référentiel spécifique doit permettre de déployer une culture de l'amélioration continue, avec notamment le suivi d'indicateurs chiffrés et le renouvellement du label tous les quatre ans. L'engagement du Territoire de l'Ouest dans cette démarche volontaire est présentée dans le livret 2 (cf. pages 78 à 79). L'effectivité de l'intégration de ce dispositif pour l'élaboration du PCAET peut néanmoins interpeller à ce stade, sachant que l'action n° 17.3 consiste justement à lancer cette démarche de labellisation CAE pour mettre en place les conditions de réussite dudit plan.

Pour permettre un suivi rigoureux du plan, un état zéro et des valeurs cibles sont également nécessaires.

- ***De manière à mieux appréhender le dispositif essentiel de suivi et d'évaluation du PCAET, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de présenter un tableau synthétique des actions retenues et des indicateurs correspondants en distinguant leur portée respective (résultat opérationnel, suivi environnemental, label CAE), voire leur disponibilité effective en lien avec l'analyse de l'articulation avec d'autres documents.***

Enfin, pour responsabiliser davantage l'ensemble des acteurs du territoire, notamment lorsqu'il s'agit d'actions ou sous-actions en dehors des champs de compétence premiers de la collectivité, il serait pertinent de pouvoir affecter la responsabilité du portage et du suivi aux partenaires extérieurs concernés.

- ***En lien avec la mobilisation des partenaires extérieurs, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de cibler et consolider les indicateurs les plus représentatifs pour apprécier l'atteinte des objectifs stratégiques et les résultats opérationnels du PCAET (indicateurs « clés » avec état zéro et valeurs cibles…).***

17 https://www.label-vdi.fr/articulation-labels/label-climat-air-energie-cae

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ANNEXE 2

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

PCAET du Territoire de l'Ouest (TO)

REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

MARS 2025

Rapport produit par :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Sommaire

1 Courrier de réponse 3

2 Réponse détaillée à l'avis de l'Autorité Environnementale 4

EN SYNTHESE 4

EN DETAIL 9

3 Annexes 20

3.1 Comment s'articulent le PCAET et le SCoT Air Énergie Climat 20

3.2 Priorisation des actions du PCAET 21

3.3 Le projet de territoire du Territoire de l'Ouest : des orientations en phase avec les enjeux du PCAET 22

3.4 Liste des acteurs du territoire partenaires du PCAET 23

3.5 Tableau de synthèse des liens entre les principales actions du PCAET et les autres documents territoriaux de planification 24

3.6 Audit du PCET 27

3.7 Bilan de la Concertation 27

3.8 Extrait des priorisations effectuées en concertation 28

3.9 Extrait du plan d'action et priorisation 30

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

1 Courrier de réponse

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de La Réunion a transmis aux services du Territoire de l'Ouest, le 5 mars 2025, son avis (n° 2025AREU2) sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) porté par la collectivité et arrêté en Conseil Communautaire du 4 novembre 2024.

L'avis porte sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document.

Le Territoire de l'Ouest remercie la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour son analyse et pour ses recommandations relatives à son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Ces recommandations visent globalement à renforcer la qualité, la cohérence, la précision et l'opérationnalité du PCAET pour maximiser son efficacité face au changement climatique. Elles abordent principalement :

- L'amélioration du diagnostic territorial sur la vulnérabilité (risques naturels, ressources en eau, vulnérabilités spécifiques).
- La cohérence et la synergie avec d'autres plans et schémas (SCoT-AEC, objectifs nationaux/régionaux).
- La priorisation des actions selon des critères précis (autonomie énergétique, réduction de GES, neutralité carbone).
- Le renforcement de la gouvernance et de la participation citoyenne.
- L'inclusion des enjeux sociaux (précarité énergétique).
- L'efficacité du dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET du Territoire de l'Ouest, fruit d'un processus participatif, a été construit à travers une concertation avec les acteurs du territoire (collectivités locales, acteurs socio-économiques, institutions, citoyens). Ce travail collectif s'appuie également sur les enseignements tirés du précédent Plan Climat Énergie Territorial (PCET), ainsi que sur les orientations issues du Projet de Territoire Ouest 2040, permettant d'assurer cohérence, pertinence et transversalité.

Grâce à ce travail, nous aboutissons aujourd'hui à un projet de PCAET ambitieux qui servira de base également au volet Air Énergie Climat du SCoT-AEC en cours d'élaboration. Conscients que l'ambition d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 est un objectif élevé, ce PCAET a pour objectif d'engager une démarche d'amélioration dans le temps, aux côtés des 5 communes de l'Ouest et des partenaires du territoire.

La présente réponse témoigne ainsi des modalités concrètes de prise en compte des recommandations formulées par la MRAE, illustrant l'engagement fort du Territoire de l'Ouest à mettre en œuvre un PCAET ambitieux, opérationnel et en adéquation avec les objectifs régionaux, nationaux et européens de lutte contre le changement climatique et de transition écologique.

Dans un souci constant d'amélioration du PCAET, nous apportons, ci-dessous, les éléments de réponse aux différents points soulevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

2 Réponse détaillée à l'avis de l'Autorité Environnementale

Cette partie présente les modalités de prise en compte des recommandations contenues dans l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale relatif au PCAET du Territoire de l'Ouest.

Cet avis a été transmis au Territoire de l'Ouest le 3 mars 2022.

EN SYNTHESE

Recommandations	Page	Modalités de prise en compte
Approfondir le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement en termes de **vulnérabilité du territoire** au changement climatique suivant ses spécificités (**exposition des biens aux risques littoraux, déficit et fragilité des ressources en eau, dysfonctionnements des infrastructures hydrauliques**…) de manière à pouvoir définir ensuite les actions prioritaires à mettre en place et mieux garantir leur efficacité ;	3	Le diagnostic a bien identifié ces risques et cet aspect est très présent dans le plan d'action du PCAET à travers plusieurs actions, notamment dans l'Orientation 3 : Aménager un territoire résilient, et ce au travers des objectifs et actions suivantes : **Pour les risques littoraux et le changement climatique :** Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques 8.1 Protéger le territoire contre les submersions et le recul du trait de côte 8.2 Protéger le territoire contre les inondations 8.3 Permettre un aménagement adapté à Mafate **Pour les ressources :** 7.1 Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols 9.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels Le SCoT AEC en cours d'élaboration sera également l'occasion de renforcer le volet prise en compte de la vulnérabilité du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Démontrer **l'articulation et la synergie avec les travaux d'élaboration en cours** du schéma de cohérence territoriale modernisé & Air Énergie Climat) (**SCoT-AEC** du TO devant valoir PCAET à l'horizon 2027), en anticipant l'intégration de la thématique essentielle de la **consommation et de l'artificialisation de l'espace** ;	4	Le PCAET a été pensé dès le départ comme le volet AEC du futur SCoT. Les deux démarches sont d'autant plus articulées que c'est le même service aménagement qui a la responsabilité de l'élaboration des documents. Nous présentons en annexe le schéma d'évolution d'un SCoT et notamment le cas particulier d'un SCoT valant PCAET. L'analyse du SCoT en vigueur a fait partie du diagnostic du PCAET en relevant les points d'amélioration pour le futur SCoT sur le volet AEC. Une action du PCAET détaille les questions essentielles à prendre en compte dans le futur SCoT AEC. L'action 6.1 Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale au travers notamment les objectifs suivants : - Élaborer un SCoT Air Energie Climat (Réviser, Moderniser et Climatiser le SCoT pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'air à l'énergie et au climat) : - Définir la trajectoire Zéro Artificialisation Nette du territoire à horizon 2050 une stratégie Zéro carbone horizon 2050 ; - Réinterroger la stratégie de mise sous tension de l'armature urbaine définie par le SCoT au regard des conclusions de l'évaluation à mi-parcours ; - Définir le modèle urbain des ZATT (Zone d'Aménagement et de Transition vers les Transports) pour une meilleure traduction dans les PLU : économe, réversible, intégrant l'écologie urbaine et la vulnérabilité sociale ; - Renforcer la proximité services/bassins de vie/bassins d'emploi / Intégrer une stratégie de revitalisation des centres ville (S'appuyer sur l'ORT du territoire Ouest intégrant notamment les actions Cœur de Ville et Petite Ville de Demain) ; - Renforcer la prise en compte de la mobilité dans l'aménagement (ville du 1/4 d'heure) - Élaborer un document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) permettant d'encadrer le développement des activités commerciales et artisanale et leurs conséquences sur l'aménagement du territoire ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		- Explorer les possibilités offertes par les évolutions législatives pour définir une stratégie territoriale de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation du territoire (Recul du trait de côte, lutte contre l'artificialisation, renaturation, gestion intégrée des bassins versants, énergies renouvelables etc.…) ; - Dans la limite des prérogatives réglementaires du SCoT, s'appuyer sur les stratégies et l'expertise de la collectivité relevant de ses propres compétences opérationnelles pour une meilleure prise en compte des enjeux au sein des PLU, notamment sur la protection/gestion de la ressource en eau et du risque inondation ; - Engager une réflexion sur les trames noire et brune du territoire (études) ;"
Justifier que le plan contribue concrètement aux objectifs nationaux et régionaux, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution de la consommation d'énergie finale, en se préparant à la déclinaison territoriale prévue pour l'outre-mer de la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) ;	4	Le plan d'actions intègre des actions autour des secteurs identifiés par les objectifs nationaux et régionaux en termes de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et de développement des Enr. Pour chaque secteur des orientations entières, des objectifs incluant plusieurs actions ou des actions spécifiques ont été intégrée au plan d'action avec des objectifs de réduction des émissions de GES ou des actions de développement des Enr Ces secteurs sont : - Le logement: Objectif 3: renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux - L'industrie: Action 4.2 : améliorer la compétitivité industrielle en agissant sur l'énergie - Les bâtiments tertiaires : Action 4.1 améliorer la rénovation des locaux tertiaires - Les transports : Orientation 1 sur le développement des mobilités alternatives et décarbonées - Les déchets : objectif 10 intensifier la politique zéros déchets - Agriculture : Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement - Enr: action 5.1 élaborer un schéma directeur des énergies et des réseaux pour le territoire Lorsque cela était possible des objectifs de réduction en termes de GES ont été évalués. L'évaluation à mi-parcours du PCAET permettra d'évaluer les impacts réels des actions et de les comparer aux trajectoires fixées.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		Pour se préparer à la déclinaison de la TRACC : La France, pour avancer de manière coordonnée sur le sujet de l'adaptation au changement climatique, s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France. Bien que cette trajectoire ne soit pas adaptée pour les Outre-mer au moment où le PCAET est élaboré, le Territoire de l'Ouest l'intégrera lors de son adaptation. Les thématiques de l'adaptation sont dans tous les cas abordés dans l'orientation 3 : Aménager un territoire résilient.
Prioriser les différentes actions et sous-actions du PCAET sur le territoire, selon leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie énergétique, ainsi que selon leur neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs), et ne pas hésiter à les renforcer	4	Les actions sont classées selon 4 critères qui permettent pour le TO de prioriser les actions : : GES (note de 1 à 10 - 1 impact GES faible, 10 impact GES très important) Adaptation (note de 1 à 10 - 1 impact faible, 10 impact très important) Facilité de mise en œuvre (note de 1 à 10 - 1 facile, 10 très difficile) Coûts de mise en œuvre (note de 1 à 10 - 1 peu coûteux, 10 très coûteux) Une première priorisation a été faite lors des ateliers d'élaboration où les participants ont pu voter pour les actions élaborées, et travailler sur les actions prioritaires. Sur les actions finales retenues une priorisation est proposée en annexe sur 14 actions du plan.
Élargir la stratégie et le plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés (désignation explicite des pilotes, coûts, budgets prévisionnels, choix d'indicateurs & clés) avec état zéro et valeurs cibles pour un dispositif robuste de suivi…) ;	4	Dans chaque fiche action des partenaires et des cibles sont identifiés, ainsi que des financeurs. Les différents acteurs ont participé à l'élaboration du projet de territoire et du PCAET et ont été parties prenantes des actions intégrées dans le plan. Pour chaque action des pilotes sont identifiés, une évaluation des coûts lorsque cela est possible et des indicateurs de suivi sont proposés. Voir Livret 3 Plan d'action. Par ailleurs, l'action 17.3 Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET devrait permettre de

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		répondre à cette recommandation dans la mise en œuvre du PCAET puisqu'elle prévoit les sous actions suivantes : •Obtenir la labellisation CAE pour structurer le système de suivi du PCAET à travers les suivis annuels •Intégrer le suivi de la mise en œuvre du PCAET dans le rapport développement durable de la collectivité •Mettre en place un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, objectifs, fiches actions et indicateurs environnementaux •Présenter le bilan annuel dans une instance d'élus •Améliorer la connaissance de certains indicateurs et avoir des données à une échelle plus fine pour un meilleur suivi (exploration AGORAH-OER)
Prendre en compte les recommandations formulées par l'Agence Régionale de Santé concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air et l'intégration d'un objectif de protection de la santé des populations.	4	L'ARS a fait partie des instances participantes aux ateliers du PCAET, ses retours ont bien été pris en compte dans l'orientation 5 (qualité de l'air). Voir par ailleurs la réponse spécifique concernant le brûlage des déchets et les véhicules transformés (page 22 des recommandations). **Rappel :** L'Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air est dédiée à la qualité de l'air. Ses deux actions : 15.1 Renforcer les moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air et 16.1 Informer et sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air, répondent aux objectifs de lutte contre la pollution de l'air d'abord par l'amélioration de la connaissance et de l'identification des points de pollution, et ensuite par des actions de sensibilisation des acteurs du territoire et des citoyens aux enjeux de qualité de l'air comme dans les écoles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

EN DETAIL

Recommandations	Page	Modalités de prise en compte
Au regard, notamment, du précédent plan climat énergie territorial (PCET) adopté en 2015, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de faire le lien avec les actions de son projet de PCAET, de manière à mettre pleinement à profit le retour d'expérience sur le territoire et mieux justifier la stratégie opérationnelle envisagée (y compris la justification de la prise en compte effective des recommandations de l'audit réalisé).	6	L'élaboration du PCAET s'est faite sur la base de plusieurs documents : - L'audit du PCET - les diagnostics territoriaux - le projet de territoire du TO Les actions du PCAET ont été élaborées à partir des constats identifiés dans ces trois documents. Les recommandations du PCET ont été intégrée au document stratégique du PCAET (livret 2 – Tableau 8 Tableau de synthèse des recommandations de l'audit du PCET). Le bilan du PCET est bien ajouté en annexe. Sur l'audit du PCET : - Bien que recommandé dans l'audit, nous n'avons pas pu réduire le nombre d'actions en dessous de 38 actions, notamment à cause des nombreux enjeux du PCAET qu'il est nécessaire de couvrir et des actions déjà présentes dans le projet de territoire. - Toutes les actions du PCAET ont été validées avec les services et pour la plupart un financement est prévu. Les financeurs sont précisés dans les fiches actions. De nombreuses actions sont en lien avec le budget du TO et donc avec des financements disponibles ou prévus. - Des indicateurs de suivi et des pilotes ont été définies pour chaque action - L'Orientation 6 : Faire vivre et mettre en œuvre le PCAET prend en compte de manière ambitieuse les recommandations issues de l'audit du PCET sur la mobilisation, l'animation et le suivi des actions dans la durée Nous n'avons pas souhaité faire de lien direct entre les actions du PCET et celles du PCAET car celles-ci ont été

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		complètement repensées et réorganisées dans le cadre du projet de territoire.
Dans la mesure où la participation "amont", à un stade où les choix sont encore ouverts, est un élément clé pour la réussite du PCAET, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de préciser comment le public (citoyens, collectivités territoriales et associations) a pu exercer son droit d'initiative, comme prévu par le Code de l'environnement.	7	La déclaration d'intention du Territoire de l'Ouest a été faite par le biais de la délibération du Conseil Communautaire du 15 février 2021. Le public a été informé par divers canaux de communication dont le site internet du Territoire de l'Ouest et des communes : https://www.tco.re/actualite-du-tco/le-tco-lance-son-plan-climat-air-energie-territorial-37906.html https://www.saintleu.re/actualite/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet-en-cours-delaboration-au-tco.php Une page dédiée est présente sur le site du Territoire de l'Ouest où on peut retrouver également les différentes délibérations : https://www.tco.re/competences-et-projets/amenagement-et-habitat/projet-de-plan-climat-air-energie-territorial-2025-2031-du-territoire-de-louest-pcaet Le public a été consulté entre juillet et août 2024 et les retours ont été pris en compte dans l'élaboration de la version finale.
Par ailleurs, l'Ae recommande de : • présenter le bilan de la concertation du PCAET ;	7	• Le document bilan de concertation est joint à la réponse et disponible sur la page dédiée au PCAET sur le site internet du Territoire de l'Ouest.
Par ailleurs, l'Ae recommande de : • préciser comment la stratégie territoriale a évolué (ou pourra évoluer) dans sa définition avec les partenaires institutionnels et le grand public ;	7	• Stratégie territoriale : Le PCAET a intégré une démarche participative complète avec des ateliers de co-construction, fresques du climat, et événements publics. Par ailleurs un certain nombre d'actions sont issues de la concertation du projet de territoire (https ://www.tco.re/ouest2040/)

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		qui a mobilisé les citoyens du territoire de l'Ouest. Dans le livret 2 page 12 un schéma du projet de territoire explicite les liens entre les deux démarches et comment elles s'articulent entre elles (voir annexe). Un bilan détaillé de cette concertation et l'historique de la démarche est présenté dans le document « bilan de la concertation ».
Par ailleurs, l'Ae recommande de : • démontrer l'articulation et la cohérence avec les travaux d'élaboration du SCoT modernisé « Air Énergie Climat » (devant valoir PCAET), et notamment la procédure distincte de concertation engagée en mai 2024 sur le territoire au titre de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme.	7	• Voir réponse plus haut sur l'historique de l'articulation PCAET/SCoT-AEC. Le SCoT-AEC est encore en cours.
L'Ae recommande au Territoire Ouest de préciser et de prendre en compte la part des ménages en situation de précarité énergétique sur son territoire (ménages bénéficiant du dispositif & chèque énergie par exemple), de manière à établir une stratégie territoriale à dimension réaliste et sociale.	8	Le Territoire de l'Ouest est engagé dans la lutte contre la précarité énergétique par l'intermédiaire de la convention-cadre PILHI 2019-2025 (Plan intercommunal de Lutte contre l'Habitat indigne). Dans le cadre des actions du PILHI, 5200 situations d'habitat indigne sur le territoire sont identifiées. Par ailleurs le PCAET identifie explicitement la précarité énergétique dans sa stratégie territoriale via notamment l'accompagnement à la rénovation énergétique des logements dans l'action 3.1 Améliorer l'habitat : mettre en œuvre un service public d'amélioration de l'habitat et résorber les situations d'indignité. Il est prévu notamment dans cette action de Résorber les situations d'indignité identifiées dans les logements à travers : •La lutte contre l'habitat indigne •La mise en œuvre les actions du PILHI – Déclinaison des actions de la convention cadre PILHI 2019/2025 •La mise en œuvre du Fonds Mutualisé pour l'Amélioration de l'Habitat (FMAH) au travers de travaux d'amélioration de l'habitat indigne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de : • évaluer les effets attendus du plan d'actions en 2028 (révision à mi-parcours) et en 2031 (échéance), notamment en termes de diminution de la consommation d'énergie finale et de réduction des émissions de GES ; • dresser une analyse comparative par rapport aux potentiels de réduction identifiés dans le diagnostic territorial. • justifier concrètement l'effectivité de la contribution affichée et attendue du PCAET aux objectifs nationaux et régionaux, en anticipant la déclinaison territoriale prévue pour l'outre-mer de la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)	14	**Effets attendus / analyse comparative** : Cette recommandation est bien intégrée par les services du TO dans les trajectoires objectifs. Il semble à ce stade trop complexe de réaliser l'évaluation de manière précise mais elle pourra notamment être réalisée lors de la révision à mi-parcours du PCAET. Nous prenons en compte cette recommandation qui le sera également par l'observatoire. Par ailleurs l'action 17.3 « Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET » prévoit la mise en place d'un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, ainsi que de ses objectifs et sa mise en œuvre. **TRACC :** Voir pages 45 à 47 du livret 2 : la France, pour avancer de manière coordonnée sur le sujet de l'adaptation au changement climatique, s'est dotée d'une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC). Définie à partir du scénario tendanciel, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France. Bien que cette trajectoire ne soit pas adaptée pour les Outre-mer au moment où le PCAET est élaboré, le Territoire de l'Ouest l'intégrera lors de son adaptation. Au-delà des trajectoires, de nombreuses actions sont néanmoins nécessaires pour préparer le territoire à faire face au changement climatique et dans ce cadre l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont une pièce angulaire majeure dans toute stratégie d'adaptation et d'atténuation.
L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de prioriser les différentes actions et sous-actions du PCAET, en distinguant clairement celles déjà engagées et en tenant compte de leur potentiel à répondre aux enjeux de l'autonomie électrique et énergétique, ainsi que de de la neutralité carbone (bénéfice GES à identifier suivant les secteurs les plus porteurs).	15	Une priorisation des actions a été faite sur 4 axes : - GES (note de 1 à 10 – 1 impact GES faible, 10 impact GES très important) - Adaptation (note de 1 à 10 – 1 impact faible, 10 impact très important) - Facilité de mise en œuvre (note de 1 à 10 – 1 facile, 10 très difficile) - Coûts de mise en œuvre (note de 1 à 10 – 1 peu coûteux, 10 très coûteux) Un extrait du tableau de suivi du plan d'action est annexé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

L'Ae recommande de compléter et renforcer les fiches actions (coûts, moyens humains et financiers, implication des communes, objectifs chiffrés attendus, état zéro et valeurs cibles, points de vigilance, mesures correctrices, transversalité des actions, indicateurs de suivi et d'évaluation…).	15	Les fiches actions (Livret 3) sont regroupées dans un tableau de suivi dans lequel sont indiqués lorsque cela est possible : - les coûts, les moyens humains et financiers, les acteurs impliqués, les indicateurs de suivi. Ces éléments feront l'objet d'un suivi et d'une mise à jour annuelle avec les services. Tout cela sera consolidé dans le cadre de la mise en place de l'observatoire.
Dans la perspective d'une dynamique territoriale et d'une gouvernance partagée, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest d'élargir sa stratégie et son plan d'actions, en sollicitant et en fédérant tous les acteurs publics et privés concernés, et en intégrant plus amplement le diagnostic et les potentiels enjeux du changement climatique identifiés par secteur.	15	La dynamique d'implication des acteurs publics et privés a été impulsée dans le cadre de l'élaboration du PCAET à laquelle ces derniers ont participé. Un certain nombre d'actions et de sous-actions prévoient des projets incluant ces différents acteurs. Par ailleurs la fédération de ces acteurs est prévue dans l'action 18.4 Organiser un grand évènement annuel autour du Climat sur le Territoire de l'Ouest " : •Mettre en place un groupe de travail en charge de la réflexion sur l'organisation de cet évènement •Voter un budget annuel pour son organisation (prendre un prestataire externe) •Organiser des retours d'expériences des services et des partenaires du Territoire de l'Ouest •Organiser des conférences et interventions d'expert " Une synthèse des différents partenaires associés aux actions est indiquée en annexe.
L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest d'inclure dans sa stratégie territoriale des actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public, au regard de ses propres interventions, mais également en lien avec les autres collectivités et opérateurs compétents en la matière.	16	L'éclairage public est traité dans les actions du PCAET : 19.2 Montrer l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses compétences au travers notamment de : - la Mise en œuvre de mesures d'amélioration des performances issues du diagnostic de l'éclairage public - l'élaboration d'un schéma directeur du patrimoine (incluant l'éclairage public) - l'encouragement des communes et leur accompagnement dans la gestion des flux, sur leur patrimoine (incluant l'éclairage public). 6.2 Intégrer des exigences climat-air-énergie et de biodiversité dans toutes les opérations d'aménagement Pour les Zones d'activité : • Mettre en œuvre des actions de sobriété énergétiques comme le relamping sur les Zones d'activité (baisse de la

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		puissance installée et/ou passage au LED, conformité avec les normes de la SEOR (pétrels) et monitoring à distance • Mettre en place des partenariats sur des opérations pilotes comme sur Ecoparc : Jours de la nuit avec le Parc national, relamping éclairage public et accompagnement des entreprises pour optimiser leur éclairage sur leurs parcelles, en partenariat avec le Parc National, EDF et l'ADIR
Pour mieux appréhender l'analyse de l'articulation avec les autres plans, schémas et programmes, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de compléter le rapport environnemental par une présentation synthétique des liens entre les principales actions du PCAET et les autres documents territoriaux de planification.	17	Un tableau de synthèse est proposé à la fin du document. Celui-ci a pour objectif de lister les principaux objectifs /orientations des documents territoriaux de planification auxquels contribue chacun des 19 objectifs du PCAET.
L'Ae recommande également d'intégrer les données plus récentes pouvant être disponibles au regard de certains documents approuvés dernièrement (PRPGD 2024), voire en cours de révision, en veillant à la cohérence entre les analyses du rapport environnemental et du diagnostic territorial.	18	Les éléments stratégiques ou les nouveaux objectifs issus de documents récents ou à venir seront pris en compte dans le cadre du suivi et de l'adaptation du PCAET, selon les actions impactées tout au long de sa mise en œuvre dès lors qu'elles pourront avoir un impact significatif sur la trajectoire et les actions fixées. L'évaluation à mi-parcours du PCAET permettra d'identifier ces nouveaux éléments de manière plus précise.
L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de mieux prendre en compte la problématique et la spécificité, sur les territoires associés au changement climatique, en complétant et ciblant les actions opérationnelles, notamment en termes d'adaptation spatiale des secteurs et des biens exposés.	18	Le diagnostic a bien identifié ces risques et cet aspect est très présent dans le plan d'action du PCAET à travers plusieurs actions, notamment dans l'Orientation 3 : Aménager un territoire résilient, et ce au travers des actions suivantes : 8.1 Protéger le territoire contre les submersions et le recul du trait de côte 8.2 Protéger le territoire contre les inondations 8.3 Permettre un aménagement adapté à Mafate L'action 9.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels tient également compte de cette sensibilité, précisant notamment dans sa description : « L'approche menée est transversale et les co-bénéfices avec les orientations climat-air-énergie, notamment au changement climatique sont particulièrement recherchées. »

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		L'infiltration des eaux et le développement des espaces de temporisation/végétalisation aura dans ce cadre un rôle d'importance face aux évènements climatiques extrêmes plus fréquents attendus dans le cadre du changement climatique. Les acteurs du territoire comme le Grand Port Maritime de la Réunion, potentiellement menacés par les risques naturels, ont participé aux ateliers d'élaboration du PCAET, et apporté leurs recommandations générales. Chaque acteur a ensuite dans sa propre stratégie une approche des risques qui lui est propre. Le SCoT AEC en cours d'élaboration sera également l'occasion de renforcer le volet prise en compte de la vulnérabilité du territoire.
L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de mieux prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau (rareté, fragilité, période de sécheresse, rendement des réseaux hydrauliques de distribution…) dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement du PCAET, afin d'affiner la stratégie prioritaire et le plan d'actions avec des solutions concrètes et durables (sobriété de l'eau, modernisation des infrastructures, renforcement des capacités de stockage…).	20	**État initial :** l'état des différentes masses d'eau du territoire et les pressions pesant sur celles-ci sont décrits dans le chapitre 3.5 La ressource en eau de l'évaluation environnementale. Les enjeux liés, listés en page 79 de l'évaluation environnementale, sont les suivants : EAUX. Sécuriser les ressources sur le plan quantitatif en limitant les pertes, adoptant une consommation économe et optimiser l'exploitation des ressources en eaux stables dans le respect de l'environnement EAUX. SANTE HUMAINE. Limiter la pollution des ressources en eau et masse d'eaux (nitrates, pesticides, biseau salé, …) EAUX. SANTE HUMAINE. Éviter les risques sanitaires liés au traitement des ressources en eau destinées à l'AEP AIR. BIODIVERSITE. Promouvoir la phytoremédiation via la trame verte et bleue pour le traitement des eaux pluviales sur les communes du territoire du TO En complément, il est proposé de : - **rajouter une analyse succincte sur la performance des réseaux destinés à l'alimentation en eau potable, issue de données récentes de l'Office de l'eau de la Réunion « Les chronique de l'eau n°139, juin 2024 »** « A La Réunion, le rendement net moyen pondéré par le linéaire de réseau est de 63,3%, c'est-à- dire que sur 10

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		litres prélevés, la quantité d'eau effectivement distribuée au robinet des abonnés est de 6,3 litres. La mobilisation des collectivités pour faire progresser le rendement montre une amélioration d'environ 2% depuis 2019. Le rendement a cependant peu évolué depuis 2016 où il était de 61%. Sur le territoire du TO, le rendement net est compris entre 52 et 78% en fonction des communes. À rendement constant, l'accroissement du nombre d'abonnés entraine une augmentation des volumes prélevés et donc une amplification des volumes perdus. A l'échelle de La Réunion, l'Indice Linéaire de Perte moyen est de 27,6 m3/jour/km ; les pertes constatées sur 10 mètres de canalisation correspondent ainsi à la consommation d'une personne. » **-de renforcer le chapitre 3.5.4.2 relatif au « regard croisé avec la thématique climat »** afin d'insister sur le lien avec la vulnérabilité du territoire au changement climatique exposée au chapitre 3.1.4, en reprenant la conclusion suivante : « Dans un contexte de changement climatique et selon le modèle ALADIN de Météo France, les épisodes de sécheresse seraient aggravés sur le territoire du TO. Néanmoins, des épisodes pluvieux extrêmes plus abondants pourraient survenir. Ces phénomènes auront une incidence évidente sur la quantité comme sur la qualité des masses d'eau ». **PCAET :** l'Objectif 9 : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité et son action 9.1Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels répondent à ce défi au travers de leurs actions, et principalement : - Mettre en œuvre la stratégie de gestion des milieux aquatiques : -Faire du Territoire de l'Ouest l'acteur de la gouvernance au service de la GEMA et producteur de connaissance au service du suivi des milieux, de l'enseignement des acteurs et du respect de la réglementation ; - Participer à l'atteinte des objectifs Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour les masses d'eau superficielles du Territoire de l'Ouest (contrôle de la pêche, gérer le débit des cours d'eau, stratégie d'assainissement); - Promouvoir une approche de rétention des eaux dans

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

		une logique de préservation du continuum terre mer (terre)
En cohérence avec la production d'électricité issue des énergies renouvelables "propres" l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de renforcer son plan d'actions en termes de mobilité sobre et décarbonée, en détaillant notamment le développement des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble du territoire intercommunal.	21	La programmation du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Réunion sera inscrite dans le SDIRVE (schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) élaboré par le SIDELEC et pour l'ensemble des EPCI. Le Territoire de l'Ouest a cofinancé le SDIRVE à hauteur de 10 000€ et étudie l'intégration d'une action sur les bornes de recharge en cohérence avec le SDIRVE dans le cadre des travaux en cours du PDM (Plan de mobilité). En ce qui concerne la stratégie du PCAET sur le volet mobilité, et comme l'a montré le diagnostic énergétique et climat, un des enjeux majeurs des années à venir est la réduction du recours à la voiture et par conséquent l'accent a plus été mis sur le développement des mobilités alternatives à la voiture, les mobilités actives et les transports collectifs.
L'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de prévoir dans ses actions des campagnes spécifiques de sensibilisation sur la pollution atmosphérique liée aux véhicules transformés et au brûlage des déchets par les particuliers, mais également de contrôle en lien avec les autorités compétentes (police, gendarmerie…).	22	L'Orientation 5 : Assurer la préservation de la qualité de l'air et ses deux actions 15.1 Renforcer les moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air et 16.1 Informer et sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air (sensibilisation aujourd'hui faite par les médiateurs déchets) , répondent aux objectifs de lutte contre la pollution de l'air d'abord par l'amélioration de la connaissance et de l'identification des points de pollution, et ensuite par des actions de sensibilisation des acteurs du territoire et des citoyens aux enjeux de qualité de l'air comme par exemple dans les écoles." Le TO prend bonne note de la recommandation sur les véhicules transformés et le brûlage des déchets. Lors de l'évaluation du PCAET à mi-parcours et dès lors que la mesure de la qualité de l'air aura été améliorée, une nouvelle sous-action pourrait être rajoutée au sein de l'action afin de traiter ces problématiques très spécifiques.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

En lien étroit avec chaque commune membre de l'intercommunalité, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de compléter le PCAET par une analyse des plans locaux d'urbanisme (PLU) en vigueur, notamment en ce qui concerne les possibilités de diminution de l'artificialisation des sols, et de proposer des dispositions (orientations, règles…) qui pourraient être reprises lors des procédures d'évolution de ces PLU.	23	Dans le PCAET, le sujet est traité dans l'action 6.1 « Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale ». De manière plus opérationnelle cette démarche a largement sa place dans la démarche du SCOT AEC et son application de la loi ZAN. Dans l'état initial de l'environnement présente dans le chapitre 3.92 une analyse de l'évolution de l'artificialisation des sols sur les différentes communes du Territoire de l'Ouest, qui pourrait alimenter les réflexions en cours sur ces sujets.
L'Ae recommande d'intégrer par anticipation les éléments déjà disponibles du SCoT-AEC en cours d'élaboration (bilan de concertation, diagnostic, orientations…) de manière à assurer une synergie et une cohérence de la stratégie & climat-air-énergie) sur le territoire intercommunal, en ce qui concerne notamment le volet essentiel de la consommation et de l'artificialisation de l'espace (état zéro et valeurs cibles).	23	La procédure est en cours et aucun document n'est validé à ce jour. Le PCAET en cours est compatible avec le SCoT en vigueur. C'est le SCoT en cours d'élaboration qui intégrera le PCAET.
En lien avec les représentants des milieux forestiers, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de définir les actions concrètes pouvant être mises en place, notamment pour maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, les forêts et les produits bois).	23	Le sujet est traité en page 17 du livret 2 (puits carbone) et nous prenons bonne note de cette recommandation, elle pourra être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du SCoT-AEC, dans les trames vertes et bleues en faisant le lien avec le stockage carbone. La préservation des espaces forestiers fait partie intégrante de la stratégie du TO.
De manière à mieux appréhender le dispositif essentiel de suivi et d'évaluation du PCAET, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de présenter un tableau synthétique des actions retenues et des indicateurs correspondants en distinguant leur portée respective (résultat opérationnel, suivi environnemental, label CAE), voire leur disponibilité avec l'analyse de l'articulation avec d'autres documents.	25	Nous prendrons en compte cette recommandation dans l'action 17.3 « Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET » qui prévoit la mise en place d'un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, ainsi que de ses objectifs et sa mise en œuvre. Une liste des actions prioritaires est par ailleurs présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

En lien avec la mobilisation des partenaires extérieurs, l'Ae recommande au Territoire de l'Ouest de cibler et consolider les indicateurs les plus représentatifs pour apprécier l'atteinte des objectifs stratégiques et les résultats opérationnels du PCAET (indicateurs & clés) avec état zéro et valeurs cibles…).	25	Nous prendrons en compte cette recommandation dans l'action 17.3 « Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET » qui prévoit la mise en place d'un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, ainsi que de ses objectifs et sa mise en œuvre. Elle pourra également avoir lieu dans le cadre de la démarche de labellisation CAE dans laquelle le Territoire de l'Ouest est engagé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3 Annexes

3.1 Comment s'articulent le PCAET et le SCoT Air Énergie Climat

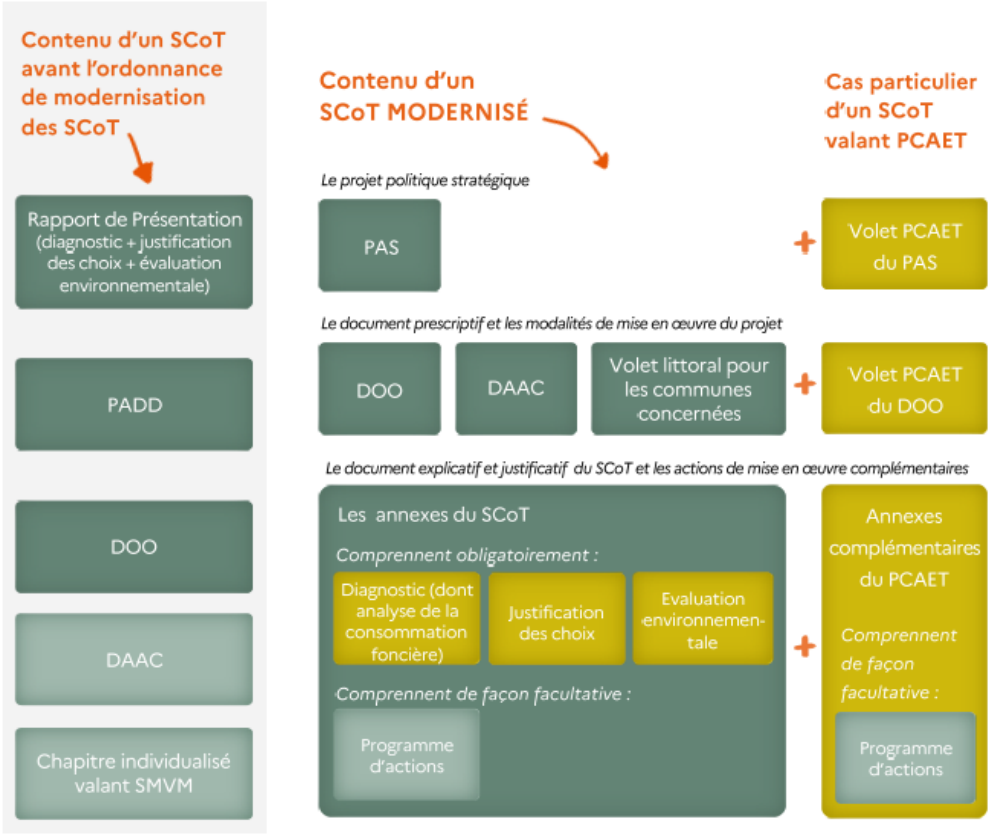

Source : Fédération des SCoT

Schéma d'évolution du SCoT suite à l'ordonnance de modernisation du 17 juin 2020

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3.2 Priorisation des actions du PCAET

14 actions ont été sélectionnées pour être déposées sur la plateforme PCAET avec une fiche détaillée.

Voici la liste de ces actions :

Nom action	Date de mise à jour	Nom collectivité	Type d'action
3.1 Améliorer l'habitat : mettre en oeuvre un service public d'amélioration de l'habitat et résorber les situations d'indignité	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
2.2 Développer une offre encourageant l'usage du vélo	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
2.1 Améliorer la performance des transports en commun	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
1.1 Réduire la place de la voiture sur le territoire	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Animation
19.2 Montrer l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses compétences	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Communication / Information
17.3 Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
15.1 Renforcer les moyens de surveillance afin d'améliorer les données sur la qualité de l'air	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
14.1 Faire du Territoire de l'Ouest un territoire précurseur en matière d'innovations liées au changement climatique	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
11.1 Élaborer une stratégie touristique durable et résiliente	13/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Financement
10.2 Réduire la quantité de déchets produite et renforcer le réemploi	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
8.1 Protéger le territoire contre les submersions et le recul du trait de côte	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement
7.1 Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Sensibilisation
6.1 Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Etude
5.1 Élaborer un schéma directeur des énergies et des réseaux pour le territoire	12/11/2024	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	Investissement

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3.3 Le projet de territoire du Territoire de l'Ouest : des orientations en phase avec les enjeux du PCAET

L'analyse du projet de territoire a ainsi permis d'identifier **3 axes, 16 orientations et 49 sous-orientations** qui traitent des enjeux identifiés dans le PCAET.

Le schéma ci-après résume les différentes orientations du projet de territoire qui répondent aux enjeux du PCAET et peuvent donc représenter son socle stratégique.

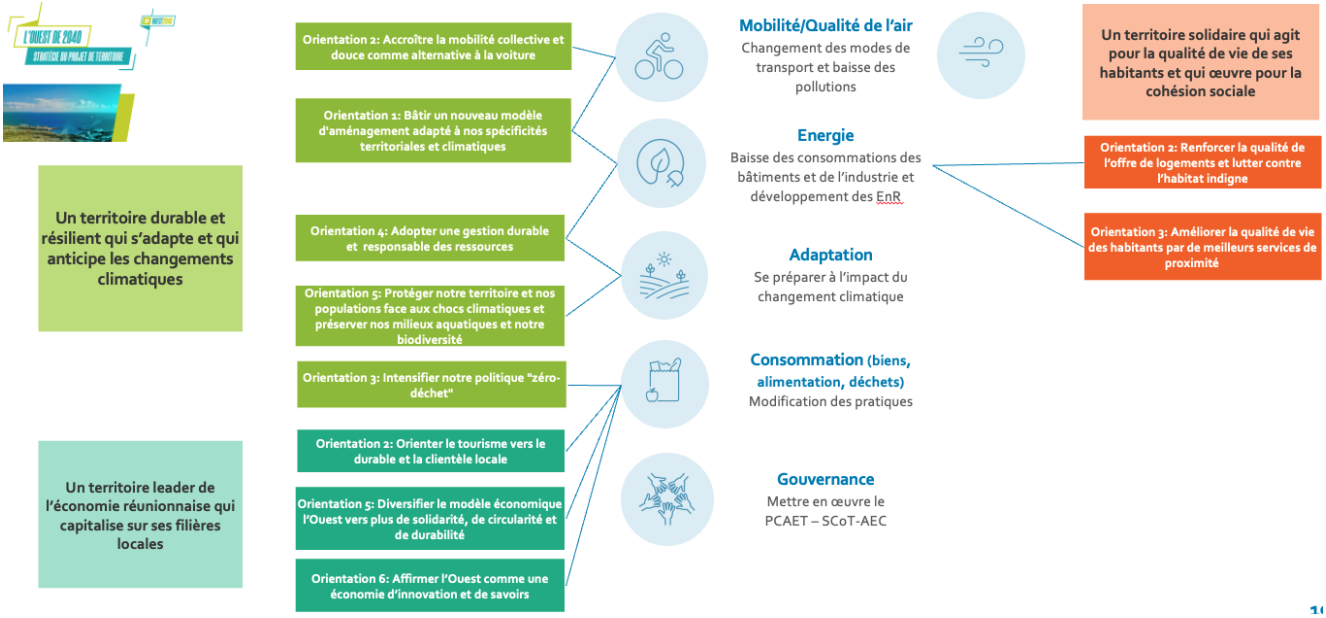

Croisement des enjeux du PCAET et des orientations issues du projet de territoire

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3.4 Liste des acteurs du territoire partenaires du PCAET

Partenaires
SMTR, Communes, Région
SEMTO, Le Port, Région, FEDER
DEAL/ FAP/ CAF/ AIVS
ADIR
SPL ER, Agorah, EDF
CIRBAT, Qualitropic, Technopôle, Université, Efficacity
Etat, Région, Département (contreparties nationales des fonds FEADER), Parc national
ONF, GI Étang Saint-Paul
Synergie Péi
OTI OUEST
Chambre d'Agriculture
TeRHGAL Ouest
Chambres les consulaires
Partenaires de la démarche CITI
ARS / GPMLDR / ATMO
AREP SPL ER sur les lycées pour le compte de la Région réserve marine, office de l'eau, gpm LP

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3.5 Tableau de synthèse des liens entre les principales actions du PCAET et les autres documents territoriaux de planification

Objectif du PCAET	Contribue à atteindre / à la mise en œuvre de
Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	L'orientation « Favoriser les transports collectifs pour une meilleure mobilité » du SAR Les objectifs (transports/GES) du SRCAE Les objectifs concernant le transport de la PPE Les objectifs (transports) du SRIT L'ambition urbaine du SCOT du TCO Les axes 1 à 7 (transports) du PDU DU TCO
Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce	
Objectif 3 : Renforcer la qualité de l'offre de logements existants et nouveaux	Les objectifs (consommations d'énergie) du SRCAE Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité de la PPE L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO Les orientations du PLH du TCO
Objectif 4 : Agir en faveur d'une maîtrise de l'énergie	Les objectifs (consommations d'énergie) du SRCAE Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique)
Objectif 5 : Accompagner le potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables	L'orientation « Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport » du SAR Les objectifs (développement des énergies renouvelables) du SRCAE Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique)
Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à	L'orientation « Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions » du SAR Les objectifs (consommations d'énergie) du SRCAE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Objectif du PCAET	Contribue à atteindre / à la mise en œuvre de
nos spécificités territoriales et climatiques	Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE L'ambition environnementale du SCOT du TCO L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO L'ambition urbaine du SCOT du TCO L'Axe 1 : Articuler transports et aménagement urbain du PDU du TCO Les orientations du PLH du TCO
Objectif 7 : Adopter une gestion durable et responsable des ressources	Les orientations fondamentales 1 et 2 du SDAGE 2022-2027 L'ambition environnementale du SCOT du TCO
Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques	L'orientation « Privilégier un principe de gestion préventive des risques » du SAR L'orientation « Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport » du SAR L'ambition environnementale du SCOT du TCO
Objectif 9 : Préserver nos milieux aquatiques et notre biodiversité	L'orientation « Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions » du SAR Les orientations fondamentales 2 et 4 du SDAGE 2022-2027 L'ambition environnementale du SCOT du TCO
Objectif 10 : Intensifier la politique "zéro-déchet"	L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité de la PPE Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique) Les objectifs de valorisation énergétique des déchets du PPGDND
Objectif 11 : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale	L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR
Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement	L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR L'ambition environnementale du SCOT du TCO

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Objectif du PCAET	Contribue à atteindre / à la mise en œuvre de
	L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO L'axe 1 : Articuler transports et aménagement urbain du PDU Les orientations du PLH du TCO
Objectif 13 : Diversifier le modèle économique de l'Ouest vers plus de solidarité, de circularité et de durabilité	L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR Les objectifs de réduction de la consommation d'électricité et de développement des énergies renouvelables de la PPE Les objectifs de valorisation énergétique des déchets du PPGDND L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO
Objectif 14 : Affirmer l'Ouest comme une économie d'innovation et de savoirs	Les orientations du SRB (favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique) L'ambition économique et l'ambition sociale du SCOT du TCO
Objectif 15 : Améliorer la connaissance sur l'état de la qualité de l'air sur le territoire	L'orientation « Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances » du SAR Les orientations du PLH du TCO
Objectif 16 : Sensibiliser et informer la population et les acteurs locaux aux enjeux de la qualité de l'air	
Objectif 17 : Structurer une gouvernance pérenne en charge de la mise en œuvre du PCAET	
Objectif 18 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air énergie	
Objectif 19 : Montrer l'exemplarité du Territoire de l'Ouest	L'orientation « Favoriser les transports collectifs pour une meilleure mobilité » du SAR Les objectifs (transports/GES) du SRCAE Les objectifs (transports/consommations d'électricité) de la PPE

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3.6 Audit du PCET

Ce document est joint au mémoire et consultable en ligne sur la page dédiée au PCAET du Territoire de l'Ouest pendant la mise à disposition du public.

3.7 Bilan de la Concertation

Ce document est joint au mémoire et consultable en ligne sur la page dédiée au PCAET du Territoire de l'Ouest pendant la mise à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3.8 Extrait des priorisations effectuées en concertation

Action	Description	NOTES PARTICIPANT							
		1	2	3	4	5	6	7	
Renforcer les possibilités de tri sélectif	•Evoluer vers une fiscalité plus incitative des particuliers. •Créer de nouvelles capacités des déchetteries et déploiement du réseau des bacs à verre •Evoluer vers une tarification de l'accès aux déchetteries pour les professionnels •Promouvoir le compostage et implantation des solutions innovantes de compostage en pied d'immeuble •Expérimenter des bornes enterrées •Développer des lieux de dépots de déchets en site touristique (y compris portuaire)	25	26	26	18	21	16		
Lutter contre le gaspillage alimentaire	•Atteindre l'objectif de 50% de réduction par rapport à la référence nationale du secteur	32	29	30	21	23	15		
Soutenir la structuration de la filière recyclage	•Accompagner les projets EIT •Soutenir la filière de recyclage des matériaux issus du BTP, y compris les projets de ressourcerie, hall des matériaux…	31	35	34	17	32	24		
Soutenir les projets mixant ESS et dimensions AEC	•Renforcer la structuration du modèle ESS sur le territoire •Soutenir l'inclusion sociale dans les projets d'écologie industrielle	27	27	31	17	29	16		
Développer les nouveaux usages de la Donnée au service du PCAET	•Intégrer la dimension AEC dans la feuille de route du numérique •Privilégier le développement des usages numériques ciblant la réduction de l'impact environnemental des activités •Soutenir les démarches de conception des projets d'aménagement et de développement intégrant le croisement de données de mesure d'effet	30	27	26	16	27	20		
Soutenir les démarches d'Ecologie industrielle en zone d'ativité	•Sensibiliser les entreprises aux enjeux environnementaux et climatiques •Identifier et soutenir les opportunités et projets d'EIT en ZAE, notamment dans le cadre de Territoires d'Industrie	31	31	36	27	32	21		
Développer la démarche de Campus de l'Innovation tropicale et insulaire	•Renforcer l'écosystème d'acteurs innovants au service des projets AEVC •Renforcer la capacité d'intégrer les innovations dans la commande publique et privée	30	27	38	15	31	22		
Faire du Territoire de l'Ouest un territoire précurseur en matière d'innovations liées au changement climatique	•Concrétiser le projet de Pôle Innovation Ouest •Installer une plateforme de recherche collaborative, centrée sur les filières aménagement bioclimatiques, énergie et numérique •Renforcer les partenariats avec des acteurs de la R&D sur les questions de transition écologique	33	31	40	15	31	23		
Action complémentaire 1									
Action complémentaire 2									

Economie & Ecologie | Economie & Ecologie (2) | Economie & Ecologie (3) | Agriculture, Aliment & Tourisme | Mobilité et QA | Energie | Aménagement & bâtiments | Adaptation & ressources

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

3.9 Extrait du plan d'action et priorisation

Orientation stratégique	Objectif	Numéro de l'action	Intitulé de l'action	GES (note de 1 à 10 - 1 impact GES faible, 10 impact GES très importar	Adaptation (note de 1 à 10 - 1 impact faible, 10 impact très important)	Facilité de mise en oeuvre (note de 1 à 10 - 1 facile, 10 très difficile)	Coûts de mise en oeuvre (note de 1 à 10 - 1 peu coûteux, 10 très coûteux)
Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire	Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	1.1	Réduire la place de la voiture sur le territoire	9	8	8	7
Orientation 1 : Développer les mobilités alternatives et décarbonées sur le territoire	Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles	1.2	Encourager l'aménagement du travail auprès des entreprises pour réduire les déplacements pendulaires	7	8	7	5
Orientation 3 : Aménager un territoire résilient	Objectif 6 : Bâtir un nouveau modèle d'aménagement adapté à nos spécificités territoriales et climatiques	6.1	Faire un SCoT-AEC ambitieux et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale	10	10	5	3
Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable	Objectif 10 : Intensifier la politique "zéro-déchet"	10.3	Lutter contre le gaspillage alimentaire	3	5	5	4
Orientation 4 : Orienter notre économie vers un modèle plus durable	Objectif 11 : Orienter le tourisme vers le durable et la clientèle locale	11.1	Élaborer une stratégie touristique durable et résiliente	3	8	4	5

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Merci de votre lecture

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

PCAET du Territoire de l'Ouest (TO)

CONSULTATION PUBLIQUE

AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Sommaire

1 Les contributions du public 3

2 Analyse et réponse aux contributions 3

2.1 Contribution de Roland Troadec 3

Synthèse de la contribution : 3

Réponse du Territoire de l'Ouest : 4

2.2 Propositions du mouvement CREA 6

ORIENTATION 1 : MOBILITES ALTERNATIVES ET DECARBONEES 6

Propositions : 6

Réponse du Territoire de l'Ouest : 7

ORIENTATION 3 : AMENAGER UN TERRITOIRE RESILIENT 8

Propositions : 8

Réponse du Territoire de l'Ouest : 8

ORIENTATION 4 : ORIENTER NOTRE ÉCONOMIE VERS UN MODÈLE PLUS DURABLE 9

Propositions : 9

Réponse du Territoire de l'Ouest : 9

ORIENTATION 6 : FAIRE VIVRE ET METTRE EN OEUVRE LE PCAET 10

Propositions : 10

Réponse du Territoire de l'Ouest : 10

MISE EN AVANT D'ACTIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNE DE LA POSSESSION 11

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

1 Les contributions du public

Dans le cadre de la mise à disposition publique du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) du Territoire de l'Ouest, qui s'est déroulée du 31 mars au 30 avril 2025, conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, deux contributions ont été reçues :

- Une de M. Roland Troadec, docteur en Océanographie et chercheur spécialiste en dynamique hydrosédimentaire.
- Une du mouvement citoyen CREA (Citoyens de la Réunion en Action).

Ces contributions, riches et complémentaires, ont été analysées avec attention. Elles apportent des éclairages précieux pour conforter et affiner les orientations stratégiques dans la perspective du SCoT Air Energie Climat et préciser les actions opérationnelles du PCAET.

2 Analyse et réponse aux contributions

Le Territoire de l'Ouest remercie vivement les contributeurs pour la qualité et la pertinence de leurs remarques et propositions qui viennent utilement enrichir le PCAET.

2.1 Contribution de Roland Troadec

Synthèse de la contribution :

M. Roland Troadec, docteur en océanographie aujourd'hui à la retraite, spécialiste en dynamique hydrosédimentaire et géomorphologie littorale, apporte dans sa contribution un éclairage scientifique sur les enjeux liés à l'adaptation climatique des littoraux du Territoire de l'Ouest, notamment concernant les milieux récifaux.

Il souligne tout d'abord la qualité du dossier PCAET en termes d'écriture, de construction et de mise en page. Il partage également l'appréciation positive quant à la cohérence des grands principes, des orientations, objectifs et mesures présentées. Il indique également les limites de son approche due au temps limité disponible et à sa volonté de rester concentré sur ses domaines de compétences. Sa contribution traite donc spécifiquement des aspects prenant en considération les milieux naturels aquatiques et plus particulièrement les complexes récifaux.

Sur ces thématiques, M. Troadec exprime une insuffisance du PCAET à traiter efficacement les interrelations complexes entre les milieux naturels littoraux (notamment les récifs coralliens) et l'urbanisation côtière existante. Selon lui, cette urbanisation intense constitue un facteur aggravant majeur, accentuant fortement la vulnérabilité du littoral aux impacts

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

du changement climatique tels que l'érosion côtière, la submersion marine et la perte de biodiversité marine.
Il relève spécifiquement les lacunes suivantes :

- Une prise en compte trop superficielle du poids des impacts anthropiques historiques sur la résilience des récifs coralliens, qui constituent pourtant des barrières naturelles essentielles contre l'érosion côtière et la submersion marine.
- Une faible intégration du concept de « continuum terre-mer-terre », pourtant historiquement réfléchi et jugé fondamental pour la gestion intégrée du littoral de l'Ouest de La Réunion.
- Des contradictions notables, notamment illustrées par le projet PAPI de l'Ermitage, dont les aménagements prévus sont fortement contestés scientifiquement pour leur impact négatif à court terme sur les récifs coralliens et leur vulnérabilité accrue face au risque océanique.

En conclusion, Roland Troadec plaide pour une réflexion approfondie sur les pratiques d'urbanisation côtière, recommandant fortement d'agir rapidement en faveur de la désartificialisation des sols, du rétablissement des cycles naturels de l'eau et de la renaturation des espaces littoraux urbanisés afin de renforcer durablement la résilience climatique du territoire. Il invite le Territoire de l'Ouest à mieux intégrer ces dimensions essentielles dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT-AEC) afin de corriger les erreurs passées et limiter les impacts négatifs futurs.

Réponse du Territoire de l'Ouest :

Le Territoire de l'Ouest remercie Roland Troadec pour sa contribution constructive et précise.

Concernant les points soulevés, le contributeur cite effectivement des extraits du diagnostic du PCAET mais ne mentionne pas le diagnostic de **l'évaluation environnementale,** qui aborde cette problématique de manière détaillée dans le sous-chapitre « 3.6.8.4. Milieu marin » (pages 98-99).
Ce sous-chapitre évoque explicitement **les menaces liées aux aménagements anthropiques et à la fréquentation du littoral,** en soulignant parmi les enjeux environnementaux :la nécessité de :

- **BIODIVERSITE. CLIMAT**. Préserver la biodiversité, contribuant à la lutte contre le changement climatique
- **BIODIVERSITE. SOLS.** Intégrer le génie végétal à la protection des sols, notamment à la gestion du trait de côte
- **BIODIVERSITE. EAUX.** Gérer efficacement les eaux pluviales pour limiter la pollution des milieux terrestres et aquatiques

En ce qui concerne le plan d'actions, outre les actions 8.1 et 8.2 mentionnées par le contributeur, il convient de rappeler que **l'action 9.1 « Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels** » tient compte de ces sensibilités spécifiques. Cette action précise une approche transversale, valorisant explicitement les co-bénéfices avec les orientations climat-air-énergie. En particulier, **l'infiltration des eaux et**

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

le développement d'espaces de temporisation et de végétalisation sont reconnus comme essentiels pour répondre aux défis posés par l'augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes.

Enfin, il est important de rappeler que le PCAET **n'a pas vocation à contraindre directement l'urbanisation**, cette prérogative revenant au SCoT et aux PLU. Toutefois, conformément à la réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, **l'analyse critique du SCoT actuel a été intégrée au diagnostic du PCAET**, pointant clairement les axes d'amélioration à envisager dans le futur SCoT-AEC.

Notamment, **l'action 6.1 du PCAET prévoit explicitement d'élaborer un SCoT ambitieux, incluant une trajectoire vers la Zéro Artificialisation Nette** et permettant un rééquilibrage de l'armature territoriale au travers notamment les objectifs suivants :

- Élaborer un SCoT Air Energie Climat (Réviser, Moderniser et Climatiser le SCoT pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'air à l'énergie et au climat)

- Définir la trajectoire Zéro Artificialisation Nette du territoire à horizon 2050 une stratégie Zéro carbone horizon 2050 ;

- Réinterroger la stratégie de mise sous tension de l'armature urbaine définie par le SCoT au regard des conclusions de l'évaluation à mi-parcours ;

- Explorer les possibilités offertes par les évolutions législatives pour définir une stratégie territoriale de lutte contre les changements climatiques et d'adaptation du territoire (Recul du trait de côte, lutte contre l'artificialisation, renaturation, gestion intégrée des bassins versants, énergies renouvelables etc....) ;

- Dans la limite des prérogatives réglementaires du SCoT, s'appuyer sur les stratégies et l'expertise de la collectivité relevant de ses propres compétences opérationnelles pour une meilleure prise en compte des enjeux au sein des PLU, notamment sur la protection/gestion de la ressource en eau et du risque inondation ;

- Engager une réflexion sur les trames noire et brune du territoire (études) ;"

Ces éléments permettent d'assurer une cohérence d'ensemble et garantissent que les préoccupations soulevées par M. Troadec seront pleinement intégrées aux réflexions futures.

Sa contribution scientifique, précise et argumentée, sera prise en compte avec attention par le Territoire de l'Ouest, notamment dans les débats et concertations à venir relatifs au SCoT Air Énergie Climat, garantissant ainsi une approche globale et intégrée pour l'adaptation climatique de notre littoral.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

2.2 Propositions du mouvement CREA

Le Mouvement CREA est un rassemblement de citoyens ayant pour objectifs l'émancipation et l'éveil de la conscience collective. Le mouvement CREA c'est aussi un attachement fort aux considérations et valeurs attachées au développement durable, à l'économie sociale et solidaire et à la participation citoyenne.

Les propositions du mouvement se sont basées sur le plan d'action du PCAET en reprenant sa structure et la numérotation des actions, en proposant une liste fournie d'actions.
Nous avons pu analyser ces propositions et nous avons identifié plusieurs catégories.

Certaines actions proposées dépassent les compétences légales ou opérationnelles du Territoire de l'Ouest, d'autres, très spécifiques nécessitent une réflexion en dehors du cadre du PCAET et une articulation approfondie au niveau intercommunal et/ou avec d'autres collectivités compétentes. Certaines relevant davantage d'une stratégie d'aménagement ou d'autres documents cadre, elles seront conservées et versées notamment aux prochains débats du SCoT-AEC, qui intégrera le plan d'action du PCAET, d'autres contribueront à alimenter les différentes réflexions portées à l'échelle intercommunale.
Nous invitions également le mouvement CREA à contribuer aux travaux du SCoT.

Pour le reste, la majorité des propositions de CREA illustrent une convergence notable avec les stratégies du Territoire de l'Ouest. Ces propositions concernent notamment :

- **La réduction de la place de la voiture sur le territoire** par des initiatives diverses (journées sans voiture, incitations aux mobilités douces).
- **La gestion durable et responsable des ressources naturelles**, incluant la protection des milieux aquatiques, est déjà largement intégrée à travers plusieurs fiches-actions existantes.
- **L'impulsion d'une politique d'éducation populaire** à travers des actions locales de sensibilisation dans les quartiers et auprès des citoyens, des écoles et des conseils municipaux des jeunes.

Nous présentons ci-après une synthèse des propositions et la réponse du Territoire de l'Ouest. Le tableau complet de l'analyse est annexé à ce document.

ORIENTATION 1 : MOBILITES ALTERNATIVES ET DECARBONEES

Propositions :

CREA propose de nombreuses actions opérationnelles destinées à réduire la dépendance à la voiture individuelle et à développer les mobilités douces :

- Création de **zones de covoiturage sécurisées** (secteur nord/sud/centre).
- Mise en place d'un **babybus (crèche itinérante)**.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

- Étude sur l'aménagement des temps de travail et généralisation du **télétravail**.
- Développement des transports collectifs performants (abribus scolaires prioritaires, affichage numérique, nouveaux arrêts de bus, Bus à Haut Niveau de Service).
- Extension de l'offre cyclable (**vélos cargos et électriques, location de vélos, aide à l'achat**, nouvelles liaisons cyclables sécurisées).

Ces propositions viennent directement renforcer l'orientation stratégique actuelle du PCAET dédiée à la mobilité durable.

Réponse du Territoire de l'Ouest :

De nombreuses suggestions de la CREA sont prises en compte dans le PCAET, notamment dans l'objectif 1.1, relatif à la réduction de la place de la voiture. Des zones de covoiturage sur le foncier du Territoire de l'Ouest, la promotion de la multimodalité, le développement du MAAS et l'aménagement d'espaces sans voiture dans les centres-villes, en appui des communes sont prévus. Certaines mesures, comme le remplacement d'infrastructures régionales (autoponts), les babybus, ou la gestion du stationnement en zone bleue, relèvent toutefois des compétences des communes ou de la Région et le Territoire de l'Ouest se place plutôt en partenaire de ces projets.

La demande d'horaires variables dans les écoles et entreprises, ou de semaine de 4 jours, ne relève pas directement des compétences du Territoire de l'Ouest. Toutefois, le PCAET agit à travers l'incitation à l'aménagement du temps de travail, les plans de mobilité et le soutien aux espaces de coworking (action 1.2).

Enfin, les propositions portant sur la performance des transports en commun (objectif 2.1), comme les abribus, les lignes BHNS, la desserte des hauts et l'information voyageurs, sont pleinement intégrées. Le PCAET soutient aussi l'usage du vélo avec le développement d'infrastructures cyclables, le soutien aux véhicules à assistance électriques (VAE), vélos cargos pour PME, mobilier vélo (objectif 2.2).

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Propositions :

CREA souligne le besoin de renforcer la stratégie de gestion de l'eau dans le PCAET, notamment :

- Agrandissement et multiplication des **retenues collinaires** (ex. Dos d'Âne).
- Installation généralisée de **citernes pour récupérer l'eau de pluie** (particuliers, agriculteurs, entreprises et collectivités).
- Mise en place du **recyclage des eaux usées**.

CREA propose également des actions destinées à mieux protéger la population et les infrastructures notamment contre les inondations :

- Réalisation d'une **étude hydrologique** et adaptation des systèmes d'évacuation des eaux pluviales.
- Actions de prévention et d'entretien avant et après les épisodes cycloniques.

Et enfin des actions spécifiques pour l'aménagement de Mafate :

- Projets spécifiques d'aménagement adapté à **Mafate** (maison d'accueil, internats, téléphérique pour approvisionnements, structure d'hébergement scolaire).

Réponse du Territoire de l'Ouest :

Sur la gestion de l'eau et des risques, les propositions de la CREA sur les retenues collinaires, la récupération des eaux pluviales, le recyclage des eaux usées et la prévention des inondations sont prises en compte dans le PCAET. L'action 7.1 prévoit la réutilisation des eaux usées à Saint-Paul et Le Port, et l'action 8.2 comprend une stratégie d'intervention sur les inondations, l'entretien des ouvrages, le PAPI et la gestion de crise.

Les sujets de lutte contre l'imperméabilisation, de ruissellement et de gestion des eaux pluviales seront eux traités dans le SCoT en matière d'aménagement du territoire et le schéma directeur intercommunal des eaux pluviales qui va être lancé en 2025

Les retenues collinaires ne sont en revanche pas du ressort du Territoire de l'Ouest qui n'a pas de compétence sur l'eau agricole.

Les actions relatives à Mafate (8.3), comme la consultation des habitants, l'aménagement d'internats ou de maisons d'accueil à la Possession ne sont pas des actions relevant du champ d'intervention d'un PCAET. Elles relèvent pour certaines de la compétence des communes. Le Territoire de l'Ouest s'engage dans son PCAET à travers la mise en œuvre du programme LEADER et sous réserve d'éligibilité, à soutenir tout projet pilote, innovant en

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

matière de développement durable portés par des associations, collectifs d'habitants, résidents mafatais, en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement des îlets de Mafate, le Territoire de l'Ouest. (sous-actions 8.3).

ORIENTATION 4 : ORIENTER NOTRE ÉCONOMIE VERS UN MODÈLE PLUS DURABLE

Propositions :

Les propositions de CREA visent une généralisation ambitieuse de la démarche zéro déchet et le gaspillage alimentaire :

- Déploiement du plan **« zéro plastique »** chez les restaurateurs et kits réutilisables pour remplacer les barquettes plastiques.
- Généralisation du **compostage** avec valorisation prioritaire des aliments encore consommables (redistribution sociale avant compostage).

CREA formule des propositions visant à renforcer l'agriculture locale durable ainsi qu'à promouvoir une économie touristique plus respectueuse :

- Soutien actif à l'**agriculture raisonnée** (événements « Fraîche Attitude »).
- Développement d'un tourisme durable et responsable (parking adapté aux grands événements, téléphériques pour désenclaver les zones intermédiaires).

Ces propositions alimenteront la réflexion en cours sur le modèle économique durable souhaité pour le territoire.

Réponse du Territoire de l'Ouest :

Sur les déchets (objectif 10.2), le PCAET prévoit la promotion du compostage individuel et partagé, l'obligation de composteurs dans les PLU (via le futur SCoT), ainsi que la sensibilisation des habitants à la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire (objectif 10.3). Des actions sont également prévues pour la valorisation des invendus alimentaires, en lien avec les associations de solidarité, bien que certaines mesures relèvent des compétences communales, régionales ou départementales pour la restauration collective.

En ce qui concerne les actions « zéro plastique » chez les restaurateurs, il existe des initiatives locales qui font la promotion des barquettes réutilisables auprès des restaurateurs. Pour l'instant le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés qui arrive à son terme en 2028 ne prévoit pas des actions en ce sens, mais cette proposition est prise en compte et **une sous-action « expérimentation de l'opération zéro déchets chez les particuliers »** est ajoutée au plan d'action du PCAET.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Concernant l'agriculture (objectifs 12.1 et 12.2), le soutien au développement d'une agriculture de proximité, durable et agroécologique est assuré au travers des PAT (projet alimentaire territorial). Les marchés de type "Fraîche attitude", les projets d'agritourisme et les plantations dans le cadre du plan « 1 million d'arbres » pourraient alors s'intégrer dans ces projets et bénéficier de soutien dans le cadre de ces projets.

Le développement d'activités touristiques durables sont prévues dans le PCAET, action **11.1 Élaborer une stratégie touristique durable et résiliente**. Par ailleurs le soutien aux initiatives dans le cadre du programme LEADER, selon les conditions d'éligibilités, peut permettre dans certain cas de soutenir des projets et des initiatives locales.

ORIENTATION 6 : FAIRE VIVRE ET METTRE EN OEUVRE LE PCAET

Propositions :

Une large partie des propositions porte sur la sensibilisation à la transition écologique et la mobilisation citoyenne :

- Renforcement de l'éducation populaire avec des **ateliers pratiques**, sensibilisation dans les quartiers.
- Implication forte de la jeunesse (appels à projets pédagogiques, conseils municipaux des enfants, mini-jeux, défis).
- Mise en place d'un **comité citoyen intercommunal** pour garantir la co-construction et le suivi participatif des actions PCAET.

Enfin, CREA propose des actions très concrètes afin de renforcer l'exemplarité du territoire et des collectivités membres :

- Développement de la **souveraineté énergétique** des collectivités (panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments publics).
- Créer de plus en plus de **poumons verts dans les endroits les plus chauds du territoire**
- Création d'un **« budget climat » spécifique**.
- Mise en place d'indicateurs précis de suivi des consommations énergétiques et hydriques.
- Création d'événements et de forums citoyens réguliers.

Réponse du Territoire de l'Ouest :

Le PCAET du Territoire de l'Ouest intègre fortement les propositions liées à l'éducation à la transition écologique. L'action 18.3 prévoit une politique d'éducation populaire en mobilisant médiateurs, associations, établissements scolaires et appels à projets. Des initiatives comme les fresques du climat animées dans les collèges ont déjà été lancées, et

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

le Territoire de l'Ouest prévoit de poursuivre et adapter ces actions en lien avec les besoins des territoires et des publics.

Des campagnes de communication contextualisées et ludiques sont prévues dans l'action 18.5, avec une page dédiée au PCAET, des supports pédagogiques et des chiffres clés locaux pour expliquer les enjeux.

Sur l'exemplarité (action 19.2), le Territoire de l'Ouest prévoit de développer un budget vert, un schéma directeur du patrimoine, et des installations photovoltaïques sur les bâtiments publics, selon leur faisabilité.

Dans le cadre du SCoT AEC, il est envisagé d'aborder les thématiques des « poumons verts » sous l'angle de lutte contre les îlots de chaleur et dans une optique de concevoir un urbanisme favorable à la santé notamment pour une meilleure retranscription dans les PLU.

Des permanences, ateliers pratiques, animations et accompagnement à la maîtrise des consommations sont inscrits dans le projet de SPRH (Service public de rénovation de l'habitat – action 3.1). Le SPRH ciblera en priorité les ménages vivant dans des logements non décents, tout en restant accessible à l'ensemble des habitants du parc privé. Il visera à faire connaître les aides existantes, à informer sur les obligations réglementaires et à accompagner l'adaptation des logements aux effets du changement climatique.

Un ensemble d'actions de proximité est prévu : stands lors d'événements locaux, animations ludiques, réunions publiques, campagnes de communication sur la rénovation et sensibilisation aux écogestes. Ces actions seront menées par le Territoire de l'Ouest, en propre ou en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels ou privés.

Enfin, la demande de création d'un comité citoyen est identifiée comme pertinente mais relève davantage de la compétence des communes dans le cadre de la démocratie participative. Le développement d'une culture participative à travers des forums, des espaces d'expression pour les jeunes et des ateliers dans les quartiers constitue un objectif fort du PCAET, et peut s'inscrire dans le cadre de son animation, mais nécessite l'implication des communes dans le projet.

MISE EN AVANT D'ACTIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNE DE LA POSSESSION

CREA cite plusieurs exemples concrets mis en place par La Possession (plantations d'arbres, rucher communal, restauration écologique, déchetterie mobile, projets scolaires et solidaires, etc.). Ces initiatives exemplaires représentent un exemple de la manière dont les communes membres du Territoire de l'Ouest peuvent contribuer au PCAET du territoire, avec leurs compétences propres.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

Réponse détaillée aux propositions de mouvement CREA.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES SUR LE TERRITOIRE	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Objectif 1 : Réduire les déplacements en voiture et développer des solutions de mobilités nouvelles			
1.1 Réduire la place de la voiture sur le territoire			
Créer des zones de covoiturage par secteur avec parking sécurisé	Cette action est couverte dans le PCAET par : **Action 1.1Réduire la place de la voiture sur le territoire** •Intégrer le covoiturage dans une offre globale mutimodale incluant les transports en commun (MAAS) •Proposer des places de stationnement réservées au covoiturage sur le foncier du Territoire de l'Ouest. •En support à la Région: Participer à la mise en place des services sur les parkings de covoiturage (parc à vélos, toilettes, …)" Elle est également prise en compte dans le PDM. Dans tous les cas il s'agit de compétences EPCI, communes et Région en partenariat et dépendant également des propriétaires du foncier.		
(par exemple : secteur NORD / SUD / CENTRE) en partenariat avec l'intercommunalité			
Mise en place d'un babybus (crèche itinérante)			Cette action n'est pas du ressort du PCAET ou du PDM. Il s'agit d'une compétence communale dans le cadre de sa compétence petite enfance, mise en place par exemple par la commune de La Possession.
Remplacement de l'autopont par un échangeur complet vers la NRL			Compétence Régionale
Transformation d'environ 200 places de stationnement en zone bleue.			La réglementation du stationnement est une compétence communale, mais elle est inscrite dans le PDM en lien avec la politique de transport en commun.
1.2 : Encourager l'aménagement du temps de travail auprès des entreprises pour réduire les déplacements pendulaires			
Mener une étude approfondie sur les déplacements et les horaires de travail du territoire	Action en lien avec le PDM **Action 19.3Montrer l'exemplarité de la collectivité dans sa mobilité** •Révision du PDU en PDM (plan de mobilité) ambitieux Les flux domicile-travail sont étudiés dans le cadre du PDM mais ces études en lien avec les horaires devraient être menées par les entreprises, encouragées au travers du PDM.		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES SUR LE TERRITOIRE	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Mettre en place des horaires variables (écoles, entreprises)	Hors compétences directe du Territoire de l'Ouest, qui va surtout jouer un rôle de sensibilisation à travers les actions suivantes : **Action 1.1Réduire la place de la voiture sur le territoire** "•Organiser des évènements ""journée sans voiture"" •Sensibiliser sur les avantages du covoiturage et organiser des événements annuels ou défis pour promouvoir le covoiturage •Utiliser les outils numériques pour favoriser le covoiturage (application) **Action 1.2Encourager l'aménagement du travail auprès des entreprises pour réduire les déplacements pendulaires** •Développer des plans de mobilité au sein des entreprises et inter-entreprises - mutualiser les moyens •Inciter et soutenir les entreprises à mettre en place des mobilités douces dans les ZAE •Soutenir la mise en place d'espaces de coworking et de services sur les projets portés par le Territoire de l'Ouest (pépinières)" En lien avec Plan De Mobilté, le Territoire de l'Ouest peut jouer un rôle d'impulseur pour qu'il y ait une expérimentation, ou un rôle d'appui aux communes volontaires.		
Promouvoir les semaines de 4 jours			Hors compétences du Territoire de l'Ouest, qui va surtout jouer un rôle de sensibilisation : **1.1Réduire la place de la voiture sur le territoire** "•Organiser des évènements ""journée sans voiture"" •Sensibiliser sur les avantages du covoiturage et organiser des événements annuels ou défis pour promouvoir le covoiturage •Utiliser les outils numériques pour favoriser le covoiturage (application)
Valoriser les retours d'expériences positifs	**Action 1.1Réduire la place de la voiture sur le territoire** "•Organiser des évènements ""journée sans voiture"" •Sensibiliser sur les avantages du covoiturage et organiser des événements annuels ou défis pour promouvoir le covoiturage •Utiliser les outils numériques pour favoriser le covoiturage (application) •Accompagner les communes dans le développement des zones sans voiture dans les centre-villes •Intégrer les modes doux comme la marche dans les projets d'aménagement •Intégrer le covoiturage dans une offre globale mutimodale incluant les transports en commun (MAAS) •Proposer des places de stationnement réservées au covoiturage sur le foncier du Territoire de l'Ouest. •En support à la Région: Participer à la mise en place des services sur les parkings de covoiturage (parc à vélos, toilettes, …)"	Dans le cadre du PDM et d'une action sur la sensibilisation des entreprises, mises en place de PDMe	
Renforcement du télétravail / Encourager d'avantages les services à faire du télétravail			Hors compétences du PCAET, il s'agit d'un sujet ressources humaines propres à chaque entreprise. Le télétravail est par ailleurs déjà en place au sein des services du Territoire de l'Ouest depuis 2020 Le PCAET va par contre encourager le covoiturage entre agents **19.3Montrer l'exemplarité de la collectivité dans sa mobilité** •Encourager le covoiturage entre agents
Objectif 2 : Accroître la mobilité collective et douce			
2.1 : Améliorer la performance des transports en commun			
Mise en place abribus en priorité à proximité des établissements scolaires		Dans le cadre de la politique Transports collectifs il y une politique et des critères pour la mise en place d'abri bus.	
Présenter et expliquer le projet de l'axe unique aux citoyens			Projet porté par la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 1 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS ALTERNATIVES ET DÉCARBONÉES SUR LE TERRITOIRE	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Affichage numérique arrêt de bus (temps d'attente,capacité dans le bus , nombres de personnes)	**Action 2.1Améliorer la performance des transports en commun** •Améliorer l'accès à l'information du réseau (horaires, lignes, …) •Référencer l'ensemble du réseau de transport en commun Kar'Ouest sur Google Maps	La question est par ailleurs en cours de réflexion dans le cadre du réseau Kar'Ouest et dans le PDM	
Création de nouveaux arrêts de bus dans la rue Leconte de Lisle, avec le Territoire de l'Ouest			Cette action très spécifique ne relève pas du champs de compétence du PCAET qui doit rester à un niveau stratégique. En revanche si une commune souhaite ce type d'action elle peut en faire directement la demande au Territoire de l'Ouest pour une instruction par nos services.
Solution de transport alternatif pour rendre accessible les hauts au travers des mobilités douces, Bus à haut niveau de service	**Action 2.1Améliorer la performance des transports en commun** "•Restructuration du réseau (scolaire et urbain, améliorer la desserte des Hauts, TAD) Créer un réseau de BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) : •Finaliser les études de programmation BHNS +les études sur l'électrique et l'hydrogène •Envisager l'acquisition de bus pour les lignes BHNS **Action 1.3 - Encourager le développement des mobilités innovantes**	Les mobilités actives sont également inscrites dans le PDM. Il n'est à ce jour pas prévu de mettre du BHNS dans les hauts. Action qui été considérée comme non pertinente que ce soit en termes de voirie que d'usage.	
2.2 : Développer une offre encourageant l'usage du vélo			
Mettre en place vélos cargos et électriques	**Action 2.2 Développer une offre encourageant l'usage du vélo** •Mettre en place un régime d'aide à l'acquisition de VAE pour les habitants (Mobi'Ouest) •Renforcement de la flotte de VTT à assistance électrique et VAE pour le service de location moyenne / longue durée •Mener une expérimentation de VAE Cargo pour les PME		
Accentuer la location de vélos électriques	**Action 2.2 Développer une offre encourageant l'usage du vélo** •Mettre en place un régime d'aide à l'acquisition de VAE pour les habitants (Mobi'Ouest) •Renforcement de la flotte de VTT à assistance électrique et VAE pour le service de location moyenne / longue durée		
Liaison rue Alexandre Dumas et rue des Écoles			Compétence communale
Trottoirs et sentiers piétons (Boeuf Mort notamment)	Cette demande s'inscrit dans l'**action 1.1 Réduire la place de la voiture sur le territoire** - Intégrer les modes doux comme la marche dans les projets d'aménagement	Le PDM intègre le fait de favoriser par l'aménagement les mobilités douces et actives, la création de cheminements piétons dans les opérations d'aménagement ou s'appuyant sur des sentiers existants, avec un portage en fonction des projets	Proposition très spécifique, qui ne relève pas du champs du PCAET Compétence communale (un projet de réhabilitation du sentier bœuf mort serait en cours de réflexion).
Mise en place d'une jonction en voie douce depuis le quartier de Moulin Joli jusqu'au quartier Cœur de ville			Proposition très spécifique, qui ne relève pas du champs du PCAET Compétence communale où la commune porte déjà ce projet, une partie de la voie verte ayant déjà été livrée
Création d'un voie douce depuis "Moulin Joli" (Depuis rond point restaurant Jacky) jusqu'à CAP SACRÉ COEUR			Proposition très spécifique, qui ne relève pas du champs du PCAET Compétence commune/Région
Élargir l'offre d'aide à l'achat de vélo (non-éléctrique)	Aujourd'hui la stratégie est de soutenir en priorité les VAE pour toucher le plus grand nombre de personnes		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 3 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Objectif 7 : Adopter une gestion durable et responsable des ressources			
7.1 : Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols			
Ajouter et Agrandir les retenues collinaires (ex : Dos d'Âne)			Action hors compétences "eau" du Territoire de l'Ouest qui n'est pas compétente sur l'eau agricole.
Installer des citernes de retenues d'eaux pour les citoyens, agriculteurs, entreprises et collectivités (W.C, arrosage , agriculture)	**Cette sous-action est rajoutée à l'action 7.1 du PCAET sous cette forme :** Étudier la faisabilité d'accompagner les habitants pour s'équiper de dispositifs de récupération d'eau de pluie à usage non domestiques "encadrés"		
Mettre en oeuvre le recyclage des eaux usées	**Action 7.1 Préserver et restaurer les ressources en eau et les sols** •Réutiliser les eaux usées de la station d'épuration de Saint-Paul (La Créole) •Créer une usine de valorisation des eaux traitées usées en sortie de station d'épuration (Le Port)		
Objectif 8 : Protéger notre territoire et nos populations face aux chocs climatiques			
8.2 : Protéger le territoire contre les inondations			

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 3 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Réaliser une étude hydrologique	**Action 9.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels** "•Mettre en oeuvre la stratégie de gestion des milieux aquatiques : -Faire du Territoire de l'Ouest l'acteur de la gouvernance au service de la GEMA et producteur de connaissance au service du suivi des milieux, de l'enseignement des acteurs et du respect de la réglementation ; Lutter contre les dépôts sauvages - Participer à l'atteinte des objectifs Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour les masses d'eau superficielles du Territoire de l'Ouest (contrôle de la pêche, gérer le débit des cours d'eau, stratégie d'assainissement); - piloter la transition dans la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) (lutte manuelle/mécanique contre les Espèces exotiques envahissantes et expérimenter la lutte biologique; - Agir sur les milieux les plus dégradés en restaurant et conquérant leurs périphéries en plus des cœurs : conservation, restauration puis reconquête (connaissance des zones humides des hauts et embouchures, plan de gestion de l'Etang Saint-Paul, restauration des zones humides de St-Gilles, Hermitage et embouchure de Trois Bassins); - Promouvoir une approche de rétention des eaux dans une logique de préservation du continuum terre mer (terre) (étude pouvoir de étention des ZH des hauts, schéma de gestion du ruissellement et de l'érosion, sensibilisation aux enjeux de l'infiltration en agriculture, faire émerger des GIEE);	Ces sujets de préservation de qualité de la ressource eau, de lutte contre l'imperméabilisation, de ruissellement et de gestion des eaux pluviales seront également abordés dans le SCoT et le schéma directeur intercommunal des eaux pluviales qui va être lancé en 2025	
Mener une étude sur l'évacuation de l'eau sur l'ensemble du territoire	**Action 8.2 Protéger le territoire contre les inondations** •Elaborer une stratégie d'intervention sur le volet inondations		
Adapter les évacuations d'eaux dans les quartiers assujettis aux inondations	**Action 8.2 Protéger le territoire contre les inondations** •Elaborer une stratégie d'intervention sur le volet inondations •Entretenir et réparer les ouvrages de prévention des inondations du territoire •Protéger contre les crues les quartiers de la Saline les Bains et l'Hermitage les Bains, Saint-Paul, Rivière des Galets (PAPI) •Mettre en place des outils et procédures pour la surveillance et la gestion de crise liée aux ouvrages et ravines		
Organiser le nettoyage des évacuations avant et après la saison cyclonique			
Endiguement des ravines et étude écoulement des eaux			
Approfondir la GEMAPI			
Favoriser les équipements bioclimatiques contre la chaleur	Cette action ne concerne pas les inondations, elle fait partie dans le PCAET de l'axe énergie : **Action 3.1 Améliorer l'habitat : mettre en œuvre un service public d'amélioration de l'habitat et résorber les situations d'indignité** •Intégrer dans le diagnostic du Programme Local de l'Habitat des éléments sur la performance énergétique du parc bâti neuf et existant •Intégrer des exigences de performance énergétique auprès des bailleurs sociaux sur les bâtiments existants dans le cadre du PLH 4 par le biais des financements de construction/réhabilitations •Mettre en place des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements sur tout le territoire •Renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 3 : AMÉNAGER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
8.3 : Permettre un aménagement adapté à Mafate			
Consultation citoyenne des Mafatais(es) sur l'aménagement de leur village en fonction de leurs besoins réels			Ne relève pas du champs de compétence du PCAET car la démocracie participative est une compétence communale.
Créer une maison d'accueil entre Possession et Mafate pour les enfants de Mafate et réciproquement pour les enfants de La Possession			Action très spécifique qui ne relève pas du champs de compétence du PCAET Compétence communale/Département
Développer l'internat Possession ou St Paul pour les Mafatais (collège,lycée) en partenariat avec département			Action très spécifique qui ne relève pas du champs de compétence du PCAET Compétence communale
Étudier la faisabilité du déploiement d'un téléphérique RDG – Deux Bras pour les approvisionnement (réduction pollutions sonores) Exemple du téléphérique GRAND BASSIN			Action très spécifique qui ne relève pas du champs de compétence du PCAET Compétence communale
Création d'une structure d'hébergement à Mafate, d'une capacité de 40 personnes, destinée aux classes vertes en période scolaire, et aux ACM pendant les vacances			Action très spécifique qui ne relève pas du champs de compétence du PCAET Compétence communale

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 4 : ORIENTER NOTRE ÉCONOMIE VERS UN MODÈLE PLUS DURABLE	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Objectif 10 : Intensifier la politique "Zéro déchet"			
10.2 : Réduire la quantité de déchets produite et renforcer le réemploi			
Déploiement du plan " Zéro plastique " chez les restaurateurs de toutes la zone ouest		Le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés se termine en 2028. Cette proposition pourra être évaluée dans le cadre du prochain plan de prévention. Par ailleurs, il y a déjà des initiaves locales (associations) qui font dejà la promotion de la barquette réutilisable auprès des restaurateurs.	
Remplacer les barquettes plastiques par des kits réutilisables (location publique/privée) en mettant en place un partenariat avec les restaurateurs	**<u>Cette sous-action est ajoutée au PCAET, action 10.2, sous cette forme :</u>** Expérimentation de l'opération zéro déchets chez les particuliers " Cette expérimentation pourra être lancée dès cette année. Elle a vocation a devenir annuelle si les résultats sont probants. (Un défi avec un accompagnement: support pédagogique et outils de suivi) Même si elle ne répond pas directement au sujet de la barquette plastique, cette action pourra contribuer à la réduction de l'utilisation du plastique.		
10.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire			
Promouvoir les expériences de compostage	**Action 10.2 Réduire la quantité de déchets produite et renforcer le réemploi** -Promouvoir le compostage individuel -Expérimenter des solutions innovantes de compostage partagé de proximité -Rendre obligatoire les composteurs dans les PLU, action à inscrire dans le plan d'action du SCoT •Sensibiliser, communiquer et responsabiliser les acteurs du Territoire de l'Ouest		
Démocratiser le compostage auprès du grand public			
Réduction du gaspillage alimentaire avant compostage	**Action 10.3 Lutter contre le gaspillage alimentaire** •Atteindre l'objectif de 50% de réduction par rapport à la référence nationale du secteur -Accompagner la réduction du gaspillage alimentaire en milieu scolaire, réaliser des diagnostics de gaspillage alimentaire - Encourager les communes à mettre en oeuvre les actions de réduction du gaspillage issues des diagnostics -Sensibiliser/éduquer les scolaires à mieux manger -Sensibiliser le grand public au travers de la comm		
Valoriser les aliments encore consommables en priorité :			
● *Identifier les besoins des personnes en situation de précarité (SDF, foyers démunis, etc.).*			
● *Réaliser un état des lieux des aliments jetés chaque jour dans les cantines,restaurants, écoles, etc.*			
● *Créer un circuit de récupération des plats cuisinés non consommés (collecte,centralisation, redistribution)*			

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 4 : ORIENTER NOTRE ÉCONOMIE VERS UN MODÈLE PLUS DURABLE	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
● *Envisager le compostage uniquement en dernier recours, pour les aliments non réutilisables.*			
Objectif 12 : Accompagner la transition vers une agriculture plus durable et respectueuse de l'environnement			
12.1 : Soutenir l'agriculture durable et de proximité sur le territoire			
Encourager l'agriculture raisonnée	L'agriculture raisonnée et "La Fraîche attitude" comme d'autres, peuvent faire l'objet d'initiatives soutenues si elles s'inscrivent dans le cadre des Projet alimentaires territoriaux. **Action 12.1 Soutenir l'agriculture durable et de proximité sur le territoire** Le Territoire de l'Ouest s'associe aux démarches menées sur le territoire visant à mettre en place des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) ou toute démarche raisonnée qui permet de : •Mettre en place des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) ou toute démarche raisonnée qui permet de : -Soutenir une gestion raisonnée du Territoire de l'Ouest -Développer la gamme de produits locaux -Valoriser et développer les circuits courts -Développer les filières émergentes et identitaires (agritourisme, agriculture) -S'engager à au moins 30% de l'alimentation en restauration collective qui soit de qualité ou durable, dont au moins 10% issus de l'agriculture biologique et 20% issue de produits locaux (loi Egalim) -Améliorer la qualité des repas scolaires/adapter la façon de cuisiner (généraliser cette démarche) -> action alim durable -Favoriser les produits locaux et la saisonnalité au niveau des cuisines centrales-> action alim durable -Poursuivre la diversification alimentaire. -Faire une analyse du Cycle de Vie de différents modes de productions agricoles et sensibilisation sur l'impact de l'alimentation (déclinaison études ADEME, CIRAD) -Mettre en ouvre la Production de terres fertiles et d'agriculture urbaine (Saint-Paul) -Le développement de projets d'agro-urbanisme innovant		
Organiser "La Fraîche Attitude" deux fois par mois + améliorer l'accessibilité aux PMR et personnes âgées via le CCAS	Dans le cadre du programme LEADER, le TO soutient les projets territoriaux dans les domaines suivants : - la structuration collective en matière de transformation agroalimentaire et de commercialisation, - le développement de filières émergentes et identitaires (agritourisme, agriculture) - la valorisation et développement des circuits courts		L'accessibilié aux PMR ne relève pas du PCAET
12.2 : Accompagner les Hauts vers un développement respectueux de leur authenticité et de leurs spécificités			
Développer tourisme, hôtels et sites attractifs			Action très spécifique qui ne relève pas du champs de compétence du PCAET

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 4 : ORIENTER NOTRE ÉCONOMIE VERS UN MODÈLE PLUS DURABLE	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Étendre les parkings pour événements (ex : Grand Raid)			Action très spécifique qui ne relève pas du champs de compétence du PCAET
Déployer des téléphériques pour désenclaver les mi-pentes	**Action 1.3 Encourager le développement des mobilités innovantes** •Evaluer la possibilité de développer du transport par câble : poursuivre les études d'opportunité pour un schéma directeur		
EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION :			
	pas d'avis, uniquement un exemple pour la Possession		
20 000 plantations à venir dans le cadre du plan départemental « 1 million d'arbres ».			
Aménagement d'une forêt urbaine (sentiers piétons, bancs...)			
Mise en valeur du Parc Rosthon Lataniers avec la plantation de 4000 plantes endémiques et indigènes + forêt st laurent			
Révision du Plan Local d'Urbanisme pour permettre le développement de l'agritourisme.			
Création d'une « Aire Terrestre Éducative » permettant aux enfants de sauvegarder la biodiversité d'une zone donnée + assurer la continuité			
Réflexion et mise en place d'aménagements paysagers dans les écoles pour baisser naturellement la température.			
Mise en oeuvre de la Charte Agricole et du PAT niveau 2			
Démarche de reforestation de 2000 m² d'espaces délaissés (Mini Forêt).			

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 6 : FAIRE VIVRE ET METTRE EN OEUVRE LE PCAET	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Actions hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Objectif 18 : Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air-énergie			
18.3 : Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique Sensibilisation dans les quartiers			
Mise en place d'initiatives locales de sensibilisation à l'échelle des quartiers	**Action 18.3 Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique** •S'appuyer sur les médiateurs et les associations •Mener des actions éducatives dans les écoles avec les associations, en appui ARB et monde économique •Favoriser les initiatives sur le territoire, en s'appuyant sur toutes les associations présentes (peu importe le sujet)		
Former et informer le citoyen	**Action 18.3 Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique** **Action 18.5 Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire** "•Créer une page internet publique dédiée au PCAET •Lister les actions de communication menées chaque année par le Territoire de l'Ouest (évènements, expositions, plaquettes, magazines, TV, réseaux sociaux...) pour y intégrer une communication autour des thématiques du PCAET (mobilité, déchets, énergie, économie circulaire...) •Intégrer les thématiques autour du développement durable, de l'énergie, du climat, de l'environnement dans les actions de communication du Territoire de l'Ouest •Créer et distribuer une plaquette dédiée au PCAET"		
Organisation de permanences, d'ateliers pratiques et d'animations autour de la sobriété en eau et électricité par l'intercommunalité	**Action 18.3 Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique** **Action 3.1 Améliorer l'habitat : mettre en œuvre un service public d'amélioration de l'habitat et résorber les** situations d'indignité Contribuer à la mise en oeuvre le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat) : •Mettre en place des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements sur tout le territoire •Renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation " Pour information en complément de ce qui est prévu au PCAET pour le SPRH, voici ce qui est envisagé à ce stade (à l'état de projet et non validé) : Le public prioritaire ciblé par la démarche concerne les ménages vivant dans un logement non décent. Toutefois, tous les ménages du parc privé pourront bénéficier de ce dispositif, notamment pour : - Découvrir les aides et dispositifs existants, - Prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires, - Anticiper et adapter leur logement aux impacts du changement climatique. Parmis les actions prévues, dans une logique de proximité et de démarche « d'aller-vers » : Tenue de stands lors d'événements locaux ; Animations et jeux à destination du grand public ; Organisation et participation à des réunions publiques ou conférences thématiques ; Campagnes de communication autour de la rénovation de l'habitat ; Sensibilisation aux écogestes applicables dans le logement. Ces événements seront portés par la collectivité, qui se réserve également la possibilité de s'associer à d'autres manifestations (organisées par les communes, la Région, l'État ou des acteurs privés) afin de toucher un public aussi large que possible.		
Mobilisation des maisons de quartier, centres sociaux et associations locales.	**Action 18.3 Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique** •S'appuyer sur les médiateurs et les associations •Mener des actions éducatives dans les écoles avec les associations, en appui ARB et monde économique •Favoriser les initiatives sur le territoire, en s'appuyant sur toutes les associations présentes (peu importe le sujet)		
Appels à projets pédagogiques :	**Action 18.3 Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique** •S'appuyer sur les médiateurs et les associations •Mener des actions éducatives dans les écoles avec les associations, en appui ARB et monde économique •Favoriser les initiatives sur le territoire, en s'appuyant sur toutes les associations présentes (peu importe le sujet)		
● *Lancement d'un appel à projets à destination des établissements scolaires (publics et privés).*			
● *Implication des Conseils municipaux des enfants, conseils d'école, Conseils*			
départementaux des jeunes dans la création de projets pédagogiques autour de la gestion de l'eau et du PCAET + conseil citoyen			
● *Exemple : création de mini-jeux éducatifs, fresques murales, défis « zéro gaspillage » mise en place d'un suivi de consommation par établissement.*			

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 6 : FAIRE VIVRE ET METTRE EN OEUVRE LE PCAET	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Ne relève pas de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Créer une convergence entre éducation nationale et collectivité :			Compétence communale
● *Partenariat renforcé entre les services de la collectivité et les établissements scolaires pour intégrer les enjeux du PCAET dans les programmes éducatifs.*	Ces actions peuvent s'intégrer en lien avec **l'objectif 18: Sensibiliser et former les acteurs du territoire et le grand public sur les enjeux liés aux thématiques climat-air énergie**	Il existe déjà des initiatives au sein des écoles et dans les projets pédagogiques portées par les écoles. Par ailleurs le PCAET a déjà impulsé une démarche: les fresques du climat dans les collèges par les volontaires au service civique ont été un premier pas. Le Territoire de l'Ouest souhaite maintenir ce lien avec les établissment scolaires mais doit en réadapter l'animation en fonction des sujets. Nécessité également une bonne coordination et une disponibilité/receptivité des établissements	
● *Désignation d'un référent PCAET dans chaque conseil d'école (si possible intégré au Conseil municipal des jeunes et au Conseil départemental des Jeunes)*			
Faire des campagnes ludiques et contextualisées :	**Action 18.5 Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire** •Créer une page internet publique dédiée au PCAET •Lister les actions de communication menées chaque année par le Territoire de l'Ouest (évènements, expositions, plaquettes, magazines, TV, réseaux sociaux...) pour y intégrer une communication autour des thématiques du PCAET (mobilité, déchets, énergie, économie circulaire...) •Intégrer les thématiques autour du développement durable, de l'énergie, du climat, de l'environnement dans les actions de communication du Territoire de l'Ouest		
● *Création de supports ludiques et pédagogiques : affiches, vidéos, jeux interactifs, chiffres clés,etc..*			
● *Diffusion de données locales sur la consommation et les ressources pour contextualiser les enjeux*			
● *Explication claire du PCAET, de ses objectifs, de son impact potentiel, et de pourquoi il est mis en place.*			
Implication des jeunes et co-construction citoyenne :	**Action 18.3 Impulser une politique d'éducation populaire en faveur de la transition écologique** •S'appuyer sur les médiateurs et les associations •Mener des actions éducatives dans les écoles avec les associations, en appui ARB et monde économique •Favoriser les initiatives sur le territoire, en s'appuyant sur toutes les associations présentes (peu importe le sujet)		
● *Solliciter les jeunes via des ateliers de réflexion, concours de projets, espaces d'expression.*			
● *Faire comprendre les conséquences d'un mauvais usage de l'eau par des exemples concrets*			
● *Construction d'une véritable éducation populaire, accessible à tous, visant à réduire le désengagement citoyen*			
et à compenser les manques et le désengagement de l'État en moyens humains et financiers			
Objectif 19 : Montrer l'exemplarité du territoire de l'Ouest et des communes membres			
19.2 : Montrer l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses compétences			
Renforcer la communication citoyenne + Créer des forums / réunions citoyennes	**Action 18.5 Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire** •Créer une page internet publique dédiée au PCAET •Lister les actions de communication menées chaque année par le Territoire de l'Ouest (évènements, expositions, plaquettes, magazines, TV, réseaux sociaux...) pour y intégrer une communication autour des thématiques du PCAET (mobilité, déchets, énergie, économie circulaire...) •Intégrer les thématiques autour du développement durable, de l'énergie, du climat, de l'environnement dans les actions de communication du Territoire de l'Ouest		
Créer des évènements (sportifs,etc) sur l'enjeu du PCAET	**Action 18.4 Organiser un grand évènement annuel autour du Climat sur le Territoire de l'Ouest**		
Mettre en place un comité citoyen au sein de l'intercommunalité			Il y a un Conseil de Développement au Territoire de l'Ouest remis en place depuis 2022 sur proposition du Président associé au travaux du PCAET et du SCoT. Le comité citoyen relève davantage de la compétence des communes et de la démocratie participative). Il peut s'inscrire dans l'animation du PCAET en associant les citoyens sur certains sujets ou événements.
Créer de plus en plus de poumons verts dans les endroits les plus chauds du territoire		Dans le cadre de l'élaboration du SCoT AEC, il est envisagé d'aborder ces sujets sous l'angle de la lutte contre les îlots de chaleur et dans une optique de concevoir un urbanisme favorable à la santé notamment pour une meilleure retranscription dans les PLU	
Rendre les collectivités de plus en plus indépendantes sur la souveraineté énergétique (photovoltïques , etc..)	**Action 5.1 Élaborer un schéma directeur des énergies et des réseaux pour le territoire**		

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 6 : FAIRE VIVRE ET METTRE EN OEUVRE LE PCAET	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Ne relève pas du SCoT de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Créer un "budget climat"	**Action 17.4 Financer la politique Climat Air Energie et réaliser une évaluation climat du budget** •S'organiser pour être conforme au décret précisant les modalités de mise en œuvre de l'annexe verte (Budget vert) •Mettre en place la démarche de mise à jour annuelle du budget vert en impliquant les différentes directions •Institutionnaliser des moments d'échange sur les enjeux environnementaux lors des discussions budgétaires avec les élus au travers du budget vert		
Déploiement de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments publics (sous réserve de faisabilité technique).	**Action 19.2 Montrer l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses compétences** Moyens généraux/Patrimoine: •Élaborer un schéma directeur du patrimoine (action à relancer) **Action 4.1 - Améliorer la rénovation des locaux tertiaires** Sur les opérations maîtrisées par le Territoire de l'Ouest : •Disposer d'un diagnostic sur l'état du parc bâti tertiaire du territoire •Planifier la rénovation des bâtiments tertiaires et la construction durable sur le territoire Sur le territoire : •Intégrer dans le SCoT des orientations et/ou des recommandations visant à favoriser la construction et la rénovation performante des locaux tertiaires et des activités logistiques •Encourager et accompagner les communes volontaires dans leurs actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public		
Actions collectives, dans les quartiers, pour accompagner à la maîtrise des dépenses et aux économies d'eau et d'électricité.	**Action 3.1 Améliorer l'habitat : mettre en œuvre un service public d'amélioration de l'habitat et résorber les situations d'indignité** Contribuer à la mise en oeuvre le SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat) : •Mettre en place des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements sur tout le territoire •Renforcer l'information des ménages et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation		
Développement d'une politique plus volontariste que le décret tertiaire en matière de réduction de la consommation d'énergie.	**Action 4.1 Améliorer la rénovation des locaux tertiaires** Sur les opérations maîtrisées par le Territoire de l'Ouest : •Disposer d'un diagnostic sur l'état du parc bâti tertiaire du territoire •Planifier la rénovation des bâtiments tertiaires et la construction durable sur le territoire Sur le territoire : •Intégrer dans le SCoT des orientations et/ou des recommandations visant à favoriser la construction et la rénovation performante des locaux tertiaires et des activités logistiques •Encourager et accompagner les communes volontaires dans leurs actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public"		
Créer des livrets pédagogiques à partir des documents de planification	**Action 18.5 Développer un plan de communication pour chaque cible du territoire** •Créer une page internet publique dédiée au PCAET •Créer et distribuer une plaquette dédiée au PCAET	S'agissant du SCoT, il y a également une page internet dédiée et une 1ère plaquette sur la démarche SCoT a été diffusée dans le cadre de la réunion publique du 28 mars et ajoutée dans le dossier de concertation en ligne.	
Mettre en place des indicateurs de performances afin d'avoir un meilleur suivi de nos consommations (eau + énergie) et de la qualité de l'aire	**Action 17.3 Mettre en place un système de suivi et d'évaluation du PCAET** •Mettre en place d'un observatoire de suivi des indicateurs du PCAET, objectifs, fiches actions et indicateurs environnementaux •Présenter le bilan annuel dans une instance d'élus		
EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION :			
Démarrage des travaux d'extension et de modernisation de l'usine de potabilisation de Pichette, permettant de doubler la capacité de production en eau potable de l'usine (12M€).			
Construction de l'école bioclimatique Simone Veil en Coeur de Ville (7M€)			
Restauration Écologique de la Dernière Population Ancienne de Lataniers des Mascareignes (REDPALM) dans la ravine Balthazar.			
Installation d'un rucher communal comportant 10 ruches.			

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ORIENTATION 6 : FAIRE VIVRE ET METTRE EN OEUVRE LE PCAET	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Aménagement d'une aire de loisirs/pique-nique avec kiosques	pas d'avis, uniquement un exemple pour la Possession		
Animations régulières : Fête de la Musique, Fête de la forêt, Journée de la Terre, Semaine du Développement Durable, Heva Kas lé kui, Journées Européennes du Patrimoine, etc.			
Sensibilisation des agents communaux aux écogestes.			
Déchetterie mobile			
Valorisation des excédents alimentaires des cantines pour l'organisation d'un repas solidaire, une fois par mois (50 bénéficiaires environ)			
Déploiement d'un programme alimentaire allant vers le bio, local, fait maison et saisonnier dans les 4 crèches municipales, et à terme dans toutes les écoles de la commune			
Création de 3 jardins partagés communaux et accompagnement des bailleurs sociaux à la création de 4 jardins partagés.			
Poursuite de la diminution du gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.			
Développement d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) sur 3 ans visant à consolider l'offre alimentaire sur le territoire de la Ville en collaboration avec les acteurs locaux (des agriculteurs aux consommateurs).			
80% des espaces verts communaux bénéficient d'un système d'irrigation automatique et intelligent.			
Actions de plantation et/ou nettoyage avec les enfants des crèches et des écoles, et avec les citoyens			
Ouverture d'un Bureau d'Information Touristique à la Nouvelle, avec l'Office de Tourisme Intercommunal et le TCO.			
Démarche de labellisation « 0 phyto » pour l'entretien sans produit chimique des espaces municipaux intérieurs et extérieurs.			
19.3 : Exemplarité en matière de mobilité			
EXEMPLARITÉ DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION :			
Labellisation de la Ville en tant qu'« Employeur Pro Vélo ».	pas d'avis, uniquement un exemple pour la Possession		
1500 points lumineux convertis en éclairage LED et intelligents, soit 60% du parc d'éclairage.			
Installation de 14 bornes de recharge pour véhicules électriques			
Rénovation de l'éclairage public et de l'éclairage des stades			
14 vélos électriques et 30 trottinettes pour les déplacements des agents communaux.			

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ANALYSE GLOBALE ET RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER LE PCAET	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Créer une orientation PCAET sur la gestion de l'eau (la thématique de l'eau n'est pas suffisamment abordée)			
Nous recommandons une meilleure intégration de la gestion de l'eau dans le PCAET, en abordant toutes ses dimensions :	**Action 9.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces naturels** •Mettre en oeuvre la stratégie de gestion des milieux aquatiques : -Faire du Territoire de l'Ouest l'acteur de la gouvernance au service de la GEMA et producteur de connaissance au service du suivi des milieux, de l'enseignement des acteurs et du respect de la réglementation ; Lutter contre les dépôts sauvages - Participer à l'atteinte des objectifs Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pour les masses d'eau superficielles du Territoire de l'Ouest (contrôle de la pêche, gérer le débit des cours d'eau, stratégie d'assainissement); - piloter la transition dans la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) (lutte manuelle/mécanique contre les Espèces exotiques envahissantes et expérimenter la lutte biologique; - Agir sur les milieux les plus dégradés en restaurant et conquérant leurs périphéries en plus des cœurs : conservation, restauration puis reconquête (connaissance des zones humides des hauts et embouchures, plan de gestion de l'Etang Saint-Paul, restauration des zones humides de St-Gilles, Hermitage et embouchure de Trois Bassins); - Promouvoir une approche de rétention des eaux dans une logique de préservation du continuum terre mer (terre) (étude pouvoir de étention des ZH des hauts, schéma de gestion du ruissellement et de l'érosion, sensibilisation aux enjeux de l'infiltration en agriculture, faire émerger des GIEE);	Il existe des documents spécifiques qui traitent également de l'eau et définissent les stratégies de gestion de l'eau (SDAGE) et avec lesquels le SCoT devra être compatible. Une réflexion en cours sur la révision du SAGE Ouest.	
Récupération,stockage,distribution,évacuation et recyclage			
Sensibiliser davantage la population dès le plus jeune âge à l'enjeu du PCAET			
Dans le but de renforcer au mieux le dispositif	Des actions de sensibilisation dans les écoles sont déjà menées, en plus des évènements autour du développement durable. Le PCAET prévoit leur renforcement sur les volets déchets, gaspillage alimentaire notamment		Pour aller plus loin, des coopérations avec les communes seraient nécessaires en terme de compétences sur les autres aspects du développement durable
Création d'un comité citoyen au sein de l'intercommunalité			

Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20250625-PCAET_BILAN-AU

ANALYSE GLOBALE ET RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER LE PCAET	Déjà pris en compte dans le PCAET ou à rajouter	Pourra être étudié dans le cadre du SCoT / ou relève d'autres stratégies et documents cadre en cours	Action hors des compétences du Territoire de l'Ouest ou hors champs d'actions du PCAET
Organiser davantage de réunions de travail pilotées par le Territoire de l'Ouest et associer la population aux décisions			Il y a un Conseil de Développement au Territoire de l'Ouest remis en place depuis 2022 sur proposition du Président associé au travaux du PCAET et du SCoT. Le comité citoyen relève davantage de la compétence des communes et de la démocratie participative) Il peut s'inscrire dans l'animation du PCAET en associant les citoyens sur certains sujets ou événements